

## 2018\_CT2\_311

### **OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Complexe sportif et de loisirs du Farigoulier - Validation d'une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO) au profit de la commune de Pertuis pour les opérations de requalification et développement du site du Farigoulier**

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGEY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

**Eta(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :** ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGEY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

**Eta(en)t excusé(es) sans pouvoir :** AMAROUCHÉ Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

**Secrétaire de séance :** Arnaud MERCIER

**Monsieur Michel BOULAN** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_311-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Politique culturelle et sportive Sports

■ Séance du 21 juin 2018

07\_1\_06

#### ■ Complexe sportif et de loisirs du Farigoulier - Validation d'une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO) au profit de la commune de Pertuis pour les opérations de requalification et développement du site du Farigoulier

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le complexe sportif et de loisirs du Farigoulier à Pertuis a été déclaré d'intérêt communautaire par le Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Ce site est devenu métropolitain au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La prise en compte de ce complexe par la Communauté du Pays d'Aix avait alors notamment pour objectif de permettre la modernisation des équipements existants ainsi que la création d'autres aménagements permettant de conférer à ce site un positionnement majeur au niveau du Val de Durance et du Pays d'Aix.

Ce site comprend des terrains de sport, des aires de jeux et de multiples pratiques de sports et loisirs (terrains de football et rugby, site de tir à l'arc, stand de tir à armes à feu, piste et tribune de modélisme, piste et site d'aéromodélisme, piste de motocross, parcours de santé, étang de pêche...).

Compte tenu du contexte foncier et environnemental du site, de la bonne connaissance des installations ainsi que de leur exploitation par la commune de Pertuis et dans la mesure où le Pays d'Aix n'était pas en capacité d'assumer dans l'immédiat la gestion de ce site, le Bureau communautaire du Pays d'Aix lors de sa séance du 26 novembre 2015 a approuvé le principe d'une convention de gestion du Farigoulier au profit de la ville de Pertuis jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette convention de gestion prévoyait que la commune de Pertuis engage les dépenses nécessaire au fonctionnement courant de ce site et que le Pays d'Aix les rembourse sur des états comptables trimestriels.

L'ensemble du site d'environ 25 hectares unique sur le territoire du Pays d'Aix, fait donc l'objet d'un projet de requalification et de développement à l'image du rôle qu'il devra tenir dans son bassin de vie et en relation avec la politique sportive et de loisirs du Territoire du Pays d'Aix.

Le complexe du Farigoulier rénové et restructuré permettrait d'apporter une meilleure réponse aux besoins des pratiquants sportifs de plein air tout en lui conférant un rôle important pour le tourisme familial.

Afin de pouvoir initialiser le projet de développement de ce site, le Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 a approuvé la création d'une Autorisation de Programme de 5 millions d'euros.

Pour permettre de mener à bien les études de faisabilité et de programmation de ce projet de développement du Farigoulier, le Bureau communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 a approuvé la mise en place pour la période correspondant à la réalisation de ces études, d'une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO) au profit de la commune de Pertuis, dans la mesure où cette dernière disposait des compétences et d'une organisation dimensionnée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces études préalables.

A l'issue de la réalisation des études susmentionnées, le Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 6 juillet 2017 a validé le programme du projet de restructuration et de développement du site du Farigoulier ainsi que le principe de revalorisation à 9 millions d'euros de l'Autorisation de Programme correspondante. Il a également pris acte du projet de procéder ultérieurement à des Transferts Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage au profit de la commune de Pertuis pour conduire les différentes phases d'opérations liées au projet de développement.

Afin d'assurer une continuité de gestion pendant la période de changements institutionnels relatifs à l'avenir des équipements de sport et loisirs à la Métropole et à l'approche de la fin de la convention de gestion précitée validée en 2015 pour la période 2016/2017, il est apparu nécessaire de proroger ce dispositif organisationnel, comptable et juridique.

En conséquence, le Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017 a approuvé une nouvelle convention de gestion sur les mêmes principes que la précédente, au profit de la ville de Pertuis pour la période 2018/2020.

Dans le même temps, la convention de TTMO au profit de la commune de Pertuis, qui avait été mise en place pour faire face aux études de faisabilité et de programmation du projet de développement de ce site, a donc pris fin avec l'achèvement de ces études.

Ces études ont fait émerger la nécessité d'un phasage en trois temps de l'opération d'aménagement :

- Mise en Sécurité (clôture périphérique, contrôle d'accès, parking, maison gardien) ;
- Opération 1 (voies de circulation, aires de jeux, plaine sportive, canoé-kayak, moto-cross...) ;
- Opération 2 (tribunes et terrains de sports, aéromodélisme, stand de tir...).

La mise en sécurité du site étant l'action qu'il paraît être nécessaire de mener en priorité, le Pays d'Aix envisage de faire réaliser, sur l'exercice budgétaire 2018, la clôture périphérique du site ainsi que le contrôle d'accès pour un montant total de 270 000€ TTC.

Pour être en mesure de faire réaliser ces travaux, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention de TTMO au profit de la commune de Pertuis à compter de la signature par les parties et pour une durée correspondante au temps nécessaire à la réalisation des opérations précitées. Cette proposition s'inscrit dans la continuité de la délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 6 juillet 2017 citée plus haut, qui prenait acte du principe de conventions pour confier à la commune de Pertuis la réalisation des différentes phases du projet de développement de ce site.

Le présent projet de convention de TTMO prévoit donc suite à sa notification, le versement de 270 000 € à la commune de Pertuis sur le budget 2018 afin que cette dernière puisse engager au plus vite les premières dépenses liées à la mise en sécurité du site du Farigoulier tel que décrit précédemment. Ces dépenses ont été provisionnées sur l'exercice comptable 2018.

La ventilation pluriannuelle prévisionnelle des Crédits de Paiements affectés à ce projet s'en trouvent donc modifiée comme suit :

Echéancier	Montant Autorisation de Programme	CP 2017	CP 2018
Euros TTC	9 000	0	270 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2015\_A225 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 relative à la déclaration d'intérêt communautaire du complexe sportif et de loisirs du Farigoulier à Pertuis ;
- La délibération n°2015\_B645 du Bureau communautaire de la CPA du 26 novembre 2015 relative à l'approbation de la convention de gestion du complexe sportif et de loisirs du Farigoulier entre la CPA et la commune de Pertuis ;
- La délibération n°2015\_A290 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relatives aux ouvertures, modifications et clôtures d'AP/CP sur le budget général 2016 (dont l'AP relative au projet de restructuration et de développement du site du Farigoulier) ;
- La délibération n°2015\_B765 du Bureau communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relative à l'aménagement du site de sport et loisirs du Farigoulier à Pertuis et concernant l'approbation d'une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour les études de faisabilité et de programmation ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
  
- La délibération n°2017\_CT2\_346 du Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 6 juillet 2017 relative à l'approbation du programme du projet de restructuration et de développement du site

- du Farigoulier à Pertuis et du principe de revalorisation de l'Autorisation de Programme correspondante ;
- La délibération n°2017\_CT2\_446 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017 validant la convention de gestion du site du Farigoulier au profit de la commune de Pertuis pour la période 2018/2020 ;
  - L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports 6 juin 2018.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés le principe et les termes de la convention de Transfert Temporaire de la Maîtrise d'Ouvrage au profit de la commune de Pertuis pour les opérations de mise en sécurité dans le cadre du projet de développement du site de sport et loisirs du Farigoulier à Pertuis.

**Article 2 :**

L'entrée en vigueur de cette convention est prévue à la signature des parties et pour la durée de réalisation des travaux concernés.

**Article 3 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisée à signer la convention et les documents y afférents.



**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE  
POUR LA MISE EN SECURITE  
DU COMPLEXE SPORTIF ET DE LOISIRS DU FARIGOULIER A PERTUIS  
ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-EN-PROVENCE -TERRITOIRE DU PAYS D'AIX  
ET LA COMMUNE DE PERTUIS**

**Entre les soussignés :**

Le Territoire du Pays d'Aix, représenté par son Président agissant en vertu de la délibération du Conseil de Territoire n° 2016\_CT2\_027 en date du 21 avril 2016, ou son représentant, agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonctions n°16\_CT2\_003 en date du 27 avril 2016.

Ci-après désignée par « Territoire du Pays d'Aix »

Et :

La Commune de Pertuis, représentée par son Maire, Monsieur Roger PELLENC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 14.DAJC 091 en date du 15 avril 2014.

Ci-après désignée par « la Commune »

**PRÉAMBULE**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° HN 088-28/04/16 CM, du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016, fixant les délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil du Territoire du Pays d'Aix, et notamment la construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires et par délibération du Conseil métropolitain n° FAG 042-1773 /17/CM du 30 mars 2017 fixant les contours de l'intérêt Métropolitain et notamment les axes retenus en matière d'équipements sportifs, le Conseil du Territoire du Pays d'Aix est compétent pour assurer la restructuration et le développement du complexe sportif et de loisirs du Farigoulier dans la commune de Pertuis.

**Vu** la délibération n°2000\_A030 du Conseil communautaire de la CPA du 27 mars 2000 déclarant d'intérêt communautaire, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs [déclarés d'intérêt communautaire],

**Vu** Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

**Vu** La délibération n° 2015\_A225 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 relative à la déclaration d'intérêt communautaire du complexe sportif et de loisirs du Farigoulier à Pertuis et introduisant un projet de requalification de ce site avec pour objectifs, une meilleure réponse aux besoins des pratiquants sportifs de plein air et un développement de son attractivité pour le tourisme sportif et de loisirs en relation et en complémentarité avec le Lac de Peyrolles ;

**Vu** la délibération n°2015\_A290 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relatives aux ouvertures, modifications et clôtures d'AP/CP sur le budget général 2016 (dont l'AP relative au projet de restructuration et de développement du site du Farigoulier) ;

**Vu** la délibération n°2015\_B765 du Bureau communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relative à l'aménagement du site de sport et loisirs du Farigoulier à Pertuis et concernant l'approbation d'une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour les études de faisabilité et de programmation ;

**Vu** la délibération n°2017\_CT2\_346 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 6 juillet 2017 relative à l'approbation du programme du projet de restructuration et de développement du site du Farigoulier à Pertuis et du principe de revalorisation de l'Autorisation de Programme correspondante ;

**Vu** la délibération n°2017\_CT2\_446 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017 validant la convention de gestion du site du Farigoulier au profit de la commune de Pertuis pour la période 2018/2020 ;

**Vu** la délibération n°2018\_CT2..... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018 validant la présente convention de TTMO au profit de la commune de Pertuis pour les opérations de requalification et de développement du site du Farigoulier.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a souhaité, transférer sa maîtrise d'ouvrage à la commune afin que cette dernière assure les études et la réalisation des travaux du projet de restructuration et du développement du complexe du Farigoulier. Il en a délibéré lors de sa séance du 6 juillet 2017.

En effet, après avoir fait réaliser les études de faisabilité et de programmation du projet dans le cadre déjà d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) entre le Territoire du pays d'Aix et la Commune de Pertuis, il apparaît que la commune reste l'acteur le plus à même de mener à bien les études et les travaux concrétisant le projet dont le programme, d'un calendrier souhaité relativement serré, a été validé par le Conseil de Territoire du 6 juillet 2017.

Il apparaît par ailleurs, qu'en charge, par convention avec le Territoire du pays d'Aix, de la gestion de l'ensemble du site, la commune sera également la plus à même d'organiser les études et les travaux en relation et en cohérence avec le planning et le contenu des diverses activités qui devront être maintenues et développer sur le site durant toutes les phases du projet.

En outre, les services de la Ville de Pertuis disposent de la compétence et sont organisés et dimensionnés pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux relatifs à ce projet.

Aussi, afin d'assurer la bonne réalisation et la bonne coordination de ces travaux appelés à relever de la compétence du Territoire du Pays d'Aix, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune de Pertuis comme maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux à réaliser pour la restructuration et le développement du complexe sportif et de loisirs du Farigoulier à Pertuis. Il convient également de rappeler que la délibération du Conseil de Territoire du 6 juillet dernier citée plus haut, avait déjà acté le principe de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage au profit de la commune de Pertuis pour les phases opérationnelles de ce projet de restructuration et de développement de ce site.

Les études programmatiques validées, ont fait émerger la nécessité d'un phasage en trois temps de l'opération d'aménagement :

- Mise en Sécurité (clôture périphérique, contrôle d'accès, parking, maison gardien) ;
- Opération 1 (voies de circulation, aires de jeux, plaine sportive, canoé-kayak, moto-cross...) ;
- Opération 2 (tribunes et errains de sports, aéromodélisme, stand de tir...).

La mise en sécurité du site étant l'action qu'il paraît être nécessaire de mener en priorité, le Pays d'Aix envisage de faire réaliser sur l'exercice budgétaire 2018, la clôture périphérique du site ainsi que le contrôle d'accès pour un montant total de 270 000€ TTC.

Pour ce faire, il est apparaît donc nécessaire désormais de conclure une convention entre le Territoire du Pays d'Aix et la Commune de Pertuis, précisant les modalités de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

**CECI RAPPELLE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

En application des dispositions des articles L5217-7-I, L5215-27 et L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux se rapportant à la mise en sécurité du complexe sportif et de loisirs du Farigoulier à Pertuis .

Le contenu de l'ensemble du programme à réaliser validé par le Conseil de Territoire et qui comprend notamment en première phase les opérations objet des présentes, est joint en annexe n°1.

Par la présente convention, les parties décident que le Territoire du Pays d'Aix transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Commune de Pertuis pour la réalisation des travaux de l'opération décrite dans le préambule de la présente convention.

La présente convention définit les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

**ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE EXERCÉE PAR LA COMMUNE ET DESCRIPTION DE L'OPÉRATION**

La Commune de Pertuis se voit ainsi confier l'ensemble des obligations découlant de la Loi MOP dans sa version en vigueur au jour de la signature de la présente convention.

En conséquence, la Commune de Pertuis aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et des travaux désignés.

Dans le cadre de la présente convention, la Commune de Pertuis s'engage à assurer la totalité de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux décrit précédemment en respectant le programme du projet validé par le Conseil du Territoire du 6 juillet 2017.

Dans le cas toutefois où, au cours de cette opération, l'une des parties estimerait nécessaire d'apporter des modifications importantes au projet, un avenant à la présente convention sera conclu avant toute mise en œuvre des modifications ainsi demandées, accompagné du détail des dépenses qui s'en verraiient ainsi modifiées ainsi que l'éventuelle nouvelle répartition financière entre la Commune de Pertuis et le Territoire du Pays d'Aix.

Si une ou plusieurs dispositions de la convention s'avéraient nulles ou étaient tenues pour non valides, ou déclarées telles en application d'une loi ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur portée. Les parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide ayant un effet équivalent.

En tout état de cause, les stipulations des présentes pourront en tant que de besoin être précisées, modifiées ou complétées par voie d'avenant.

**ARTICLE 3 : CONTEXTE, ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET**

Ce site qui est positionné dans la partie sud de la Commune de Pertuis, en bordure de Durance, à l'entrée de l'agglomération dans le sens Aix-en -Provence / Pertuis et à proximité immédiate de la sortie n°15 de l'autoroute A 51, propose sur 22 hectares une série d'activités et d'aménagements à rayonnement intercommunal. Il irrigue tout le nord du territoire métropolitain, le Val de Durance ainsi que les flancs sud du Luberon. Pour certaines de ses activités il possède même une envergure inter-départementale (tir par exemple) voire régionale (motocross par exemple).

Le complexe du Farigoulier présente entre autres les intérêts suivants :

- **SPORTIFS**, en permettant de faire coexister des pratiques individuelles libres, à tout âge, des pratiques familiales sur un seul et même site dans des conditions de confort et de sécurité optimales ainsi que des pratiques de type fédéral en compétition ou entraînement ;
- **TOURISTIQUES** et **CULTURELS**, avec l'organisation de manifestations de grandes jauge de plein air ;
- **FAMILIAUX**, en offrant dans un cadre naturel paisible et agréable propice à la promenade, des activités de pleine nature, la pêche, des aires de pique-nique aménagées, des jeux pour enfants...

Actuellement, le Farigoulier propose notamment les équipements suivants :

- Un stade en gazon naturel avec vestiaires et club house pour la pratique du rugby ;
- Un terrain en stabilisé pour la pratique du football ;
- Une piste « mini-bolides » de modélisme tout terrain avec club house et tribunes ;
- Une piste de décollage/atterrissage pour l'aéromodélisme (présence importante de drones et école de pilotage) ;
- Une aire de BMX et VTT trial ;
- Une aire de tir à l'arc ;
- Un stand de tir à 50 mètres pour armes à feu (utilisée en autre par la gendarmerie et les différentes polices nationales et communales) ;
- Une piste de motocross accueillant des compétitions et disposant d'une école de pilotage fédérale ;
- Un lac de pêche de 2 hectares ;
- Une aire de stationnement non aménagée ;
- Un accès à la Durance permettant une mise à l'eau pour l'activité de canoë-kayak.

Ce site est un complexe sportif et de loisirs unique dans le territoire métropolitain dont le rayonnement intercommunal n'est plus à démontrer mais dont l'envergure métropolitaine vise à être confirmée et renforcée par le projet de développement pour lequel il a été confié une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à un bureau d'étude spécialisé pour en réaliser les grandes lignes programmatiques.

Les objectifs de cette opération sont multiples, ils visent notamment à :

- La mise en sécurité du site (préservation et contrôle de l'accès au site) ;
- La modernisation (des installations existantes, des accès, des voiries...) et les mises en conformité des différentes installations ;
- Améliorer les infrastructures d'accueil et de surveillance du site ;
- Améliorer les conditions d'accueil du public et de la pratique des équipes sportives pour le stade de football et de rugby ;
- La recherche de solutions aux besoins connus des usagers tout en anticipant sur les besoins futurs ;
- Compléter le site pour apporter des réponses à des besoins récurrents et nouveaux (canoë-kayak, tir, trampoline, tribunes...) ;
- Attirer de nouveaux publics (loisirs individuels et familiaux, PMR), modernisation du parcours de santé... ;
- Dégager de nouvelles plages d'utilisation ;
- Améliorer et professionnaliser la maintenance du site ;
- La protection du caractère naturel du site.

Les arbitrages qui ont été pris par le Comité de Pilotage du Territoire du Pays d'Aix pour ce projet, ont permis au bureau d'étude missionné de rendre la version définitive du projet de développement du site du Farigoulier en avril 2017. Le détail des éléments programmatiques de cette étude est annexé au présent rapport.

Cette étude a fait émerger la nécessité d'un phasage en trois temps de l'opération d'aménagement, traduit dans les documents de programmation joints sous forme de, Mise en Sécurité, l'opération 1 et l'opération 2 (voir programme général annexé).

La présente convention concerne les deux premières actions présentée dans le volet « Mise en sécurité » du site et qui prévoient les opérations suivantes :

## **Entrée du parc sportif**

- Clôture totale du parc : 150 000€ HT ] soit 270 000 TTC
- Contrôle d'accès entrée : 75 000€ HT ]

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La Commune de Pertuis assume sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation de l'ensemble du programme objet de l'opération visée à l'article 1<sup>er</sup> et au préambule de la présente convention dans le respect de la législation et réglementation applicables.

Dans de cadre de sa mission, la Commune de Pertuis fait son affaire du choix des titulaires des marchés publics liés à la réalisation de l'opération et applique ses propres règles (seuils de procédure, Commission d'Appel d'Offres, etc..). De manière identique, la Commune signe les marchés et les exécute. La Commission d'Appel d'Offres de la Commune sera exclusivement compétence pour attribuer ces marchés.

La Commune de Pertuis devra réaliser :

- Le Programme Technique Détaillé sur la base du Programme Général joint à la présente convention pour l'ensemble des équipements d'infrastructure et bâtis contenus dans ce programme ;
- La Définition des conditions administratives, juridiques et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- L'ensemble des études préalables nécessaires à la constitution des dossiers nécessaires à la mise en compatibilité éventuelle des documents d'urbanisme (dossiers d'évaluation environnementale et de déclaration de projet, .....);
- L'élaboration et suivi des dossiers nécessaires à la mise en compatibilité éventuelle des documents d'urbanisme ;
- La préparation des éléments techniques et administratifs relatifs aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération dans son ensemble et définies à l'issue des études de programmation ;
- La réalisation des toutes les procédures et travaux nécessaires à rendre techniquement constructible les terrains (enlèvement des déblais stockés, diagnostics et dépollution des terrains, diagnostics archéologiques, voire paléontologiques et fouilles éventuelles, dévoiement éventuel de réseaux .....), études de sol, études hydrauliques .....
- L'organisation et mise en œuvre des procédures de consultation et de désignation des différents intervenants nécessaires à la conduite des études opérationnelles et à la réalisation des travaux et fournitures associées ; préparation des contrats, signatures, gestion des marchés, versement des rémunérations, réceptions et gestion des marchés jusqu'aux éventuelles réclamations et suivi des Garanties de Parfait Achèvement, s'assurer de la bonne exécution des marchés ;
- L'organisation et prise en charge des opérations tiroirs permettant le juxtaposition des phases de travaux permettant la continuité des différentes activités et de la réception du public en toute sécurité ;
- Toutes procédures administratives (permis de construire, dossier loi sur l'eau, défrichement, autorisations de voirie, arrêtés de circulation...) conformément à la législation en cours et nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
- La coordination avec les concessionnaires délégataires de services publics ou services publics communaux pour le raccordement aux réseaux et les déviations de réseaux ;
- Les demandes de visite de la commission de sécurité et d'accessibilité et obtention des arrêtés d'ouverture ; obtenir toutes les autres autorisations administratives nécessaires à l'ouverture et à la mise en exploitation du site pour chacune des activités ;
- Procéder à la remise des ouvrages à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix ;
- Suivre l'année de garantie de parfait achèvement et procéder aux mains levées des retenues de garantie ;
- La gestion technique, financière, comptable et juridique de l'ensemble de l'opération, et plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission ;
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération ;
- La fourniture au Territoire du Pays d'Aix des supports techniques, administratifs et financiers pour le montage et le suivi des dossiers de demandes de subvention éventuelles.

#### Mission de communication :

Les opérations de communication et de relation avec la presse seront gérées par la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du pays d'Aix avec l'appui de la commune de Pertuis qui lui fournira toutes les informations et supports techniques liés à l'opération d'aménagement.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

Au vu du détail et de la nature des réalisations, tels que définis en annexe de la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix doit :

- Approuver un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre de l'ensemble de l'opération ;
- Incrire les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération désignée ;
- Procéder en lien avec la commune aux acquisitions foncières éventuelles.

Le Territoire du Pays d'Aix est associé, et devra donner son accord préalable pour les étapes suivantes :

- Programme Technique Détaillé (PTD) si requis en l'espèce ;
- Modification de programme éventuel ;
- Modification d'enveloppe financière éventuelle ;
- Avant Projet et Avant Projet Définitif (APD) si requis en l'espèce ;
- Projets (PRO) ;
- Avis sur les OPR ;
- Réception des travaux.

### **ARTICLE 6 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

Les prestations devront être conformes aux stipulations de la convention (les Normes et Spécifications Techniques applicables étant celles en vigueur à la date de la convention).

La Commune de Pertuis mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Pendant toute la durée de la convention, la Commune de Pertuis est seule responsable à l'égard des tiers, des conséquences des actes de son personnel, ainsi que de l'usage des matériels mis en service par la commune.

La Commune de Pertuis devra faire respecter l'expression du besoin et l'enveloppe financière prévisionnelle par tous ses cocontractants et par tous les intervenants de l'opération dans le cadre de la convention.

La Commune de Pertuis ne saurait prendre, sans l'accord de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, aucune décision pouvant entraîner le non-respect des éléments de la présente convention définis ci-dessus et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle. Elle devra informer la collectivité de toutes les conséquences financières, tant de contraintes nouvelles ou de sujétions imprévues que de décisions de modification des objectifs assignés qui seraient envisagées.

Pour l'organisation et l'instruction de toute décision nécessaire à la bonne exécution de la présente convention et/ou à la continuité de l'opération relevant de l'avis préalable de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, il pourra être envisagé la constitution d'un Comité Technique et d'un Comité de Pilotage .

Réunis autant que de besoin, leur composition, définie ultérieurement, comprendra des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix et de la Commune de Pertuis.

#### Protection des tiers et des biens :

Lors des différentes interventions sur le site, dans le cadre des levés, sondages..., la Commune de Pertuis

prendra toutes dispositions pour ne pas perturber la circulation sur les voies proches du terrain d'assiette et sur les voies intérieures du site et veillera à restituer le terrain conforme à son état d'origine. Elle assurera la bonne conservation des biens des riverains et des propriétés mitoyennes.

La Commune de Pertuis devra prendre en permanence toutes précautions nécessaires pour assurer la protection des personnes et des installations conformément aux consignes générales de sécurité.

Remise du site et des ouvrages à disposition de la Commune de Pertuis pour l'exécution de la présente convention :

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix organisera à la demande de la Commune de Pertuis la signature du procès verbal de remise des ouvrages qui marquera le début de la mise à disposition du site à la commune pour l'exécution de la mission au titre de la présente convention.

Ce PV peut donner lieu à un état des lieux contradictoire sous le contrôle d'un huissier délégué par la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix.

Remise des documents :

Tous les documents remis par la Commune de Pertuis à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix dans le cadre de la convention devront être sur support papier, en deux exemplaires, et sur support numérique.

## **ARTICLE 7 : RÉCEPTION ET REMISE DES OUVRAGES**

Les opérations préalables à la réception de l'ouvrage seront organisées par la Commune de Pertuis, assistée de son Maître d'Œuvre contradictoirement avec les entreprises, en présence de représentants désignés de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix.

La réception des ouvrages ne pourra être prononcée par la Commune de Pertuis qu'après accord de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix qui s'engage à lui faire parvenir cet accord ou ses observations dans un délai de 20 jours à compter de la saisine.

A défaut de réponse dans ce délai, l'accord de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix sera réputé acquis.

Une fois la réception prononcée, la Commune de Pertuis remet les ouvrages à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix qui est alors responsable des biens remis, en assurer la garde, le fonctionnement et l'entretien. A cet effet, la commune organisera la signature du procès verbal de remise des ouvrages qui marquera la fin de la mise à disposition de l'ouvrage pour travaux.

Il est précisé que cette remise des ouvrages peut être phasée en fonction du phasage des travaux et des mises en exploitation progressives des installations contenues dans ces différentes phases de réalisation du Programme.

A chaque remise des ouvrages, la Commune de Pertuis fournit à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix les plans des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle notamment listés à l'article 9 ci-après.

## **ARTICLE 8 : FINANCEMENT**

La Commune de Pertuis ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux.

Elle sera cependant remboursée à l'euro/l'euro à hauteur des coûts des dépenses supportées pour l'exécution de ces missions et utiles à la réalisation des ouvrages.

Le coût prévisionnel du programme de réalisation des travaux détaillé en annexe de la présente convention, a été fixé à 7 500 000€ HT, soit 9 000 000 € TTC pour la totalité du programme et à 270 000 € TTC pour la phase concernée par la présente convention.

## **ARTICLE 9 : MODALITÉS DE FINANCEMENT**

À notification de la convention, sera versée à la Commune de Pertuis la totalité de la somme estimée pour réaliser les travaux concernés soit 270 000 € TTC.

À l'issue des travaux, la Commune de Pertuis transmettra au Territoire du Pays d'Aix (Direction des Equipements aquatiques et Bases de loisirs), tous les justificatifs comptables liés à l'opération concernée.

Un état consolidé des dépenses, certifié par le Trésorier, sera ainsi réalisé afin de comparer les dépenses réalisées pour cette opération avec la somme versée par le Territoire du Pays d'Aix à la Commune de Pertuis.

En cas de solde positif (si la somme versée par le Pays d'Aix est supérieure aux sommes engagées par la commune de Pertuis pour réaliser les travaux), un titre de recettes de la différence sera émis par le Territoire du Pays d'Aix auprès de la commune de Pertuis.

Il n'est pas prévu de versement complémentaire pour cette opération en cas de non respect des sommes allouées.

En cas de dépassement prévisible du montant versé, constaté au moment de la réception des devis et de l'établissement des coûts prévisionnels, il conviendra de saisir, préalablement à tout lancement d'opération, le Comité de Pilotage afin que soit procédé aux arbitrages permettant de respecter l'enveloppe initiale.

Si malgré cela, un dépassement était constaté à l'issue des opérations, la commune de Pertuis pourrait éventuellement formuler un appel de fonds complémentaires dûment justifié. Ce versement complémentaire restera cependant soumis à l'approbation du Territoire du Pays d'Aix.

L'engagement financier de la Commune de Pertuis ouvre droit à l'attribution du FCTVA compte tenu des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'opération désignée. Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix financera à la Commune de Pertuis la totalité des sommes dues en TTC et procédera au recouvrement du FCTVA.

## **ARTICLE 10 : MODALITÉS DE REMISE DES DOCUMENTS APRÈS REMISE DES OUVRAGES**

Dès la réception des travaux, la Commune de Pertuis devra fournir tous les documents nécessaires à l'exploitation des ouvrages réceptionnés, tels que notices de fonctionnement, spécifications de pose, prescriptions de maintenance, conditions de garantie et le constat d'évacuation des déchets. Elle devra en particulier fournir les arrêtés municipaux d'ouverture au public et les registres de sécurité dûment renseignés si cela est réglementairement requis pour les ouvrages concernés.

Postérieurement à la réception, la Commune de Pertuis devra fournir les éléments de recollement, faire la synthèse et établir le dossier complet des ouvrages exécutés dont la remise devra s'effectuer dans un délai de 45 jours après la réception des ouvrages.

Le dossier comprendra notamment si besoin en l'espèce (sans que cela soit exhaustif) :

- le procès verbal de réception des ouvrages et levée des réserves,
- la totalité des DOE et DIUO se rapportant aux travaux et aménagements réalisés et réceptionnés,
- les RVRAT du contrôleur technique et attestations de conformité pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- les arrêtés des Permis de Construire ou toutes autres autorisations administratives obtenues,
- les PV de la commission de sécurité et d'accessibilité,
- tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS**

La Commune de Pertuis, en sa qualité de maître d'ouvrage temporaire, assumera vis-à-vis du Territoire du Pays d'Aix les responsabilités de maître d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux.

A ce titre, la Commune de Pertuis reste engagée pendant l'année de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage au titre de cette garantie.

## **ARTICLE 12 : ASSURANCES**

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période des études et des phases de construction qu'après achèvement des travaux toutes phases confondues.

De plus, la Commune de Pertuis vérifiera que les sociétés et entreprises auxquelles elle aura recours disposent des assurances garantissant leur responsabilité civile et décennale.

## **ARTICLE 13 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par l'ensemble des parties et après accomplissement des formalités de transmission aux services en charge du contrôle de légalité.

Elle est conclue pour la durée de réalisation des études et des travaux, toutes phases confondues, et ce, jusqu'à la fin des garanties de parfait achèvement éventuellement prolongées, ou jusqu'à la clôture par le Territoire du Pays d'Aix des comptes liés à cette opération si celle-ci est postérieure.

En tout état de cause, la Commune de Pertuis devra supporter dès la remise des ouvrages toutes les obligations résultant de l'affection de son domaine public.

## **ARTICLE 14 : SUIVI DE L'OPÉRATION**

La Commune de Pertuis laissera au Territoire du Pays d'Aix et à ses agents dûment habilités, libre accès aux dossiers concernant l'opération.

Le Territoire du Pays d'Aix adressera ses observations éventuelles à la Commune de Pertuis et s'interdira toute ingérence dans les relations de la commune avec ses contractants.

Le Territoire du Pays d'Aix et la Commune de Pertuis organiseront les échanges nécessaires entre services pour le suivi de l'opération et la circulation de l'information.

## **ARTICLE 15 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties par les personnes dûment autorisées et habilitées à cet effet.

## **ARTICLE 16 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements pris dans le cadre de la présente convention, l'une ou l'autre des parties pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'issue d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure restée sans effet.

## **ARTICLE 17 : LITIGES**

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différents éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution des présentes.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, ~~tant pour ce qui concerne son~~

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_311-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, seront portés devant le Tribunal Administratif de Marseille.

#### **ARTICLE 18 : ANNEXES**

Fait le                    à  
En trois exemplaires originaux

Pour la Commune de Pertuis

Le Maire

Pour le Territoire du Pays d'Aix,

Le Vice président

#### **ANNEXES**

##### **I/ Programme Général**

##### **II/ Calendrier de financement prévisionnel**

---

**ANNEXE 1**  
**PROGRAMME GENERAL**  
**(voir document joint)**

## ANNEXE 2

### CALENDRIER FINANCIER PREVISIONNEL

Échelonné en fonction des tranches prévisionnelles de réalisation des travaux.

Echéancier	Montant Autorisation de Programme	CP 2017	CP 2018
Euros TTC	9 000	0	270 000



# Complexe sportif du Farigoulier

## Mise en œuvre d'un projet métropolitain

### Phase 4 : Programme général

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

## Sommaire

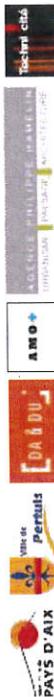
1	Préambule	4	5.3	Qualité environnementale .....	54
2	Contexte et présentation de l'opération	6	5.4	Les aménagements extérieurs .....	54
3	Présentation du site.....	8	5.4.1	Réseaux .....	54
4	Programme des besoins et exigences fonctionnelles .....	28	5.4.2	Voieries – Parkings – Cheminements piétons .....	55
4.1	ENJEUX ET OBJECTIFS .....	29	5.4.3	Eclairage extérieur .....	55
4.1.1	UN SITE MULTI ACTIVITÉS POUR TOUS .....	29	5.4.4	Sûreté .....	55
4.1.2	LES PUBLICS	30	5.4.5	Structures légères de type Cabanons .....	55
4.1.3	LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET : DES OBJECTIFS QUALITATIFS .....	30	5.5	Structure des bâtiments .....	55
4.1.4	LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET : UN PROGRAMME EN DEUX LOTS PHASÉS .....	36	5.5.1	Surcharges d'exploitation .....	55
4.2	LOT VRD - DESCRIPTIF DES BESOINS .....	42	5.5.2	Hauteurs utiles .....	55
4.2.1	Inventaire des besoins et des aménagements VRD prévus par opération.....	42	5.6	Le clos et le couvert .....	55
4.2.2	Accès et clôture .....	43	5.6.1	Façades.....	56
4.2.3	Parkings .....	43	5.6.2	Menuiseries extérieures .....	56
4.2.4	Voieries et cheminement .....	43	5.6.3	Toitures .....	56
4.2.5	Maison du gardien .....	44	5.7	Les circulations et l'accessibilité .....	56
4.2.6	Sanitaires publics de la zone d'entrée.....	45	5.7.1	Le parti général de la circulation .....	56
4.2.7	Terrain de Rugby .....	45	5.7.2	Les circulations horizontales et verticales .....	56
4.2.8	Terrain de Football .....	46	5.7.3	L'information et la signalétique .....	56
4.2.9	Plaine des sports et autres plaines de jeux et parcours sportifs .....	46	5.8	Les facteurs d'ambiance intérieure .....	57
4.2.10	Stand de Tir .....	46	5.8.1	L'éclairage naturel .....	57
4.2.11	Tir à l'arc.....	47	5.8.2	L'éclairage artificiel .....	57
4.2.12	Canoë Kayak .....	47	5.8.3	L'acoustique .....	57
4.2.13	Moto Cross .....	47	5.8.4	Le conditionnement de l'air .....	57
4.3	Aéro modélisme .....	47	5.9	Les aménagements intérieurs .....	58
4.3.1	BATIMENT - DESCRIPTIF DES BESOINS .....	48	5.9.1	Le cloisonnement .....	58
4.3.2	Inventaires des espaces prévus par priorité pour le lot Bâtiment .....	48	5.9.2	Les faux plafonds .....	58
4.3.3	Construction de Tribunes couvertes à double orientation en Opération 2 .....	48	5.9.3	Les revêtements muraux .....	58
4.3.4	Acouphénologie de réception préfecture 0113-2000544807-20180621-2018_C1	53	5.9.4	Les revêtements de sol .....	58
4.3.5	Securité incendie.....	54	5.9.5	Les menuiseries intérieures .....	58
4.3.6	Adaptation aux handicaps .....	54	5.9.6	Les mobilier et les équipements spécifiques .....	58
4.3.7	Opérations techniques générales...	59	5.10	Les réseaux .....	59
4.3.8	5.10.1	59	5.10.1	Les courants forts et faibles .....	59
4.3.9	5.10.2	59	5.10.2	Les équipements de sécurité - sûreté .....	59

Ministère de l'Intérieur  
Département de l'Aménagement du territoire et de l'environnement  
Préfecture de l'Ain  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

5.10.3	L'alimentation et l'évacuation de l'eau.....	60
5.11	Pérennité et maintenance.....	61
5.11.1	L'accessibilité des ouvrages.....	61
5.11.2	La maintenabilité des ouvrages.....	61

VILLE DE PERTUIS  
Aménagement du complexe sportif du Farigoulier  
Programme général

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018



## 1 Préambule

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CTE  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

VILLE DE PERTUIS  
Aménagement du complexe sportif du Farigoulier  
Programme général



Ce document présente la phase 4 « Programme fonctionnel et technique détaillé » établi sur la base du scénario retenu par le maître d'ouvrage à l'issue de l'étude de faisabilité pour l'aménagement du complexe sportif du Farigoulet.

Le présent programme constitue le document de référence commun au maître d'ouvrage, la ville de Pertuis et aux équipes de maîtrise d'œuvre désignées pour concevoir et réaliser le réaménagement du site sportif et de loisir du Farigoulet situé à l'entrée de l'agglomération de la ville de Pertuis, le long de la Durance.

Il réunit les éléments qualitatifs, quantitatifs, réglementaires et fonctionnels de nature à décrire les objectifs à atteindre dans le cadre de cette opération tels qu'ils sont définis à ce jour.

Il est établi sur la base d'un principe d'aménagement approuvé et validé dans ses grands principes par le maître d'ouvrage. Ce principe correspond à un état des réflexions qui évolueront nécessairement compte tenu de la nature du projet, de son échelle, des caractéristiques du site, d'un chantier en site occupé. Ce programme traduit donc des volontés et des intentions mais il doit rester évolutif en fonction des propositions des équipes de maîtrise d'œuvre retenues pour les 2 lots VRD et BATIMENT à la condition absolue de rester dans l'enveloppe financière définie par le maître d'ouvrage.

Les ouvrages à réaliser doivent respecter la réglementation française en vigueur à la date d'ouverture du chantier. L'application des normes françaises est exigée. A défaut de spécification technique précise, seule la norme française fera foi en cas de litige. Sont également applicables toutes réglementations particulières au site dans lequel est édifié l'ouvrage. En cas de contradiction entre certaines prescriptions dans les différents textes, la prescription la plus contraignante prevaut. Le maître d'œuvre signalera au maître d'ouvrage les éventuelles contradictions relevées et les solutions prises. Le maître d'œuvre garantira toute conséquence financière de tout changement réglementaire jusqu'à la date d'ouverture du chantier. Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels ne peuvent être admis que s'ils ont fait l'objet d'un avis technique du CSTB ne comprenant aucune réserve ou mention défavorable et s'ils sont utilisés conformément aux directives et recommandations figurant dans l'avvis technique.

Ce document Programme comprend 5 parties :

- Le contexte et la présentation de l'opération
- La présentation du site
- Le programme des besoins et les exigences fonctionnelles
- Les prescriptions techniques générales
- L'enveloppe financière des travaux

BILLUE PERTUIS  
Aménagement du complexe sportif du Farigoulet  
Programme général  
Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CTE  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018



## 2 Contexte et présentation de l'opération



VILLE DE PERTUIS  
Aménagement du complexe sportif du Farigoulier  
Programme général

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

## Le Farigoulier, un site naturel remarquable d'intérêt communautaire

Le Complexe Sportif du Farigoulier est situé sur la partie sud du territoire de la Ville de Pertuis. Situé à l'entrée de l'agglomération de Pertuis, à proximité de la sortie 15 de l'autoroute A51, le complexe sportif et de loisir bénéficie d'une très bonne accessibilité et, d'un cadre privilégié et sensible en bordure de la Durance, dans une zone naturelle protégée.

Créé au début des années 1980, le site a évolué avec la dernière réalisation de l'étang de pêche en 2007. Aujourd'hui, les installations méritent d'être modernisées pour permettre le développement d'activités mixtes, à la fois sportives, touristiques et aussi familiales afin de répondre aux attentes d'un public diversifié dans sa composition et ses origines géographiques. Ce site s'inscrit en effet dans un bassin de vie dynamique, écrin naturel le long d'un fleuve historique, emblème pour toutes les communes du Val de Durance : un site mis en valeur par la Région PACA notamment pour la fête de la Durance.

Le projet de modernisation de ce complexe sportif a été initié dès 2015, entre la Ville de Pertuis et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, visant l'intégration de pratiques sportives uniques en Pays d'Aix/Val Durance au sein d'un site renoué, véritable espace de vie et parc à vocations multiples :

- **Vocation sportive**, permettant de faire coexister sur le site des pratiques individuelles et familiales uniques en Pays d'Aix et Val Durance, à tous âges, sur un seul et même site dans des conditions de confort et de sécurité optimale ainsi que des pratiques de type fédéral, national et international en compétition ou entraînement,

- **Vocations touristique et culturelle**, avec un site naturel exceptionnel de 31 hectares en bord de Durance, permettant l'accueil des manifestations et la découverte d'un site valorisé,

- **Vocation familiale** en offrant dans un cadre naturel, paisible et agréable un circuit de plein air avec parcours sportif, étang de pêche, aire de pique-nique aménagée et aire de jeux pour enfants.

La future Base d'Activités Métropolitaine au sein du Parc du Farigoulier sera complémentaire en matière d'activités spécifiques des deux autres complexes sportifs de la Métropole : Peyrolles et Marignane.

La mise en valeur du parc d'activités métropolitain sera l'occasion de protéger les espaces naturels du Farigoulier, le mettant en valeur auprès de l'ensemble de la population métropolitaine.

Le 08 octobre 2015, le Complexe du Farigoulier a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Le Complexe a été transféré à l'EPCI le 01 janvier 2016 avec convention de gestion à la commune pour l'exploitation du site sur les années 2016 et 2017.

Une convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix et la Ville de Pertuis a été signée le 17 décembre 2015. Cette convention a pour but de mener les études préalables de programmation à la réalisation du plan de développement Contexte.

**Accusé de réception en préfecture**  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

## Objet de l'opération

La présente opération concerne l'aménagement du site du Farigoulier d'une surface de 31 hectares, selon le scénario, le phasage et l'enchaînement des priorités retenus par le Comité de pilotage présidé par le vice-président au Sport du conseil de Territoire. L'enveloppe financière des travaux est fixée à 9 M€TDC TTC et se répartie en 2 lots.

- Lot infrastructure (intégrant la maison du gardien) en opération 1 pour un montant HT travaux estimé à : 2 035 250 € HT
- Lot équipements sportifs en opération 2 pour un montant HT travaux estimé à 3 945 780 € HT

Le tableau ci-dessous ventile les estimations par priorité.

PARC DU FARIGOUILLER			
APPROCHE BUDGET GLOBAL - 17.03.2017			
	TRAVAUX € HT		BUDGET € TDC (HT)
	Parc Sportif	Parc Actif	Total
Opération 1	850 000 €	1 185 250 €	2 035 250 €
Opération 2	1 653 000 €	2 292 780 €	3 945 780 €
Total	2 503 000 €	3 478 030 €	6 952 288 €
TOTAL OPERATION	5 981 030 €		6 952 288 €
			<b>9 000 000 €</b>

Rappel enveloppe TDC TTC

## PRESTATIONS BATIMENT NON PREVUES

- Maison du Parc (accueil, exposition, salles associations...)
- Renovation Club House RUGBY
- Rénovation Club House Moto Cross

### 3 Présentation du site

#### Données et contraintes réglementaires

Les planches des pages suivantes présentent le site dans son contexte et la réglementation à prendre en compte dans le cadre du projet d'aménagement.

On note que le site du Farigoulier est notamment protégé par divers règlement (PLU, BIOTOP, NATURA 2000, ZNIEFF ...).

Il est bordé par la Durance, avec un risque fort d'inondation. Le site est intégré dans le Plan de Prévention aux risques Naturels d'inondation (PPRI) de la basse Durance. Il est classé en zone Rouge et Zone Rouge hachuré. Un nouveau PPRI est en cours d'écriture, en lien avec la labellisation RAR des nouvelles digues et les travaux engagés avec l'Etat au titre de la doctrine Rhône. Des aménagements particuliers de ce nouveau PPRI sont affinés avec l'Etat afin de pouvoir réaliser les constructions légères attendues. La DREAL et la DDT ont déjà été consultées à ce sujet et les aménagements de type modulaires sont présents.

La Ville possède l'immense majorité des terrains du complexe, les derniers terrains privés et les biens sans maîtres sont en cours d'acquisition par la commune. Les rives du fleuve incluses dans le projet sont intégrées aux domaines public et privé fluvial. Ces terrains sont gérés pour 20 ans par le SMAVD. La délégation de la gestion de ces terrains est envisagée.

Pages suivantes :

- Un site stratégique du Val Durance ouvert sur les Bouches-du-Rhône

- Au centre d'un territoire de 150 000 hectares et concentrant 290 000 habitants

- Plan de situation

- Accessibilité – plan des transports en commun

- Plan des équipements sportifs existants

- Réglementation PLU

- Réglementation PPRI

- Plan Hydrologique

- Réglementation Nature

- Plan foncier

- Plan d'avancement des acquisitions foncières

- Plan des installations existantes

- Repérage des accès et altimétrie

- Plan nature et liaisons

- Plan des infrastructures existantes

- Plan photographique

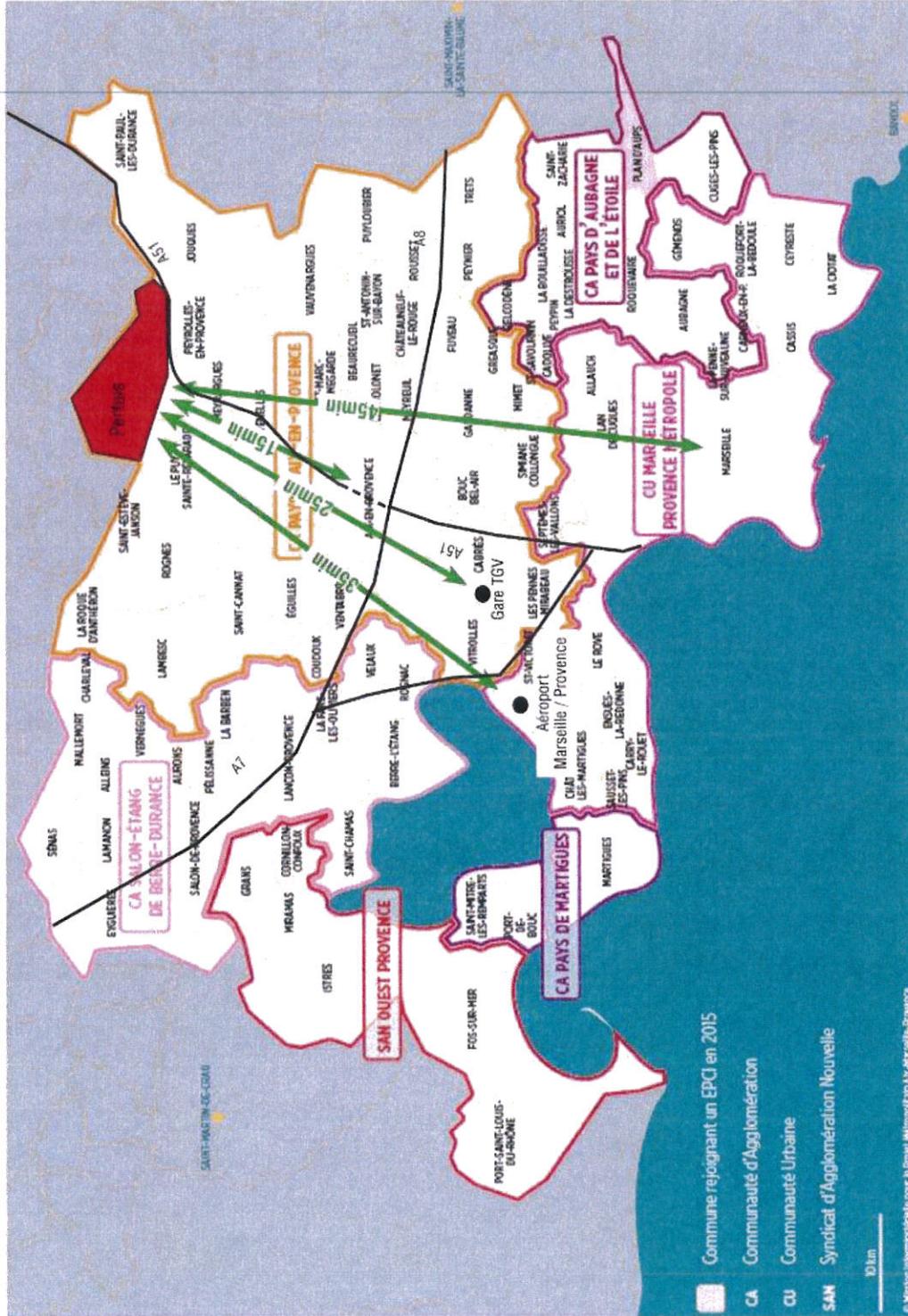
- Plan des dépendances

- Accusé de réception en préfecture

02/07/2018 200054807-20180621-2018\_CTE

Date de télétransmission : 02/07/2018

Date de réception préfecture : 02/07/2018

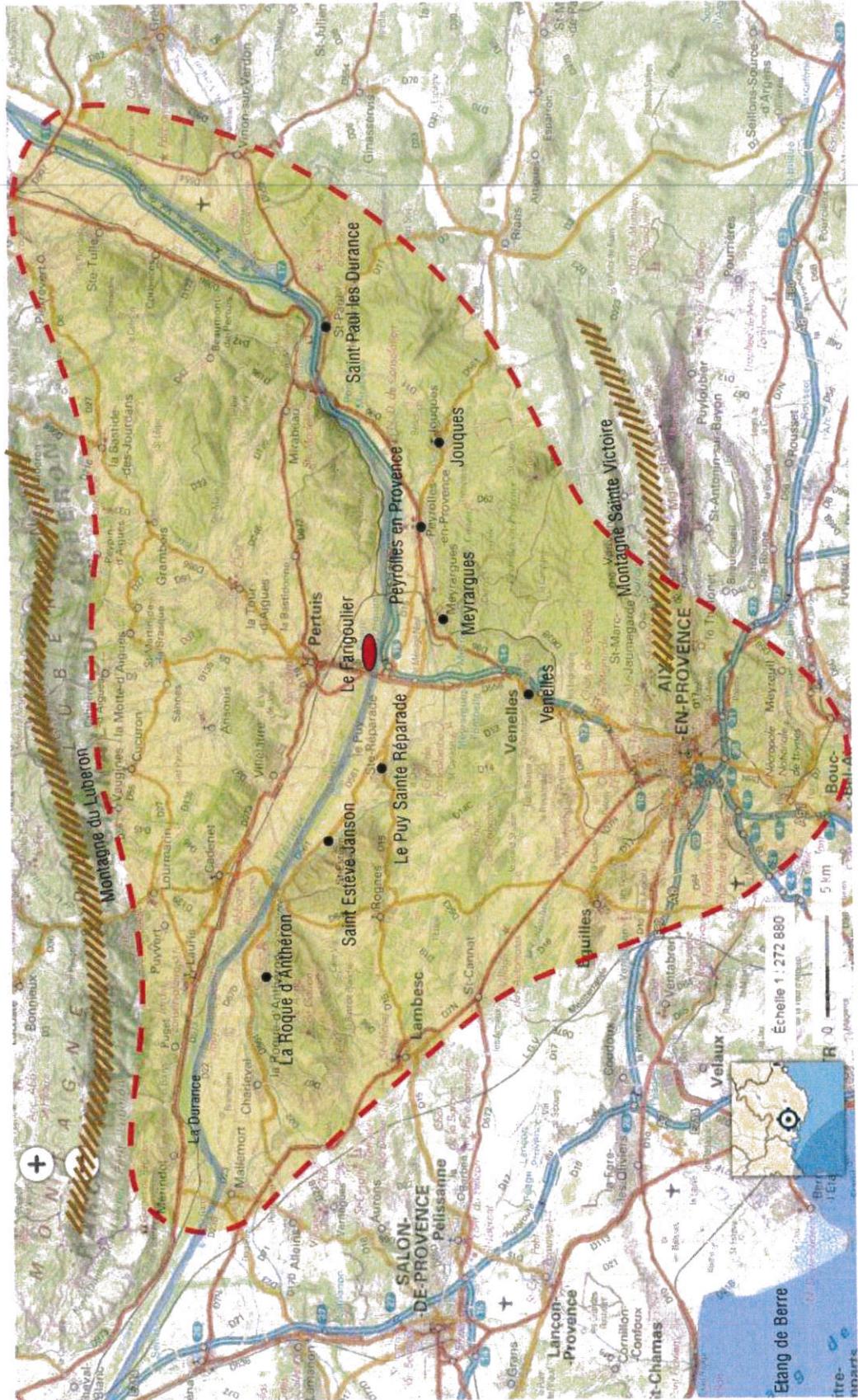


Un site stratégique du Val Durance ouvert sur les Bouches du Rhône



Septembre 2017 – 10/61

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CTS  
DE Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018



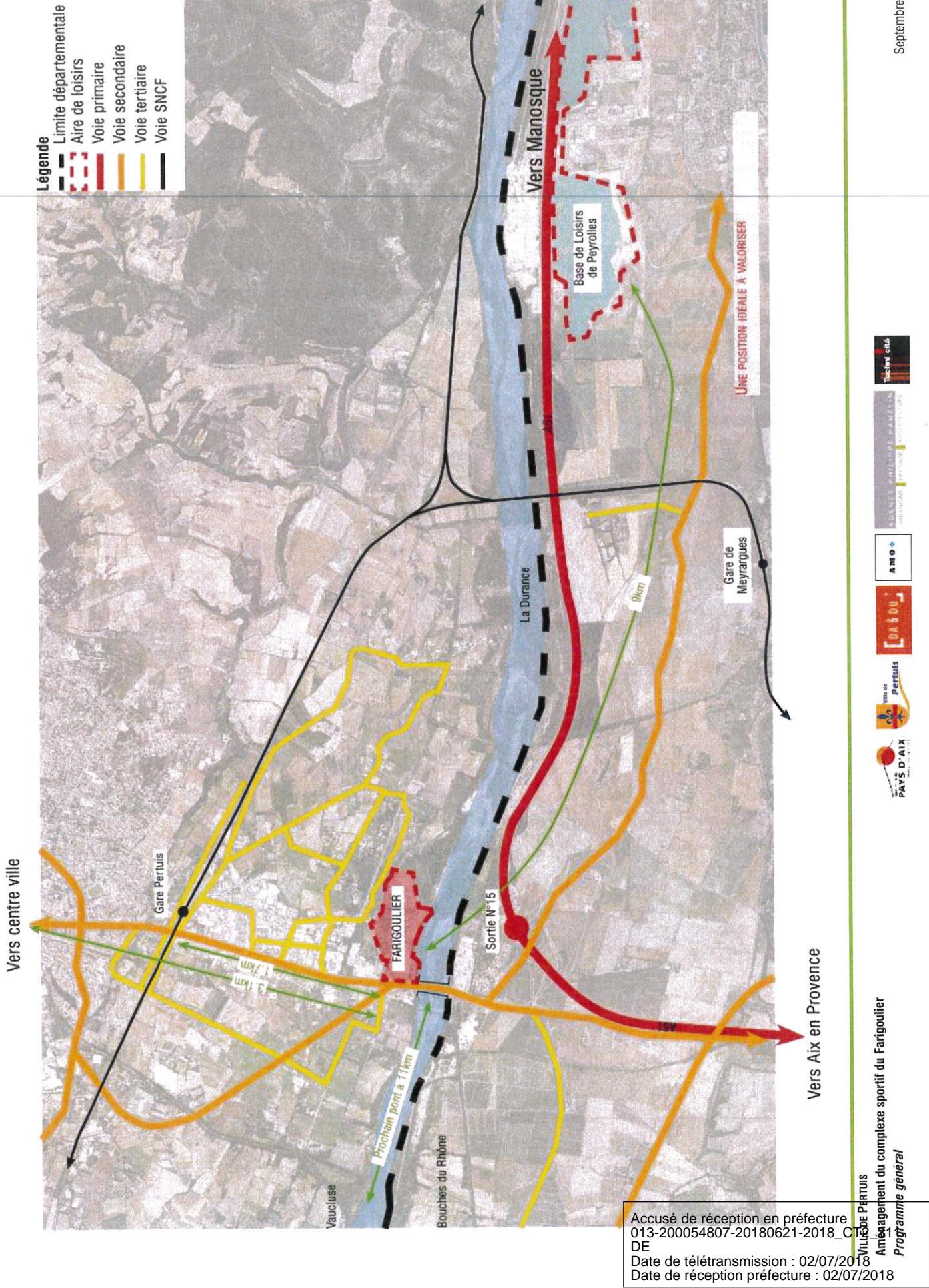
Le Farigoulier au centre d'un territoire de 150 000 hectares et concernant 290 00 habitants

Temps de parcours inférieur à 25min en voiture

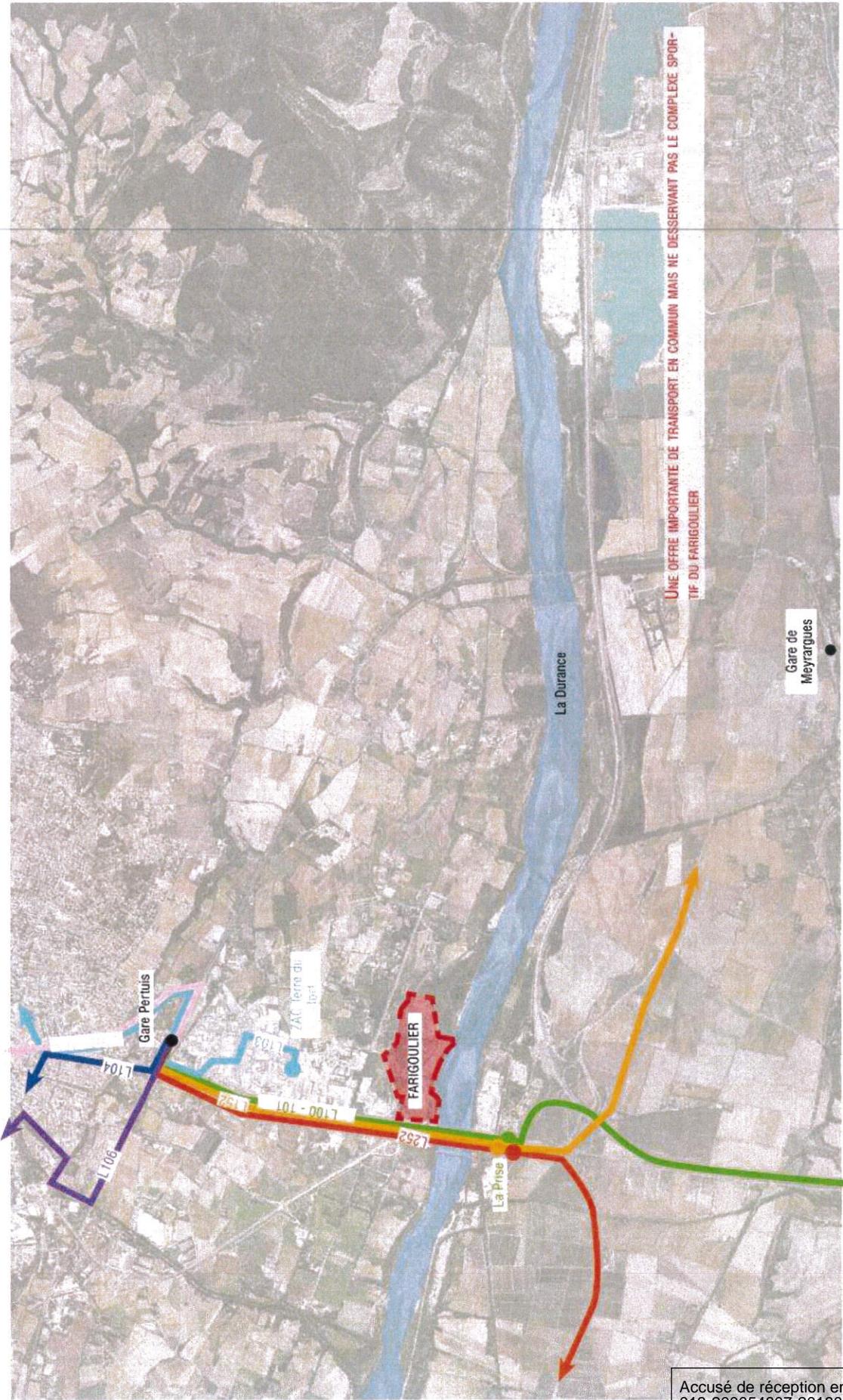


VILLE DE PERTUIS  
Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CTE  
DE

Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018



Vers centre ville

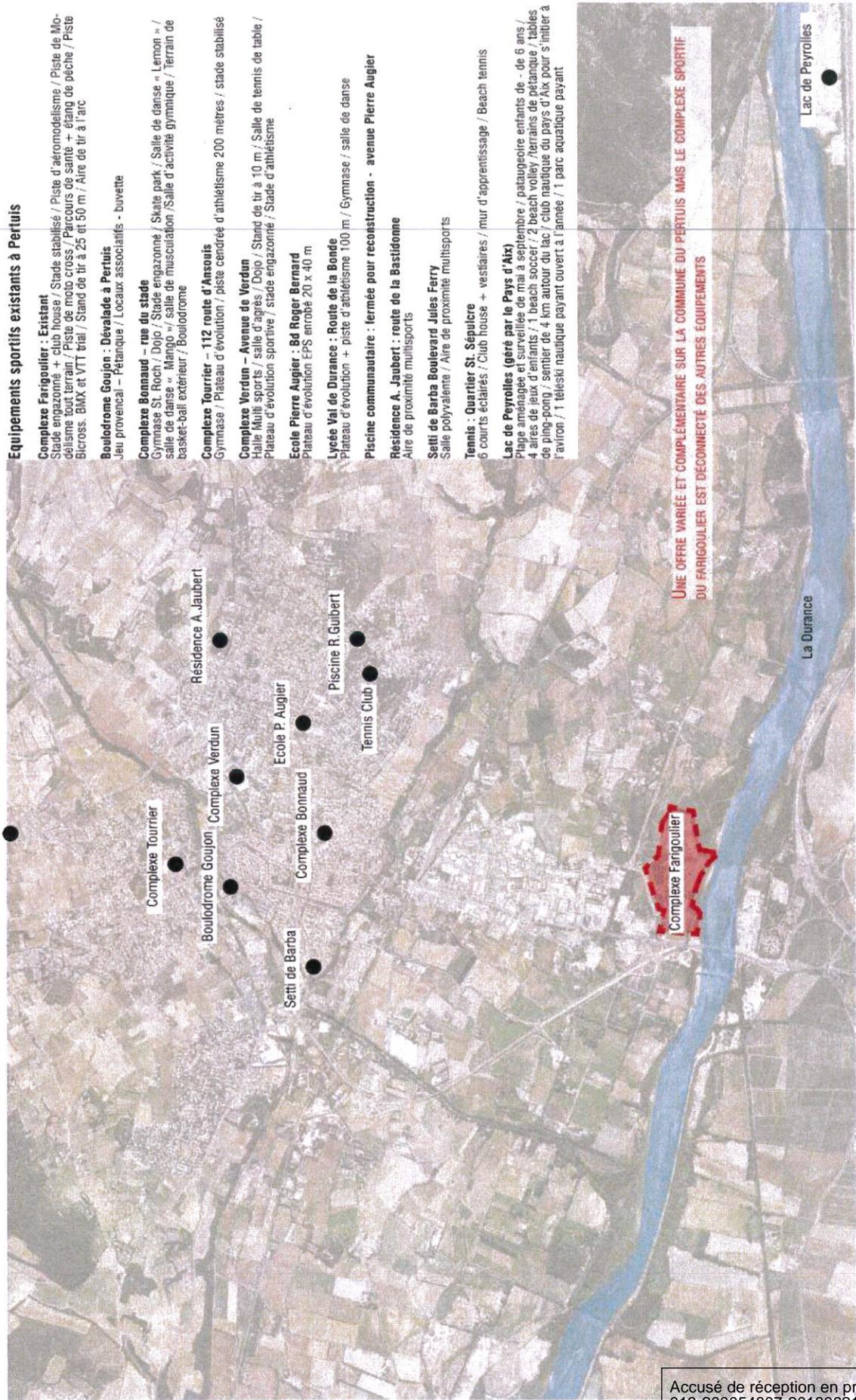


Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_C  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

VILLE DE PERTUIS  
Aménagement du complexe sportif du Fargoulier  
Programme général



Lycée Val de Durance



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_C0  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

VILLE DE PERTUIS  
Arrêté d'engagement du complexe sportif du Farigoulier  
Programme général



**Article 8 : emprise au sol (des constructions)**

Np : 1% de la superficie totale du secteur

**Article 9 : hauteur des constructions**

Np: Hauteur Hn (nombre de niveaux autorisé) : non réglementée  
Np: Hauteur Hc (égout) : non réglementée  
Np: Hauteur Hf (étage) : 9 mètres

**Article 11 : Stationnements**

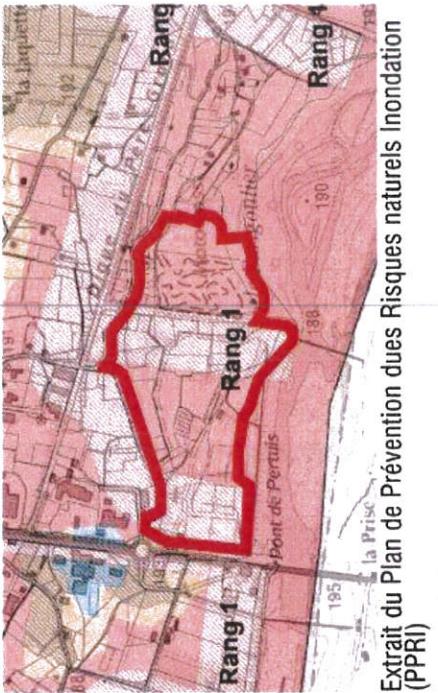
Np : étude spécifique selon la nature et la fréquentation déterminera les besoins en stationnement

**Article 5 : implantation des constructions par rapport aux voies et entreprises**

Les implantations doivent être édifiées à une distance au moins égale à 10 mètres de la limite de référence pour les autres voies et entreprises publiques

Les implantations en retrait intérieur pourront être autorisées pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif ...

**RÈGLEMENTATION : PLU**



**Extrait du Plan de Prévention des Risques naturels Inondation (PPRI)**

**La zone rouge (R)** correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort du fait des hauteurs de submersion ou des vitesse d'écoulement, dans les zones urbaines ou non, à l'exclusion des centres urbains.

**La zone rouge hachure (RH)** correspond aux secteurs situés à l'arrière immédiat des ouvrages d'enrobage (digues de protection, remblais routiers ou autoroutiers, remblais ferroviaires, canaux pour lesquels, en cas de défaillance de l'ouvrage (rupture ou surverse), l'eau serait plus forte que l'inondation naturelle.

**Pour les zones rouge (R), orange (O), rouge hachure (RH), bleu foncé (BF) et bleue (B)**, en un lieu donné, la cote de référence est précisée sur la carte annexée au dossier de PPRI intitulée « cartes des cotes de référence ». Elle correspond à la cote fournie par la modélisation hydraulique et elle est exprimée en mètre rattachée au niveaulement général de la France (en MNGF).

En zone RH, lorsqu'aucune cote n'est précisée sur le plan, la cote de référence est fixée au niveau de la face inférieure de l'ouvrage à 1 m au-dessus de la cote du terrain naturel. Le premier niveau de plancher des constructions sera alors à 0,20 m au-dessus de la cote de référence.



## Carte des risques de crues

REGISTRATION · PPB

récanitulation

Accuse de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_0  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

## **Extrait PPRI de la basse Durance**

### **Titre 2 – Règles applicables dans les Zones Rouge et orange**

La zone rouge correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort du fait des hauteurs de submersion ou des intenses d'écoulement, dans les zones urbanisées ou non, à l'exclusion des centres urbains.  
Le principe du PPRI est d'y interdire toute nouvelle construction et de ne pas augmenter la population et les biens exposés au risque

#### **Chapitre 1 : Sont interdits :**

- les constructions nouvelles
- Les Etablissements Recevant du Public (ERP) quels que soient le type et la catégorie

#### **Chapitre 2 :**

#### **Sont autorisés : dans le respect des prescriptions réglementaires énoncées au Titre 6,**

##### **Article 1 – Dans les zones rouge et orange**

- La reconstruction et la restauration d'un bâtiment existant dans les cas suivants :  
bâtiment existant sinistré, sauf si l'essentiel des murs porteurs a été détruit par une crue, démolition-reconstruction, partielle ou complète, ou restauration de toute construction existante, à l'exclusion des ERP vulnérables et des bâtiments publics nécessaires à la gestion de crise.

Les aménagements et annexes ci-après sont admis y compris si, par exception au Titre 6, les planchers sont établis au-dessous de la cote de référence, à condition de ne pas être enterrées.

- La création ou l'extension d'aires de stationnement collectives non clôsées nécessaires aux activités existantes. Le site fait l'objet d'un affichage et d'un plan de gestion de crise appropriés.

- Les aménagements d'espaces de plein air, espaces verts, équipement sportifs et de loisirs non clos, ... ainsi que les installations liées aux activités nautiques et au tourisme fluvial, et les aires de stationnement non clôsées nécessaires à ces activités, sous réserve de minimiser leurs impacts hydrauliques et de faire l'objet d'un affichage et d'un plan de gestion de crise appropriés ;

Est autorisée, pour un maximum de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher, la création de locaux techniques nécessaires aux activités autorisées, sous réserve qu'elles passent l'objet d'une occupation humaine limitée. L'utilisation de ces installations à des fins d'hébergement ou de restauration, même occasionnelle, est interdite les éléments accessoires (bancs, tables, portiques...) sont ancrés au sol.

- Les aménagements temporaires, démontables ou mobiles en relation avec les activités libres au cours d'eau, ainsi que les installations nécessaires à l'organisation de manifestations événementielles temporaires, à l'exclusion des équipements destinés à l'hébergement ou au camping. Le maintien en place des installations ne doit pas excéder 1 mois. Le site fait l'objet d'un affichage et d'un plan de gestion de crise appropriés permettant d'assurer en outre le démantèlement et le transport anticipés des installations hors zone à risque

#### **Titre 3 :**

#### **Règles applicables dans les Zones Rouge hachure**

La zone rouge hachure correspond aux secteurs situés à l'arrière immédiat des ouvrages d'endiguement (digues de protection, remblais routiers ou autoroutiers, remblais ferroviaires, canaux pour lesquels, en cas de défaillance de l'ouvrage (rupture ou surverse), l'area seraient plus fort que l'inondation naturelle.

Le principe du PPRI est d'y interdire toute nouvelle construction et de n'autoriser que des adaptations limitées des constructions existantes visant à réduire leur vulnérabilité, sans augmenter la population et les biens exposés.

#### **Chapitre 1 :**

- les constructions nouvelles

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) quels que soient le type et la catégorie

Le principe du PPRI est d'autoriser les travaux d'entretien et de gestion courants (incluant notamment les aménagements intérieurs, des bâtiments, les remplacements de matériaux...) des bâtiments existants et les travaux destinés à réduire les impacts pour les occupants.

Dans les cinq ans après approbation du PPRI, les prescriptions hiérarchisées suivantes sont rendues obligatoires à hauteur de 10% au maximum de la valeur vénale du bien.

Si le plafond de 10% de la valeur vénale du bien est dépassé les dispositions restant à mettre en œuvre constituent alors des recommandations et non des prescriptions.

i. Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité des ERP de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories, ainsi que ceux de types R, U et J,

- des constructions à usage d'activité, en incluant les zones de stockage et les parcs d'élevage.

Pour les autres constructions existantes, la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité est recommandée.

Le diagnostic est réalisé par une personne, un organisme ou un expert compétents en matière d'évaluation des risques naturels au regard du niveau d'eau et des éventuels impacts.

Le diagnostic peut être réalisé par le propriétaire compétent il s'agit alors d'un autodiagnostic.

Lors de travaux ou d'aménagements intérieurs des constructions existantes, il est recommandé que les parties d'ouvrage, situées au-dessous de la cote de référence (menuiseries, cloisons, vantaux, revêtements de sols et murs, isolations thermiques et phoniques,...) soient constitutives de matériaux insensibles à l'eau.

Un système d'obturation, temporaire ou permanent, des ouvertures dont tout ou partie se situe au-dessous de la cote de référence est prévu pour être utilisé en cas d'inondation afin d'empêcher l'eau de pénétrer, au moins lors des inondations les plus courantes - clapets anti-retour, dispositifs anti-inondation (batardaux), etc... Pour ces derniers, leur hauteur est au minimum de 0,50m et limite à 0,80m afin de permettre leur franchissement par les secours et d'éviter une différence de pression trop importante entre l'intérieur et l'extérieur.

Il est recommandé que le réseau et le tableau de distribution électrique soient conçus et réalisés de façon à pouvoir couper facilement l'électricité dans le niveau inondable tout en maintenant l'alimentation électrique dans les niveaux hors d'eau.

#### **Titre 8 : Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde**

Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde doivent être réalisées du mises en œuvre dans un délai maximum de 5 ans après l'approbation du PPRI pour ce qui concerne les constructions existantes.

S'agissant des mesures applicables aux projets nouveaux, elles doivent être mises en œuvre dès la réalisation du projet.

Article 3 – Pour les personnes privées, physiques ou morales, et les responsables d'établissements publics ou privés

Evacuer les matériaux et déchets pouvant être emportés par une crue et susceptibles de provoquer des impacts non négligeables (fumées, pollutions,...).

Dans le cas des activités existantes et autorisées, les dépôts temporaires nécessaires à l'activité sont admis, sous condition d'établir un plan de gestion de crise.

Dans le cas d'installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés, notamment au titre des articles L.214-1 à 7 du Code de l'Environnement, les zones de stockage doivent répondre aux exigences imposées par arrêté préfectoral

#### **Article 4**

#### **Dans les secteurs concernés par l'âleia inondation :**

Pour les communes et les EPCI compétents, recenser et piloter les diagnostics de vulnérabilité des ERP relevant de leur compétence situés en ailea fort. Piloter le processus de réduction de vulnérabilité issu du diagnostic.

## **REGLEMENTATION : PPRI**

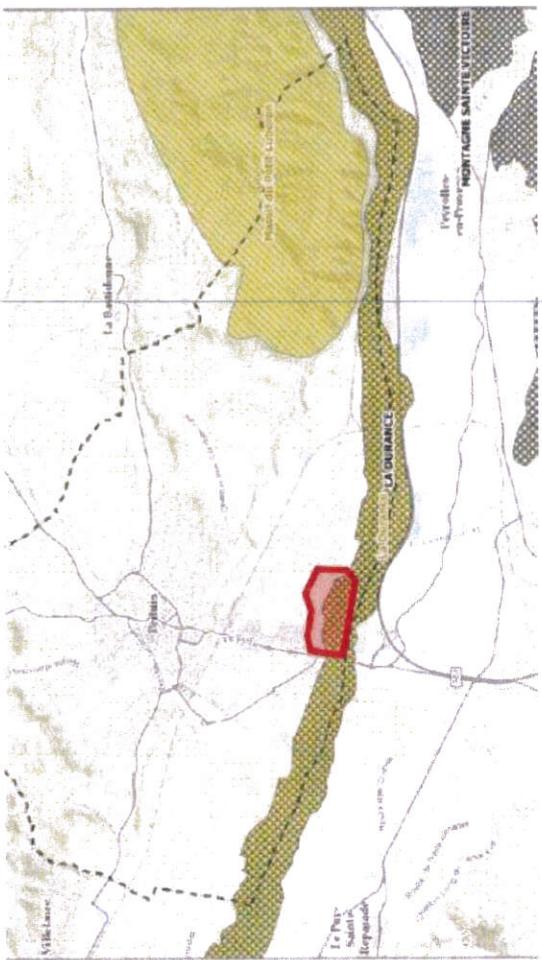
Sur la commune de Pertuis, l'inondation peut-être engendrée par 3 types de phénomènes :

- l'inondation lente (inondation de plaine),
- l'inondation rapide (crue torrentielle et ruissellement urbain),
- la rupture de berges.

La commune de Pertuis est sujette à un risque d'inondation de type inondation de plaine correspondant à une crue de la Durance. De plus, la commune connaît un risque de crues torrentielles lié à l'Eze qui traverse la ville de Pertuis. La commune est exposée aux ruissellements urbains lors de fortes précipitations pouvant saturer le réseau d'eaux pluviales. Elle est également exposée aux ruptures de berge et aux débordements qui peuvent affecter le canal du Sud Luberon (canal de Cadenet) ainsi qu'aux ruptures d'ouvrages liées aux barrages placés sur la Durance et sur le Verdon.  
La commune a été fortement touchée par les inondations de l'Eze en septembre 1992 et 1993 et de la Durance en janvier 1994.  
(Texte extrait de la DICRIM de la ville du Pertuis)



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_C  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018



## Habitats Natura 2000 à fort intérêt patrimonial

- Iscès à blaucette jaune
  - Formations riveraines à Petite massette
  - Ripisyle à Saule blanc et Pauplier blanc
  - Flore à fort intérêt (Laîche tau-souci - *Carex pseudocyperus*, la Petite massette - *Typha minima*) et le Jonc de Desfontaine - *Juncus effusus* subsp. *fontanesii*.
  - Un fort intérêt pour les oiseaux (espèces forestières de type aigle huppé, faucon hobereau, gobemouche gris... espèces aquatiques ou palustres de type grêbe huppé, butor étoilé, héron cendré, hirondelle de rivage...)
  - Autres espèces à l'orsent enjeux (poissons, insectes, mammifère, herpétfaune)

#### **En cas de détachement :**

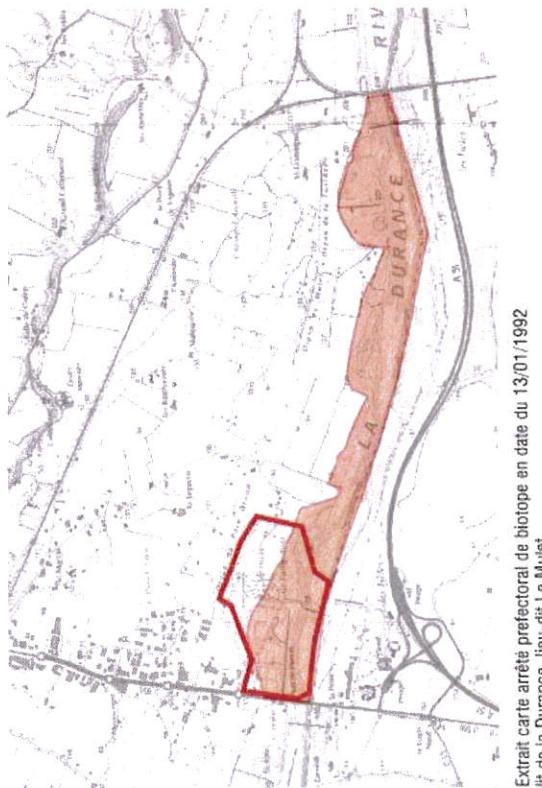
**En zone de Natura2000** Aux termes de l'arrêté préfectoral n° 2015-169, du 3 mars 2015 sur l'évaluation des incidences Natura 2000 tout demandeur d'établissement à l'intérieur d'une zone Natura 2000 est soumis à évaluer l'incidence sur la zone.

- > Formulaire Simplicité N°2000
  - Si la surface concernée par le défrichement, même morcelée, dépasse 25 hectares, le dossier doit comporter une étude d'impact dont le contenu est défini par l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Le dossier sera alors soumis à enquête d'avoir des incidences.

- Si la surface concernée par le défrichement, même fragmentée, est comprise entre 0,5 et 25 hectares, le dossier devra comprendre, outre les pièces mentionnées ci-dessus :
  - la décision de l'autorité environnementale (DREAL) indiquant que le projet n'est pas soumis à étude d'impact.
- Où
- l'étude d'impact si l'autorité environnementale a jugé que le dossier devait en comporter une ou si elle a déjà été réalisée au titre d'autres procédures.

Pour saisir l'autorité environnementale pour cet examen au cas par cas,  
> Remplir le certificat 14734-02 qui sera à transmettre dumment complète :  
- soit par mail à l'adresses  
- soit en lettre recommandée avec accusé de réception

REGLEMENTATION : Nature



Extrait carte arrêté préfectoral de biotope en date du 13/01/1992  
de la Direction, lieu-dit Le Mulet

**Article 2 : Toutes activités susceptibles de modifier ou de détruire le biotope défini à l'article 1 sont interdites ou réglementées selon les modalités suivantes.**

**Article 3 : La circulation des véhicules est soumise au règlement ci après : la pénétration de tous véhicules à moteur terrestre et flottant est interdite dans la zone. Cette disposition ne s'applique pas aux agents et véhicules de services qui auraient à intervenir dans la zone.**

**Article 9** Les travaux autres que ceux mentionnés aux articles 7 et 8 susceptible de modifier ou de détruire le biotope sont interdit.

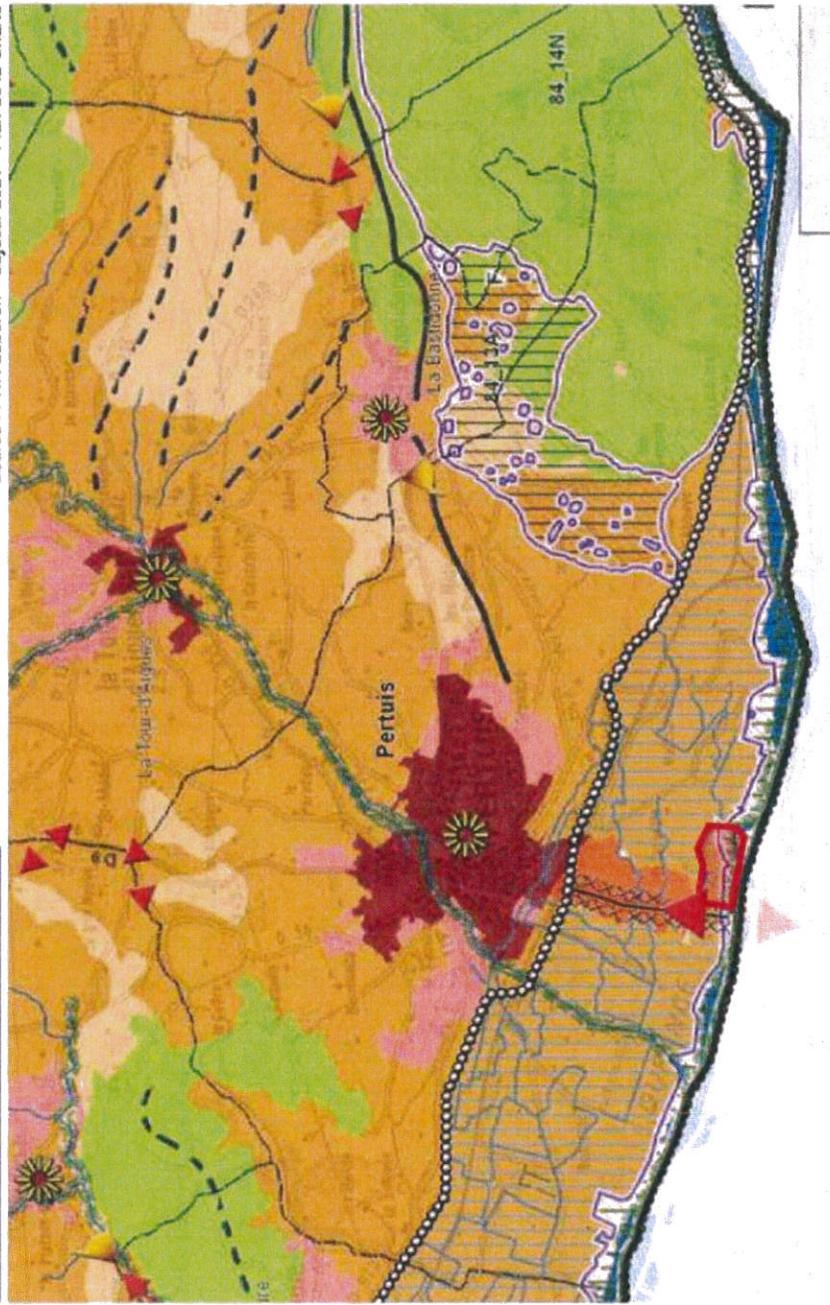


Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_C  
DE

Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

## Plan du PNR du Luberon

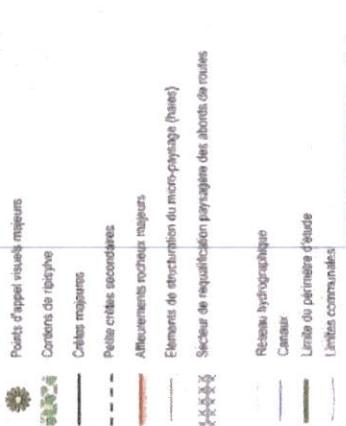
Source : PNR Luberon - Objectif 2021 - Plan de la Charte



## Extrait du PNR du Luberon

La zone d'étude fait partie d'une plaine alluviale.  
Les éléments structurant du paysage doivent faire l'objet d'un suivi attentif.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_C  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018



## REGLEMENTATION : Nature

VILLE DE PERTUIS  
Aménagement du complexe sportif du Farigoulet  
Programme général





Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_C  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

- Proposition d'emprise future du parc (310 750m<sup>2</sup>)**  
**Parcelle privée à acquérir dans l'emprise du complexe (10 277m<sup>2</sup>)**  
**Emprise domaine public fluvial**  
**Emprise parcellaire privée partielle à acquérir (2 845m<sup>2</sup>)**  
**Emprise parcellaire sans maître partielle = parcelle communale (18 200m<sup>2</sup>)**

Un site de plus de 31 hectares  
Des acquisitions foncières maitrisées



VILLE DE PÉRIGUEUX  
Aménagement du complexe sportif du Parigoulier  
Programme général

AVANCEMENT DES ACQUISITIONS FONCIERES

- **Parcelle B 458**  
Accord du département (84) pour céder (à titre payant) à la Ville la parcelle en souhaitant conserver une bande de terrain, un plan indicatif doit être transmis.
  - **Parcelles BC 277, 280, G 2553 et 2554**  
Accord du nouveau propriétaire pour les céder

**- Parcelle BC 283**  
Bien en déshérence avec recours à la procédure de bien vacant et sans maître

**-Parcels BC 271** En cours de négociation avec les propriétaires en indivision : ligue contre le cancer, fondation de France, orphelins apprenants d'Antœuil.

- Parcels G 1366

La ville en sera propriétaire d'ici cet été.  
- Parcelle BC 285  
Recherche des héritiers en cours  
- Parcelles G 2542 et BC N° 518 (issue de la BC N°264)

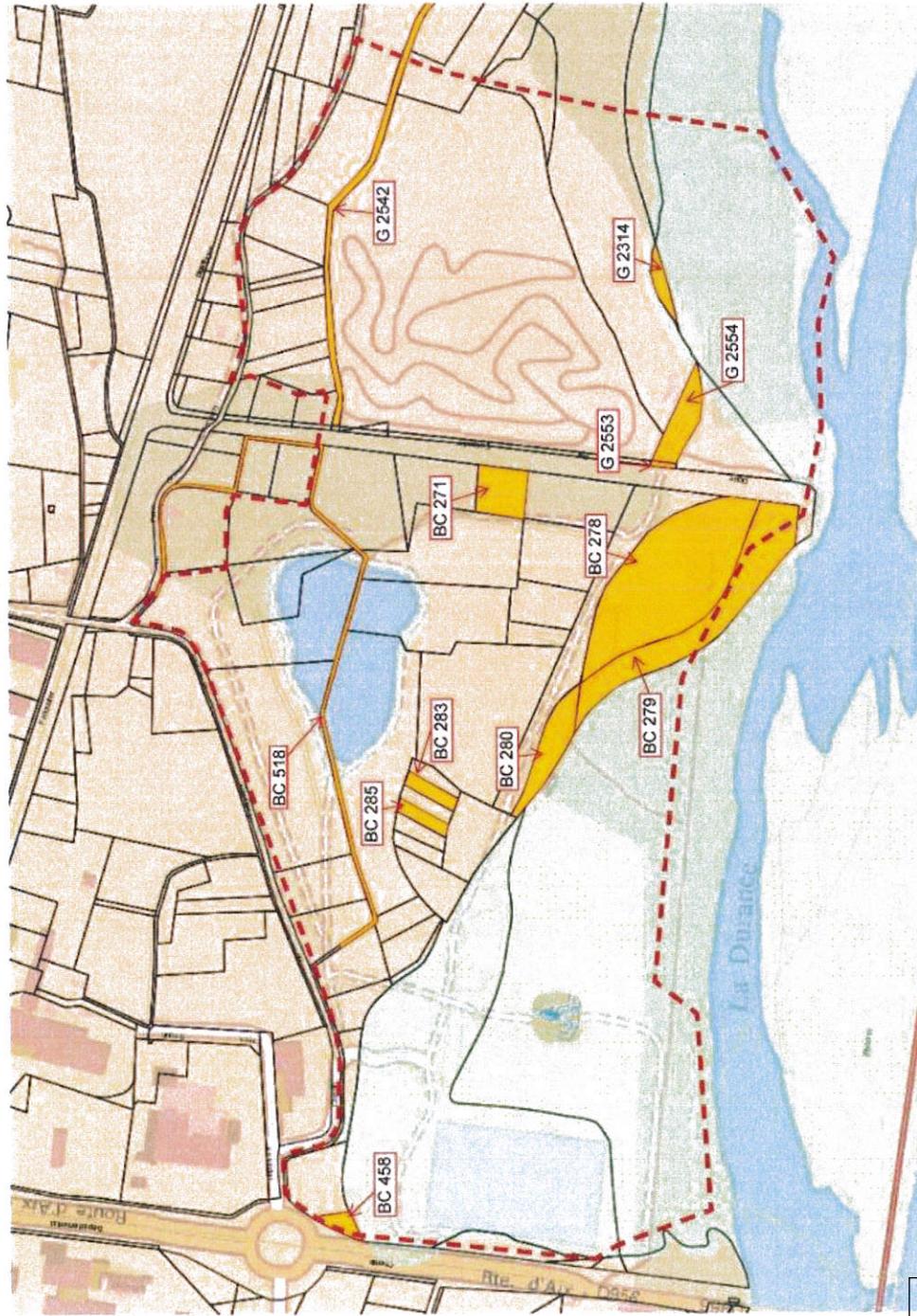
L'ASA associétaires au vaste réseau d'associations (BCN-204)

ASA, propriétaire de Vélo à pas les pâtelles qui sont actives au niveau du réseau d'arrosage. Une servitude d'accès sera à maintenir.

De manière globale un recours contre la Ville (ou la Métropole) portant sur la propriété des biens situés dans ce périmètre engendrerait une simple régularisation, le complexe sportif étant aménagé depuis de nombreuses années et utilisé à des fins d'intérêt général. La valeur des terrains dans ce secteur est faible (1 euro/m<sup>2</sup>)

D'après le mail du 9 mars 2017 de Nathalie CROY Directrice des Affaires Immobilières

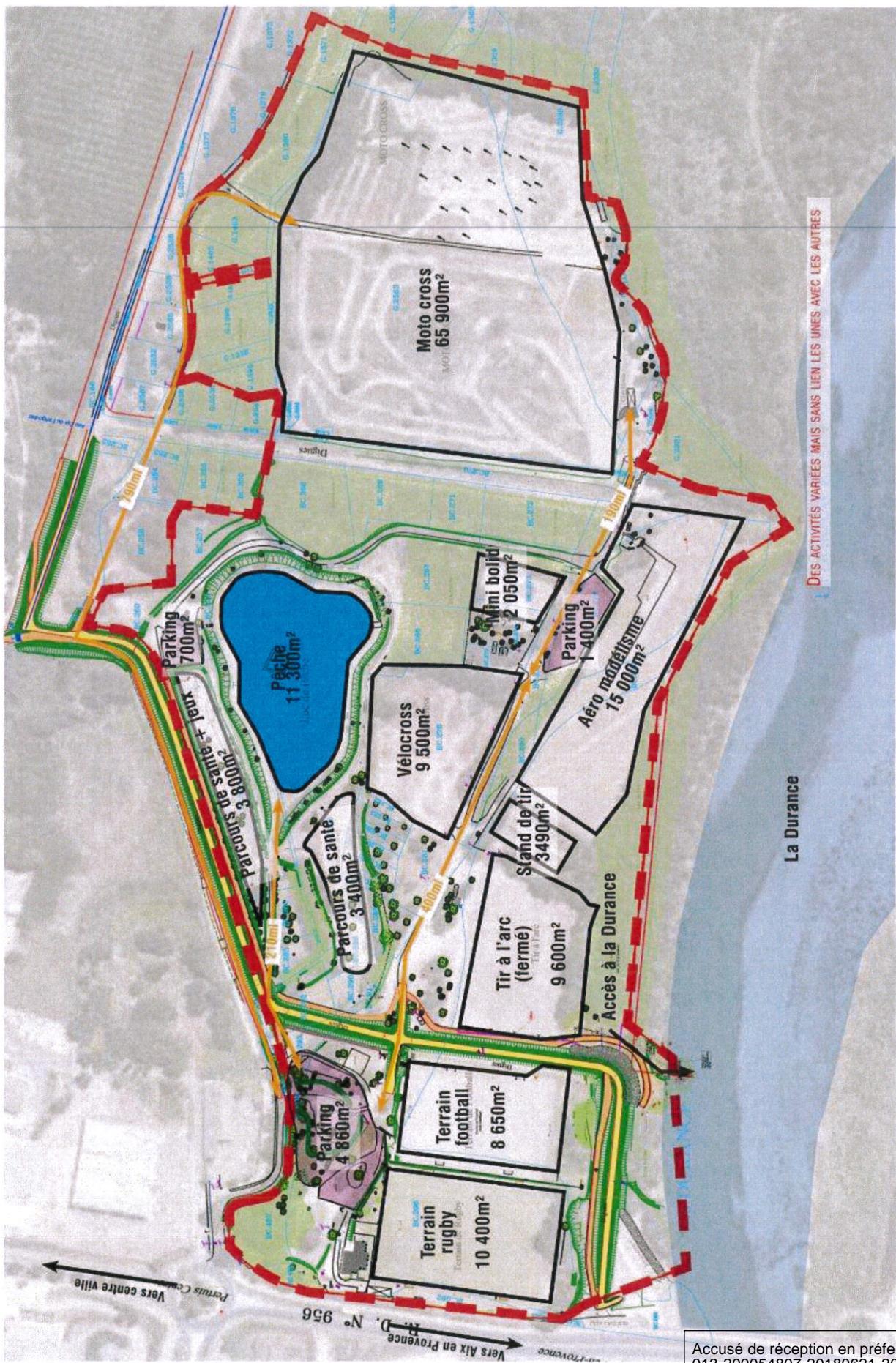
Des acquisitions foncières maîtrisées



use de réception en préfecture  
200054807-20180621-2018\_C

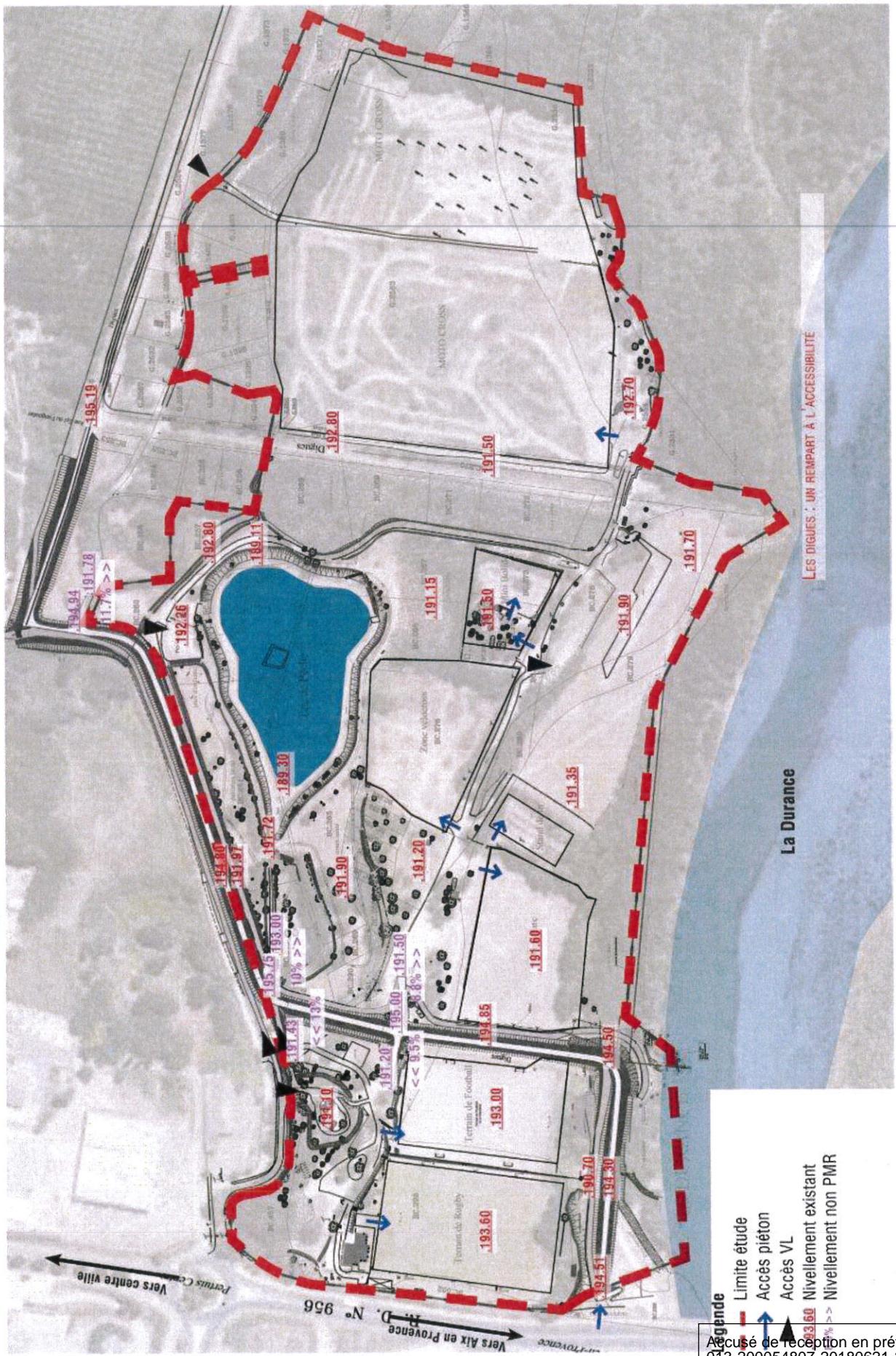
VILLE DE PERTUIS  
Aménagement du complexe sportif du Farigoulier  
Programme général  
18/7/2018

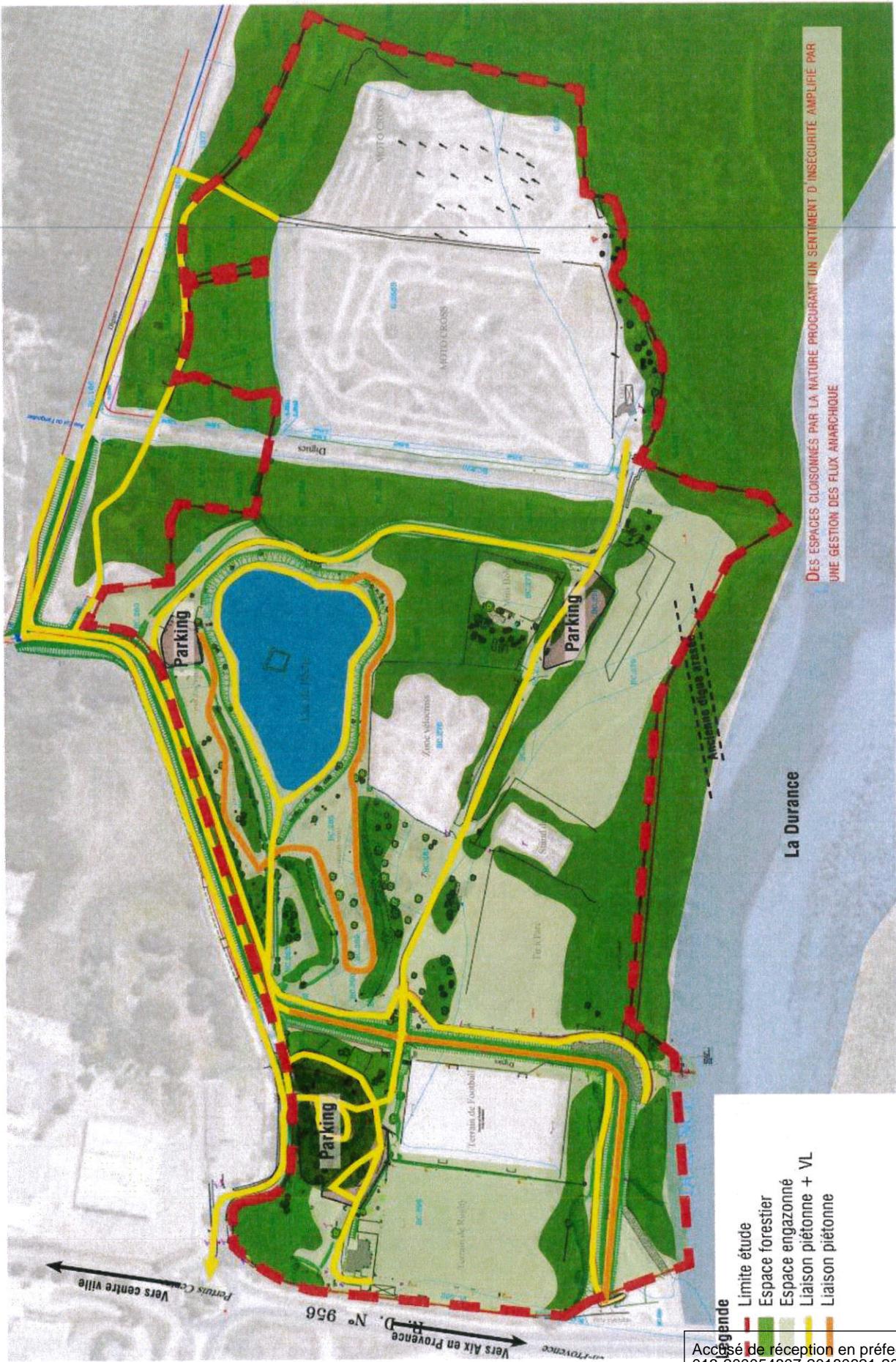




Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_C  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

VILLE DE PERTUIS  
Antégragement du complexe sportif du Frangoulier  
Programme général

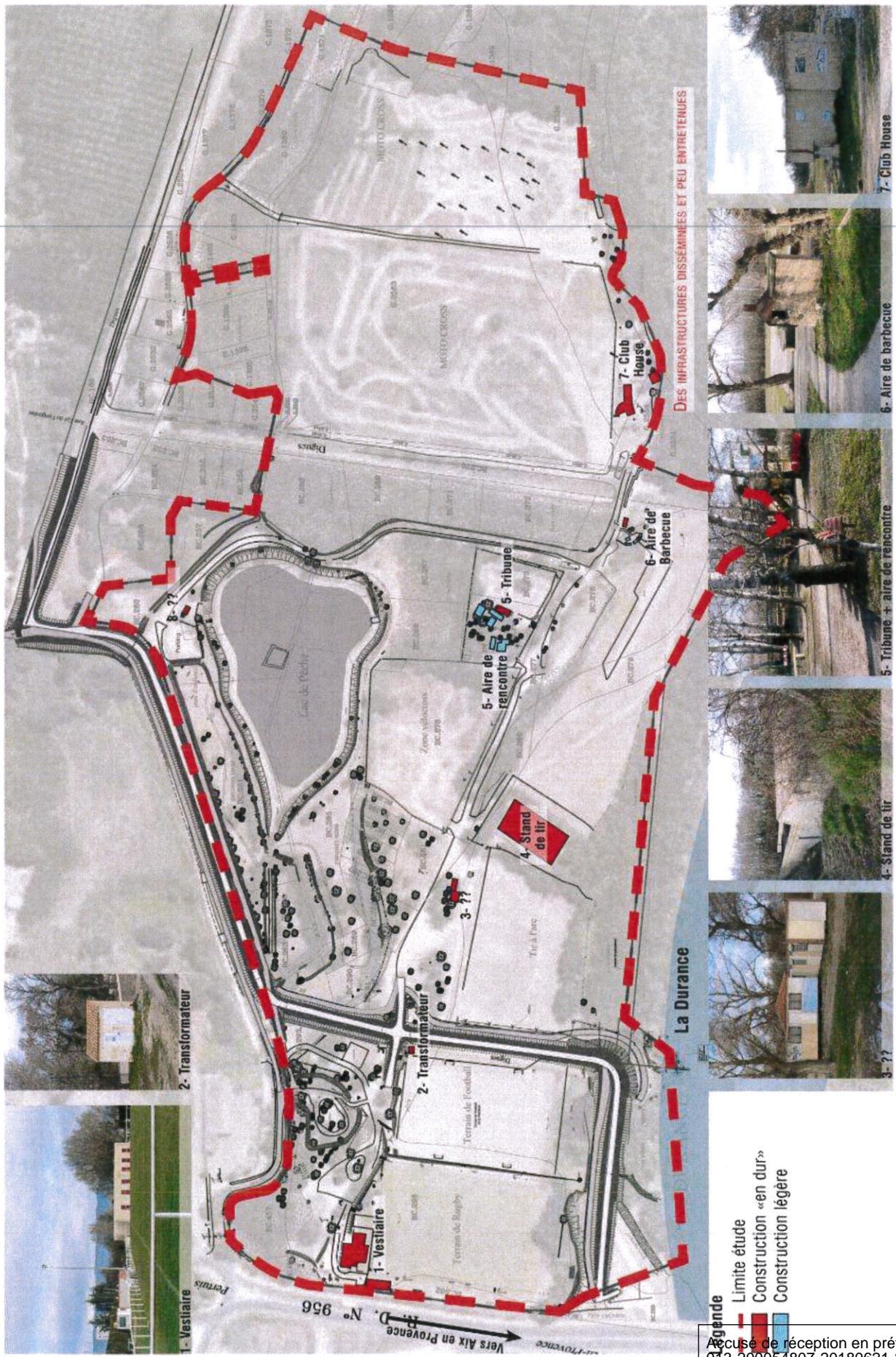




Accès de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_C  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

VILLE DE PERTUIS  
Aménagement du complexe sportif du Farigoulier  
Programme général





Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_C  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

VILLE DE PERTUIS  
Engagement du complexe sportif du Farigoulet  
Programme général



TECHNICA  
TEX



AMO  
SOCIÉTÉ PUBLIQUE  
D'ÉQUIPEMENT  
LUBRIFIQUE

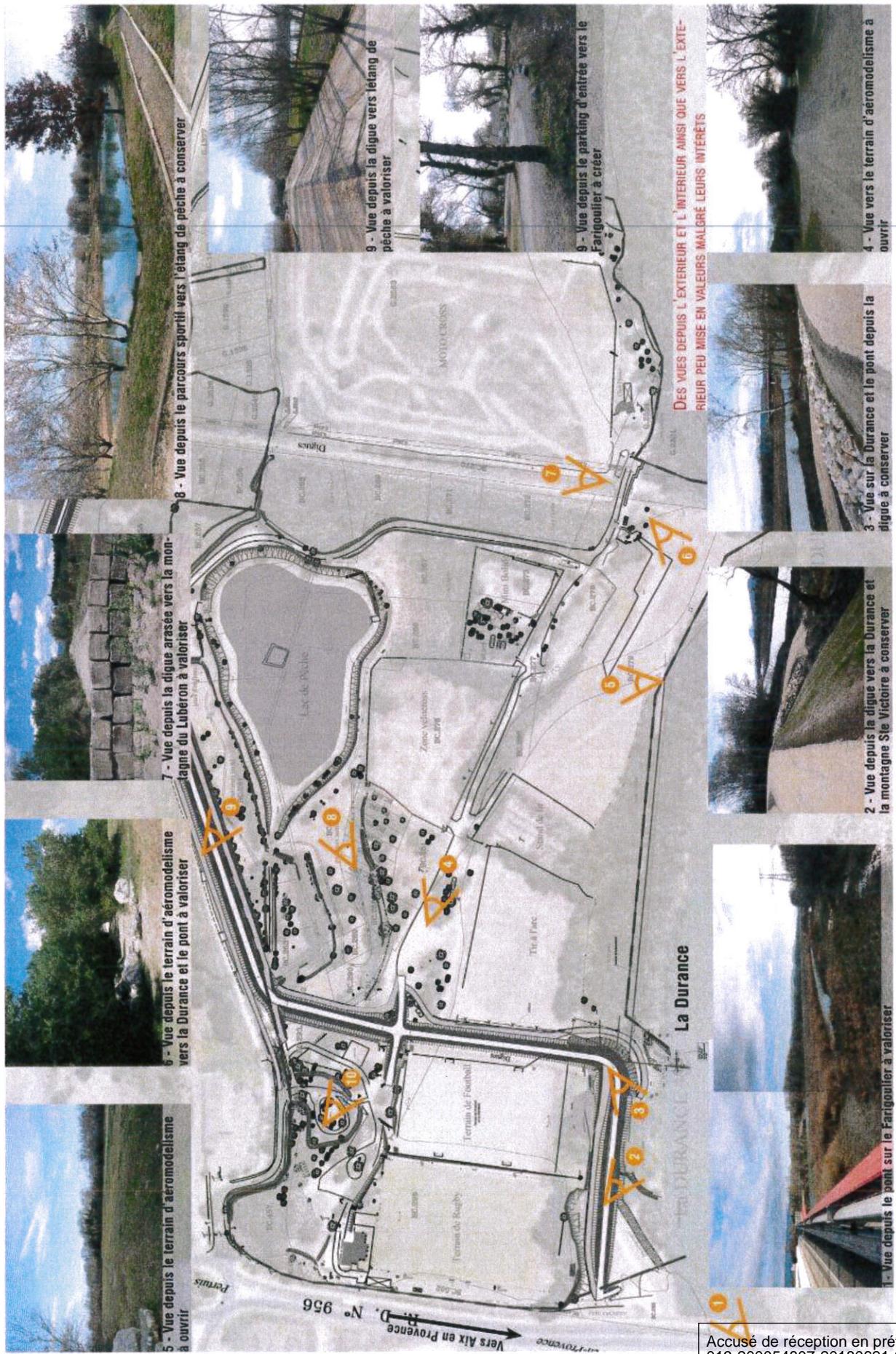
DAUDU

LEADER

LEADER

PAYS D'AIX

LEADER



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_C  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

## 4 Programme des besoins et exigences fonctionnelles

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_C02  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Mairie de PERTUIS  
Aménagement du complexe sportif du Fangoulier  
Programme général



## **4.1 ENJEUX ET OBJECTIFS**

### **4.1.1 UN SITE MULTI ACTIVITÉS POUR TOUS**

Le nouveau Farigoulier, site métropolitain, sera un nouvel espace naturel de proximité, étendu sur 310 750 m<sup>2</sup>, multi activités, sécurisé, accessible pour tous, pour le sport, les loisirs et la détente en famille.



**CREATION D'UNE PLAINE DES JEUX** pour un usage mixte, culturel, loisirs, événementiel, détente en famille, arts du cirque, trampoline, ultimate, entraînements multisports, halte des vacanciers...

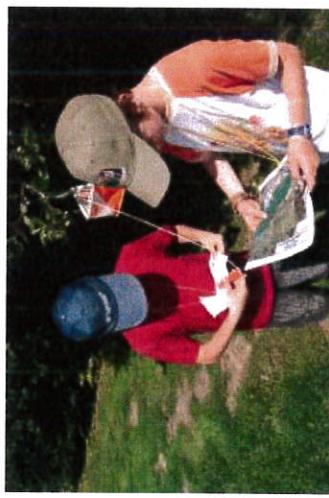
**VALORISATION DU LAC DE PECHE** pour la détente et la compétition accessible aux PMR.

**AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE VÉLO LUDIQUE & PARCOURS DE PLEIN AIR** : parcours botanique, parcours pédagogique en lien avec les collèges, course d'orientation, parcours sportifs de Fitness, Workout plain air accessible aux PMR, parcours de randonnée depuis le pont de Mirabeau, aire de vélo ludique pour la pratique des 8-14 ans...



Accusé de réception préfecture  
013-200054807-20180621-2018  
DE  
MANOIR YAK : aménagement d'une mise à l'eau sécurisée ; création d'un hangar pour équipements et matériels ; possible aménagement à plus long terme d'un parcours en eaux vives en aval.  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

VILLE DE PERTUIS  
Aménagement du complexe sportif du Farigoulier  
Programme général



**MODELISME TOUT TERRAIN** pour les compétitions de niveaux régional et national.

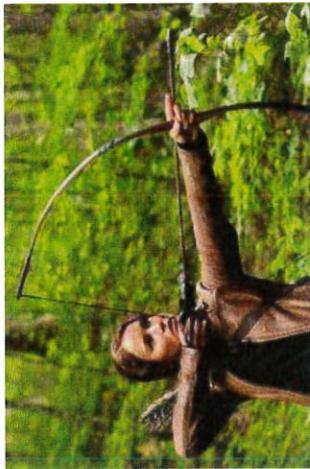
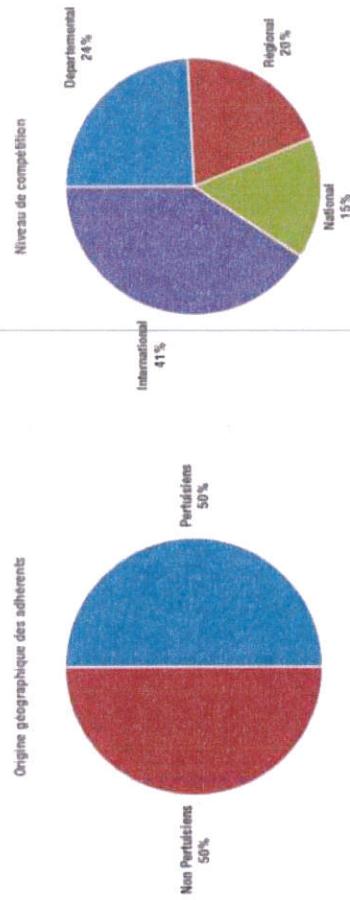
**MOTOCROSS** pour une développement de l'Ecole de pilotage (« apprendre à conduire » « apprendre le code de la route ») avec parcours d'apprentissage sécurisé et encadré pour les jeunes du territoire, les élèves des Collèges et aussi la formation et l'entraînement de jeunes compétiteurs en Sport Etude, et l'accueil de centres aériens et de projets éducatifs.

**AEROMODELISME & FORMATIONS QUALIFIANTES DE PILOTAGE DE DRONES**



#### 4.1.2 LES PUBLICS

Un public métropolitain existant et captif. 1557 adhérents en 2016 avec des origines multiples, élèves de Collèges et de Lycées, enfants des ALSH, associations, particuliers, adeptes loisirs...



**STANDS DE TIR** : déplacement et création de stands de tir sécurisés de 50 mètres en plein air et de tir en progression de 25 à

**TIR A L'ARC NATURE** : aménagement d'un parcours de tir à l'arc dans un espace naturel de 30 m au bénéfice intercommunal des Polices municipales de Pertuis, du Val de Durance et du Pays d'Aix - tir à l'arc classique.

**PLATEAU TECHNIQUE** du pôle national « risques inondations » de l'ENSOSP (Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers)

**PRATIQUE DU RUGBY (catégorie C) et DU FOOTBALL (niveau 4, terrain d'honneur)** avec accession au niveau Régional : les poules clubs qui disposent d'une structure normant d'accueillir toutes les catégories d'âges

## **CREATION DE TRIBUNES COUVERTES DOUBLE FACES (2 x 400 places)**

**CREATION DE TRIBUNES COUVERTES DOUBLE FACES (2 x 400 places)** desservant les 2 stades et les valorisant pour l'accueil de manifestations de prestige (finales régionales) et afin de donner au site sportif une visibilité territoriale et nationale dans les sports de grands terrains, RUGBY (catégorie C) et FOOTBALL (niveau 4, terrain d'honneur) avec accession au niveau Régional : les seuls clubs qui disposent d'une structuration permettant d'accueillir toutes les catégories d'âges.

#### **4.1.3 LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET : DES OBJECTIFS QUALITATIFS**

*Pages suivantes :*

- Les actions à mener
  - Le parti pris d'aménagement

*Du complexe sportif au parc*

LES 3 SEQUENCES UNIÉES

卷之三

**Une grande entreprise naturelle à moderniser, à mettre en valeur et à sécuriser**

La mise en œuvre du projet validée par le maître d'œuvre porte sur une emprise d'environ 310 750 m<sup>2</sup> dont la plus grande partie est propriété de la ville (cf. cartes supra : Programme des acquisitions foncières maîtrisées & avancement des acquisitions foncières). Sur cette emprise, l'enjeu est de réaliser un lieu de vie accueillant et reconnu pour des pratiques sportives, de loisirs et de détente individuelles, en famille, en clubs et dans un cadre institutionnalisé... Il s'agit bien d'aménager un cadre à vocation sportive multiple permettant de faire coexister pratique individuelle libre à tout âge et pratique de type fédéral en compétition ou entraînement.

Du complexe sportif au parc, sécuriser hiérarchiser les activités et mettre en valeur la biodiversité du site

Les actions à mener et leur caractère prioritaire ont été validé par le maître d'ouvrage selon un principe d'aménagement qui devra tendre à valoriser le site en améliorant sa sécurité avec la mise en place d'une maison de gardien et de clôture sur sa périphérie et de dispositifs anti franchissement, en même temps que sa lisibilité et son attractivité notamment par du



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_C  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Par la poste à la préfecture de l'Ain

**VILLE DE PERTUIS**  
Aménagement du complexe sportif du Farigoulier  
*Programme dénaturé!*



débroussailage, une mise en valeur paysagère, une signalétique visible, une architecture qualifiante, la création de porosités dans la rive boisée le long de la Durance ménageant des cônes de vue depuis l'extérieur du site et l'autre rive ...

L'appropriation du parc par ses usagers passera aussi par l'isibilité de son offre et la hiérarchisation des activités proposées, du plus collectif au plus spécifique. Le programme de revitalisation du site mettra en valeur sa biodiversité avec notamment des parcours de découverte de la faune et de la flore, des perspectives sur le grand paysage, la valorisation des espaces semi-boisés existants. . .

#### Mieux desservir le parc et toutes ses activités

L'accèsibilité à tous conditionne aussi la fréquentation des lieux.

Le traitement des accès et de l'accueil des pratiquants sont pris en compte quel que soit leur mode de transport, en véhicule personnel, en deux roues, en transport en commun régulier ou exceptionnel.

Une place privilégiée doit être préservee pour les piétons et les cyclistes adultes et enfants au cœur du parc.

L'accès aux piétons à certains espaces devra cependant pouvoir être contrôler et limité le cas échéant en fonction des besoins (tribunes, aires de jeux engazonnées ou synthétiques).

L'accès et les circulations devront ainsi s'organiser dans les meilleures conditions de sécurité et se décliner selon un maillage pour tous les usages piétonniers, cyclistes et besoins logistiques et de sécurité en tenant compte également des exigences liées à l'entretien des digues.

La circulation des véhicules sur le site sera limitée aux accès des parkings tout en permettant si nécessaire l'accès au cœur du parc aux véhicules autorisés (entretien, secours, ou organisation exceptionnelle de manifestation.)

#### Permettre l'évolution des pratiques et des usages en s'inscrivant dans le cadre réglementaire

Les principes d'aménagement (cheminements, réseaux, protections, structure...) doivent s'inscrire dans le cadre réglementaire du site (site naturel, PRRI...) et permettre toutes les évolutions liées à des changements d'usage, de pratiques, de comportements et aussi à des évolutions fonctionnelles et technologiques.

L'**opération constitue un enjeu urbain et de développement durable** dans la mise en valeur du site, de sa lisibilité et de son accessibilité à tous. On priviliera :

- des aménagements paysagers et architecturaux et des dispositifs respectueux de l'environnement y compris dans la perspective d'un recyclage futur ;
- le confort des pratiques et la sécurité pour les usagers en particulier un confort de jeu optimal pour les autres de sport de football et de rugby (qualités sportives, bon drainage, absorption des chocs quelles que soient les conditions climatiques, inodore) ;
- la stabilité et une grande résistance à l'usure.

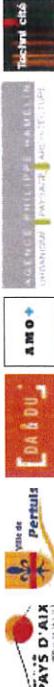
L'opération s'inscrit ainsi dans une démarche de qualité environnementale avec des objectifs prioritaires, pour le maître d'ouvrage, que sont la maîtrise des coûts d'exploitation, notamment au niveau des dépenses énergétiques, et la garantie des conditions de confort, de santé et de qualité de vie des utilisateurs.

Cette opération se doit de prendre en compte les capacités financières de la ville et de la communauté sur la prochaine décennie. Elle doit donc s'envisager dans un constant souci de bonne gestion fonctionnelle et technique et notamment de contrôle des coûts d'exploitation. Le maintien dans le temps du niveau de qualité des services offerts doit aussi être assuré tant par la gestion des ressources humaines, que par celle des installations.

A ce titre, l'optimisation des coûts d'exploitation et de maintenance de l'équipement est indispensable pour garantir un fonctionnement dans la durée. Ces objectifs d'économie imposent une approche globale de la conception du point de vue de l'organisation fonctionnelle et technique, notamment celle relative aux énergies, aux fluides et aux divers postes d'entretien.

Ces contraintes intéressantes militent pour un projet qui s'inscrit dans un dialogue fin avec le lieu, sans grand geste ni intervention tapageuse, sans aménagements luxueux, avec une sobriété de moyens qui favorisent les équipements passifs et des dispositifs aux mises en œuvre simples et évolutives.

VILLE DE PERTUIS  
Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_C  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018  
Aménagement du complexe sportif du Farigoulier  
Programme général



## **Les actions** (identifiées à la phase scénario)

- Activités à conserver :
    - Lac de pêche
    - Mini bolid
  - Activités à réaménager :
    - Terrain de foot
    - Terrain de rugby
    - Accès à la Durance
    - Parkings
    - Plateforme halle producteur
  - Activités à déplacer :
    - Tir à l'arc
    - stand de tir (à agrandir également)
  - Activités / usages à agrandir :
    - Stand de tir
    - Parking
  - Activités / lieu à redéfinir :
    - Parcours santé
    - Aire de jeux
    - Entrée du complexe
    - Vélocross
    - Aéromodélisme / drone
    - Creusement piéton à requalifier
  - Batiments à créer :
    - Tribune
    - Vestiaire + club house foot
    - Maison du gardien
  - Traitement des espaces forestiers
    - Débroussaillage
    - Éclaircissement
  - Limite à créer
    - Clôture totale



Proposition d'entreprise future du parc

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CTS  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

## Du complexe sportif au parc

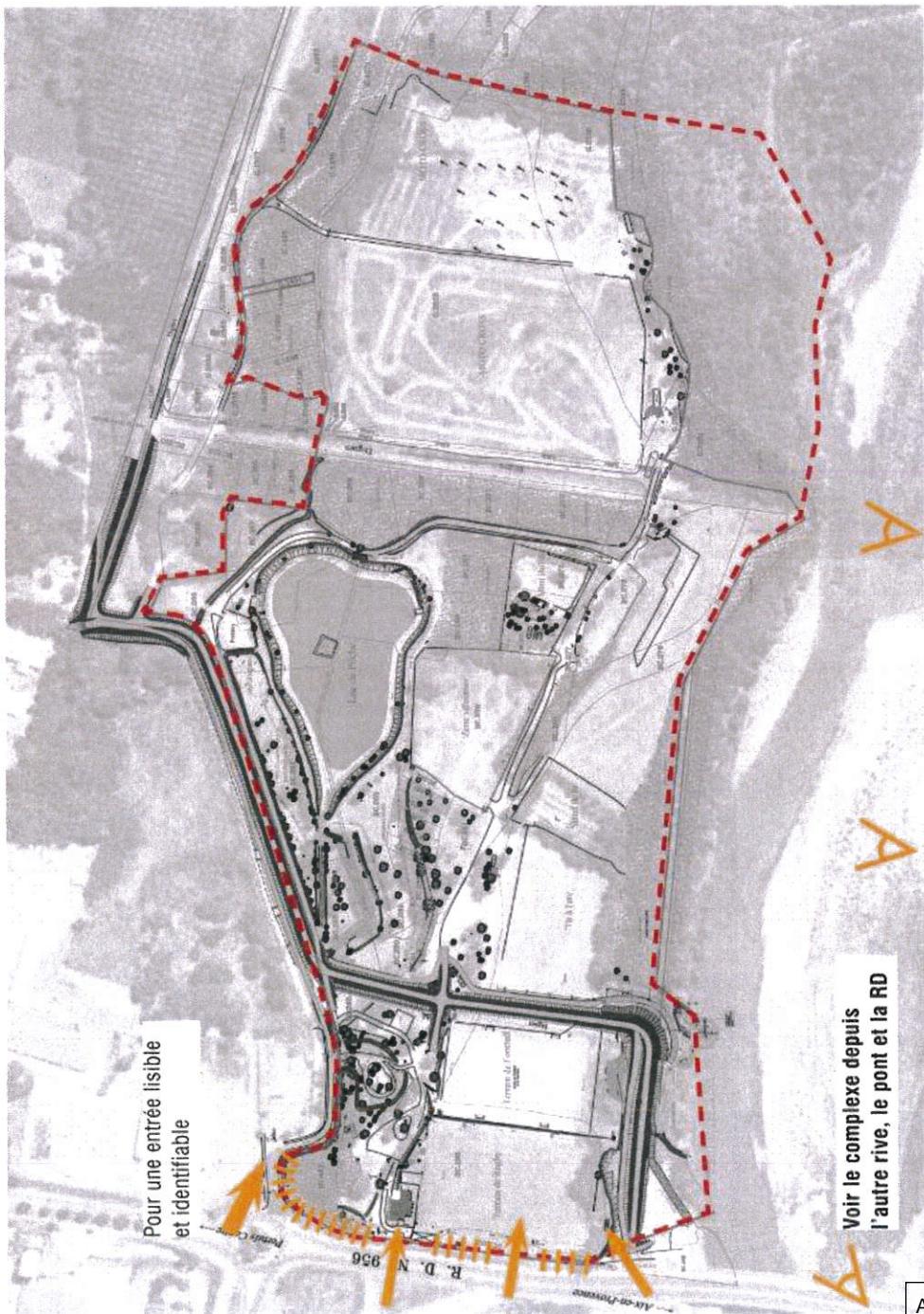
Le complexe sportif du Farigoulier est aujourd'hui peu mis en valeur depuis l'extérieur. aussi bien depuis le pont que depuis la RD956 jusqu'à son rond point d'accès.

Le complexe sportif doit être lisible et mis en valeur afin de mieux identifier et qualifier le site aux fins d'attractivité d'un public de connaisseurs mais aussi d'un public de passage.

Des percées visuelles sont à prévoir tout le long de sa façade Ouest. Le rond-point d'accès doit également participer de cette requalification urbaine en lui conférant un statut d'entrée de ville.

Plusieurs possibilités pour cette mise en valeur

- Déboisement et débroussaillage
- Mise en valeur paysagère et ouverture
- Signalétique verticale le long de la voie mais aussi depuis l'intérieur du complexe pour être lisible depuis le pont et à une certaine vitesse
- Élément architectural lisible
- Crédit de porosité dans la rive boisée le long de la Durance



Legende	Proposition d'entreprise future du parc
—	Lecture du site
—	Lisibilité depuis le pont et la RD
—	Lisibilité depuis la rive sud de la Durance

VILLE DE PERTUIS  
Aménagement du complexe sportif du Farigoulier  
Programme général  
Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_C  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

### **Les 3 séquences d'une biodiversité assumée**

Une meilleure lecture d'un complexe sportif ouvert passe par sa valorisation extérieure ET intérieure, du plus collectif au plus spécifique.

Tous ces secteurs et séquences sont desservis par une liaison continue au Nord du site. De manière à créer des «entrées» face à des paysages ouverts

**La biodiversité est le marqueur, l'atout du réaménagement de ce site.**

- Le programme de valorisation du site permet ainsi d'envisager les actions et usages suivants
  - Parcours de découverte de la faune et de la flore (parcours spécifiques pour petits et/ou grands)
  - Point de vues à cadrer sur le grand paysage (Lubéron, Durance, Sainte Victoire...)
  - Valorisation des espaces semi boisés pour des aires de repos et de picnic

Mettre en valeur la biodiversité du site



## Mieux desservir le parc

Une zone de parking pour chaque séquences

- Un grand parking d'entrée pour VL et cars (usages sportifs collectifs et divers)
- Un accès à la Durance pour mise à l'eau des activités nautiques
- Un parking au nord pour toutes les activités centrales
- Un parking spécifique pour le tir et moto-cross (véhicule avec remorques)

Bien que les accès au complexe se fassent principalement en véhicule ou en bus, la notion de cheminement piétons peut être très variée, que ce soit pour une pratique sportive ou de promenade.

Il peut être décliné plusieurs usages piétonniers, tous accessibles PMR.

- **les grandes allées** qui assurent la desserte générale du site et relient les parkings

- l'utilisation des **digue**s comme lieu de promenade en point haut avec effet de **belvédère** sur le grand paysage de la Durance au sud des terrains de sports

- la **marche sportive** par des chemins naturels de différentes longueurs et toujours en boucle (900m / 1.5 km / 2.5 km )

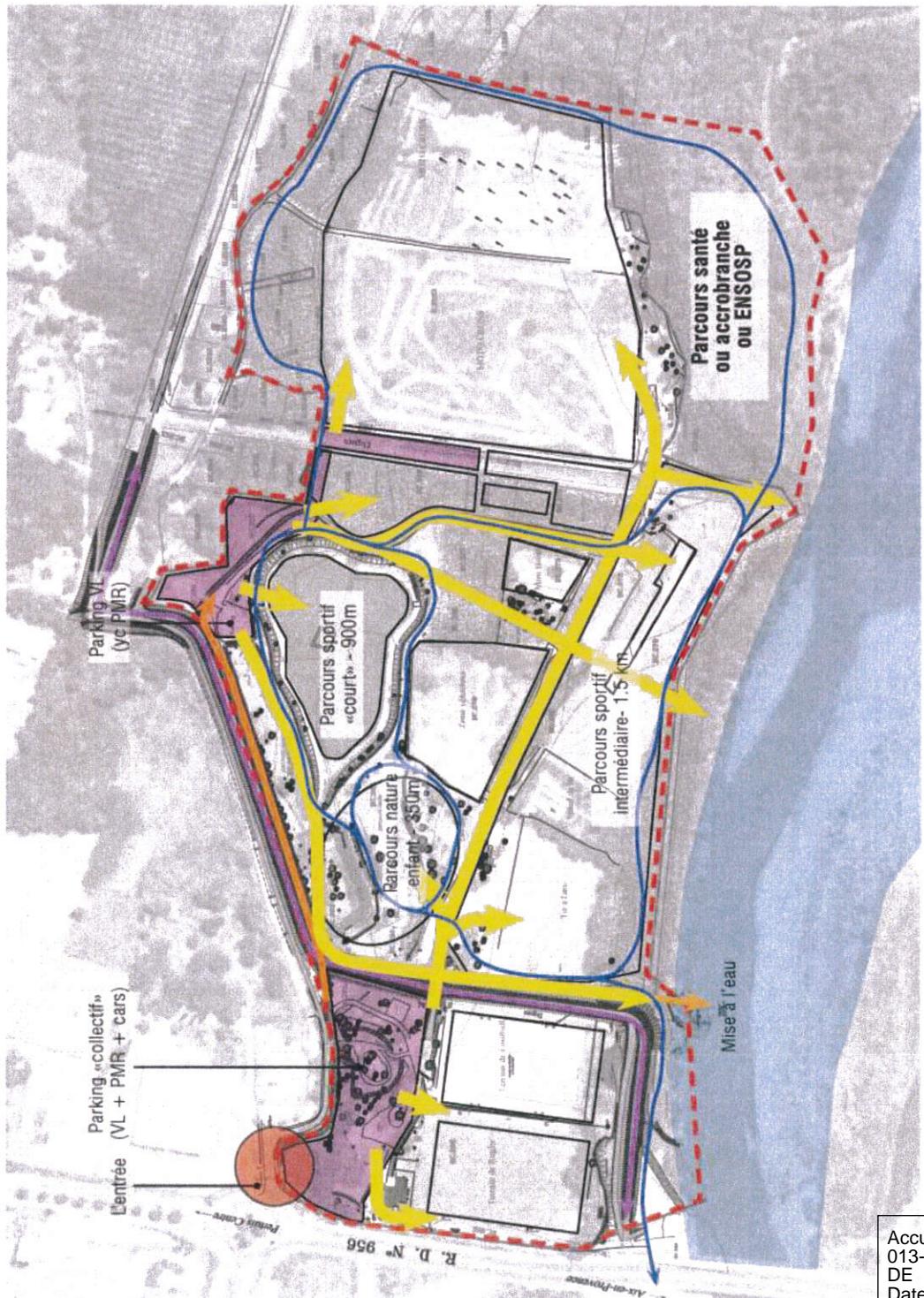
- les **chemins de découverte** de la nature (avec panneau pédagogique) au thèmes variés

- L'eau (La Durance, les inondations, l'hydrologie sur le département...)

- La végétation (les espaces protégés, les essences, les sols)

- La Biodiversité (faune- flore)

- La gestion écologique du site



Proposition d'emprise future du parc  
Entrée à valoriser  
Parking public  
liaison VL et pompier  
Parcours découverte / grandes allées  
Jardin des digues

Accusé de réception en préfecture	013-200954807-20180621-2018-CDE
Date de télétransmission :	02/07/2018
Date de réception préfecture :	02/07/2018
VILLE DE PERTUIS	
Aménagement du complexe sportif du Frangoulier	
Programme général	

#### 4.1.4 LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET : UN PROGRAMME EN DEUX LOTS PHASÉS

Le programme fait référence à deux lots de maîtrise d'œuvre, puis de marchés de travaux (VRD et BATIMENT) qui s'inscrivent dans un schéma directeur global validé selon des priorités et donc un phasage opérationnel.

Le maître d'œuvre du Lot 1 VRD, Equipements établira le schéma directeur du projet, et coordonnera les deux lots de l'opération en phase études puis en phase travaux.

Pages suivantes :

- Programme VRD
- Programme équipements
- Programme bâti
- Priorité 1
- Priorité 2

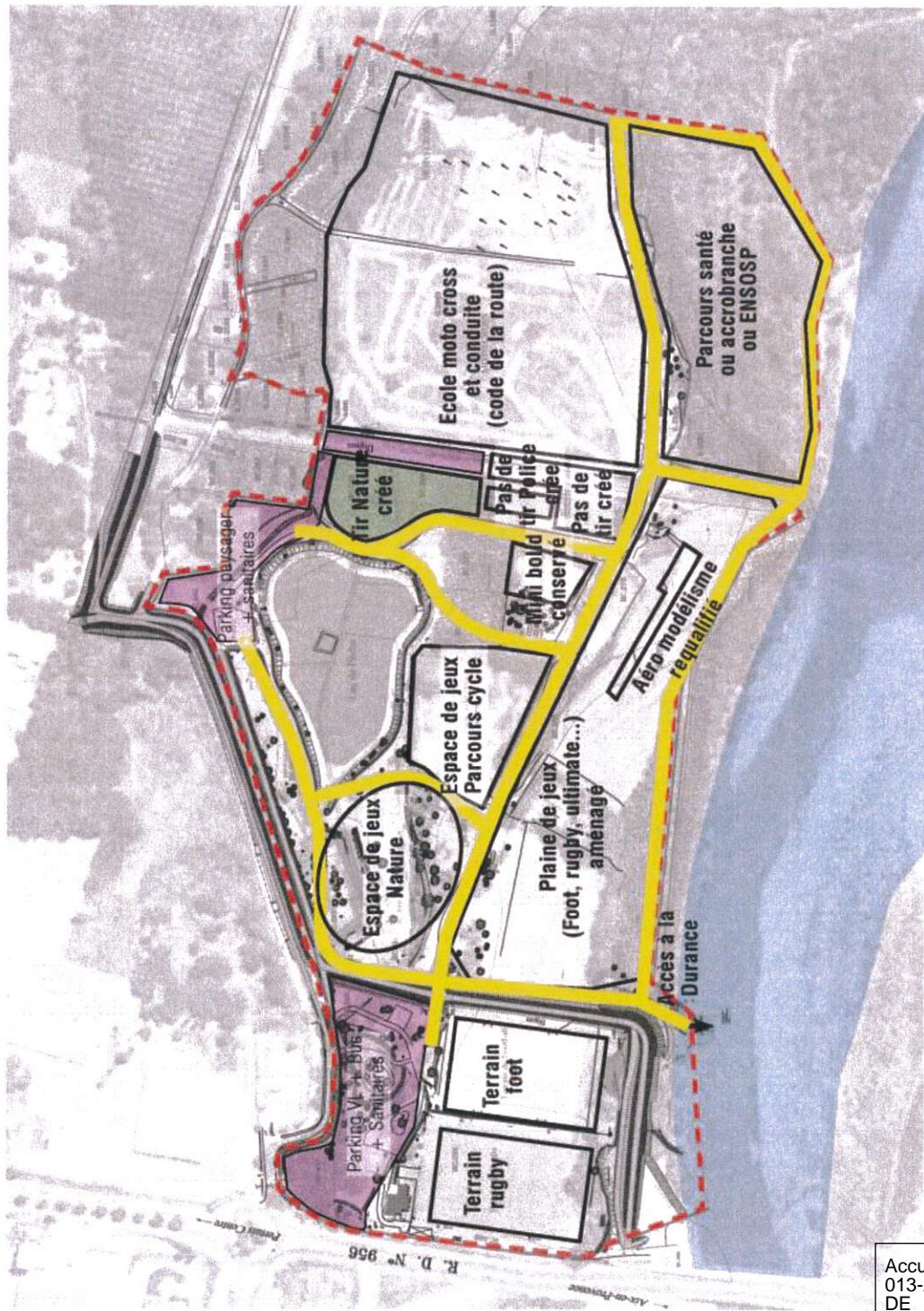
VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	MARCHE DE TRAVAUX	DE	PROGRAMME EN DEUX LOTS PHASÉS
Accusé de réception en préfecture	013-200054807-20180621-2018_C	DE	Aménagement du complexe sportif du Farigoulier
Date de télétransmission :	02/07/2018	Date de réception préfecture :	02/07/2018
Programme général			



## PROGRAMME VRD

La programmation des activités se fait selon les paysages possibles mais aussi selon

- les avis des différents usagers rencontrés (privés ou publics)
- les emprises possibles
- les contraintes réglementaires
- les enveloppes financières



Légal de  
Proposition d'entreprise future du parc

Parking public

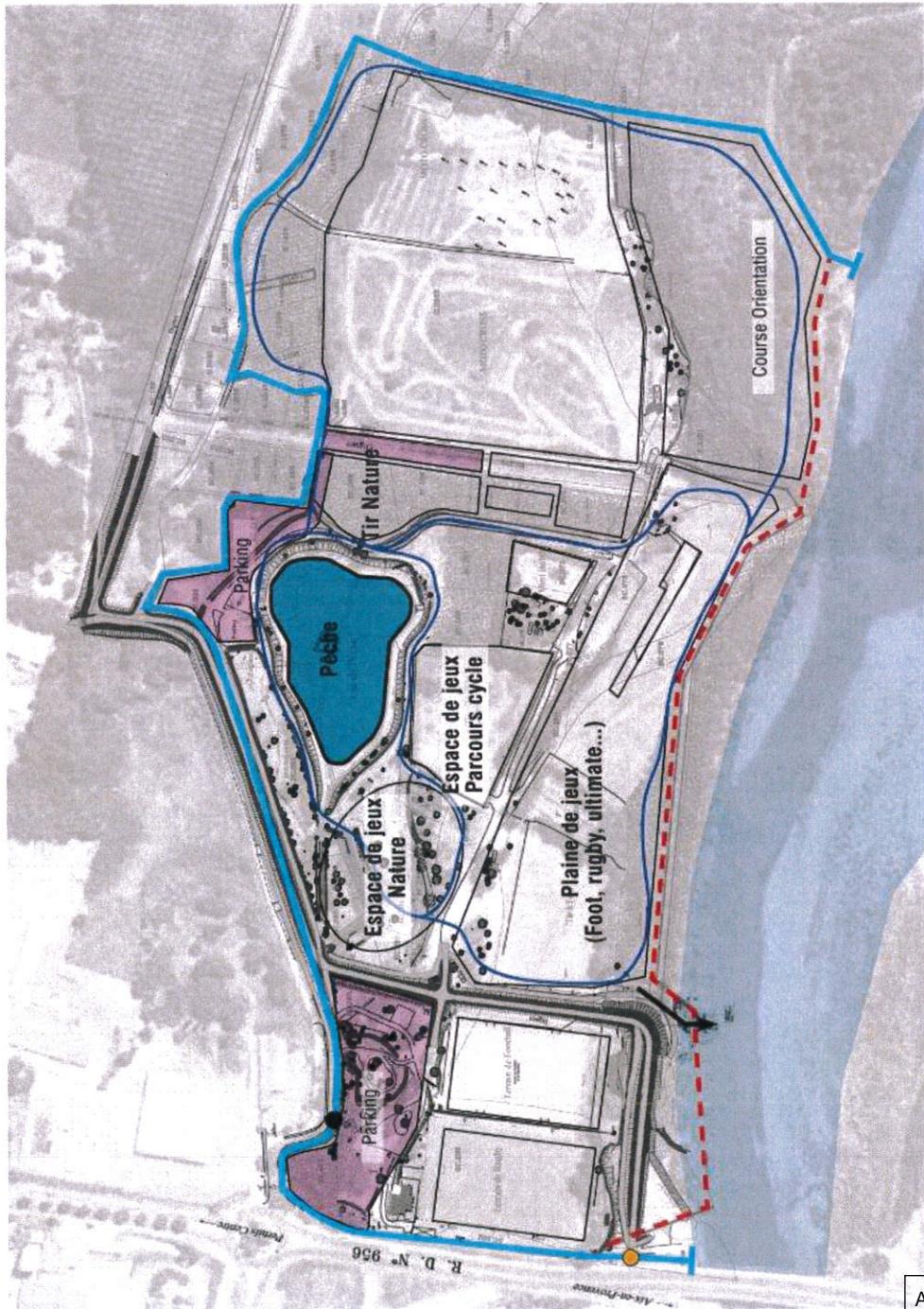
Activités

Liaison piétonne

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_C  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

## PROGRAMME EQUIPEMENTS

- Clôtures
- Aires de jeux
- Parcours cycle
- Course d'orientation
- Pêche
- Tir Nature



### Legende

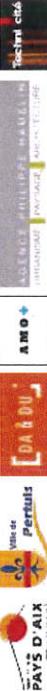
- Proposition d'entreprise future du parc
- Clôture rigide
- Portail accès principal (VL + piéton)
- Portail piéton uniquement

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_C  
DE

Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

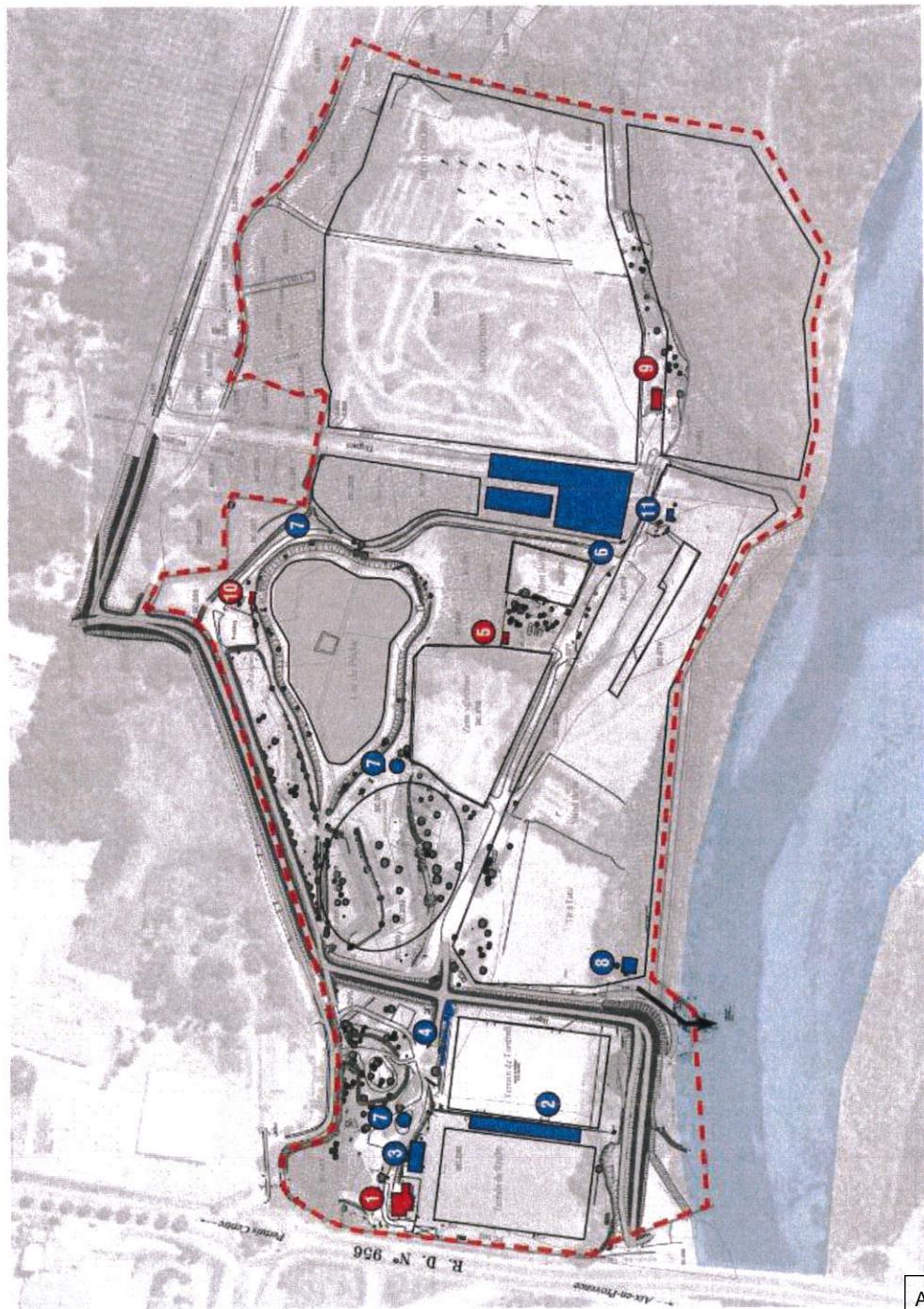
VILLE DE PARTUZ

Aménagement du complexe sportif du Farigoulier  
Programme général



## PROGRAMME BATI

- ① Vestiaire / club house existant conservé pour le rugby
- ② Crédit d'une tribune 2x400 places / vestiaires pour le football / sanitaires / club house
- ③ Crédit d'un logement gardien + rangement matériel du parc
- ④ Crédit d'un accès PMR pour locaux et vers digue
- ⑤ Sanitaires existants pour mini-bolid conservé
- ⑥ Crédit d'un nouveau Stand de tir pour Club et un pour la Police Municipale et la gendarmerie + tir à l'arc
- ⑦ Sanitaires secs
- ⑧ Local canoë
- ⑨ Club House moto cross conservé ?
- ⑩ Local pêche requalifié
- ⑪ Local aéromodélisme requalifié



### Legende

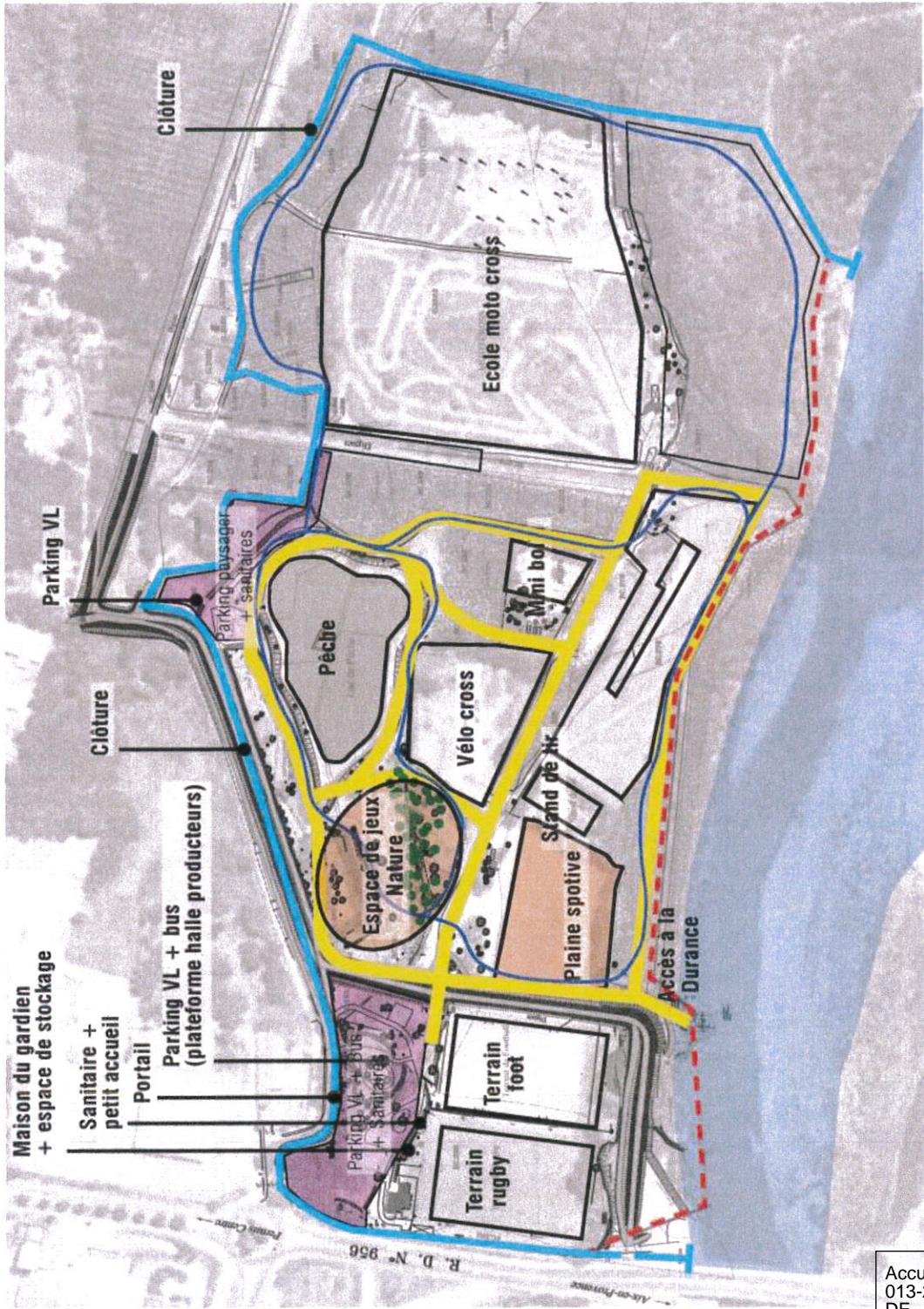
- Proposition d'emprise future du parc
- Equipements existants conservés
- Equipements projetés

Construire de nouveaux locaux selon le respect des contraintes environnementales

VILLE DE PERTUIS  
Aménagement du complexe sportif du Farigoulier  
Programme général  
Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_C  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

## OPERATION 1

- Entrée parc sportif :
  - Parking (plateforme halle producteurs)
  - Maison du gardien + espace de stockage
  - Portail d'entrée
  - Clôture
- Clôture :
  - Clôture nord et est
- Accès parc actif :
  - Parking public nord
  - Voie d'accès au parking
  - Barrière simple
  - Cabanon bloc sanitaire
- Accès parc intérieur :
  - Cheminements piétons en stabilisé
  - Chemins piétons en stabilisé
  - Balisage chemin piéton
  - Parcours nature et parcours santé
- Aires de jeux :
  - Aire de jeux
  - Divers éléments de jeux
  - Divers mobilier de confort
  - Cabanon bloc sanitaire
- Plaine sportive :
  - Déserte réseaux (éclairage - eau)
- Motocross :
  - Requalification du moto cross en école de motocross et conduite
- Canoë kayak :
  - Mise à l'eau
  - Chemin d'accès piéton «eaux vives»
- Divers :
  - Traitements paysagers des masses arborées



Maison du gardien  
+ espace de stockage

Sanitaire +  
petit accueil

Portail

Parking VL + bus  
(plateforme halle producteurs)

Clôture

Parking VL  
+ sanitaires

Peche

Ecole moto cross

Vélo cross

Plaine sportive

Accès à la  
Durance

Terrain  
foot

Terrain  
rugby

R.D. N° 956

Legend

Proposition d'emprise future du parc

Clôture

Chemins piétons (yc réseaux)

Parkings + sanitaires

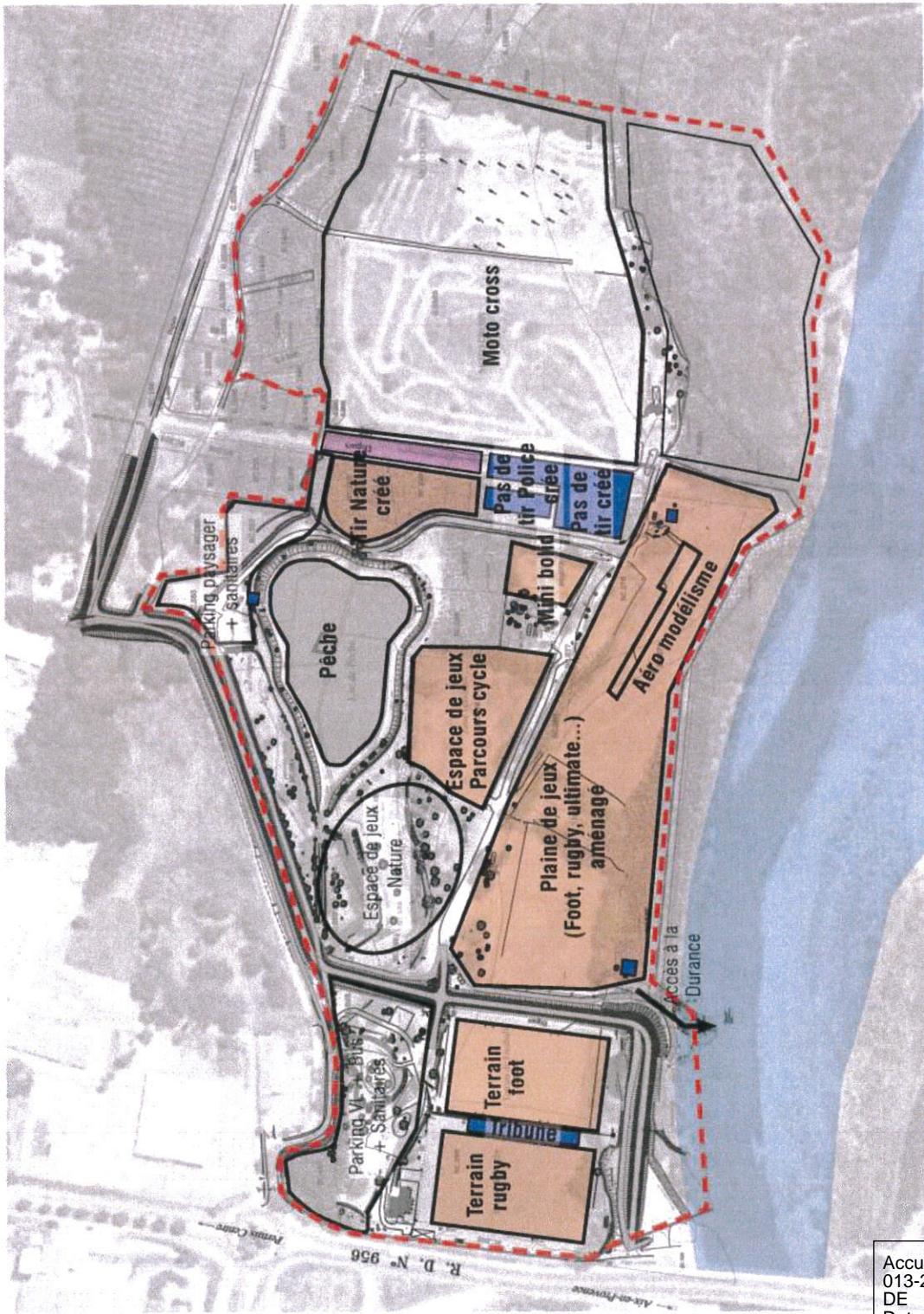
Espaces de jeux à réaliser

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_C  
DE

Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

## OPERATION 2

- Terrain de sport collectifs
  - Terrain foot (synthétique)
  - Clôture terrain foot
  - Terrain de rugby (gazon naturel ou synthétique)
  - Clôture terrain de rugby
  - Reprise éclairage terrain rugby et foot
  - Construction de tribunes double face
- Aires de jeux :
  - City parc
- Plaine sportive
  - Agrandissement plaine sportive (ex tir)
- Aéromodélisme / drone :
  - Terrain requalifié
  - Cabanon
- Stand de tir :
  - Parking
  - Stand de tir polyvalent
  - Stand de tir Police
  - Tir nature (clôture, débroussaillage)
- Mini bolid :
  - Rénovation terrain
  - Création «anneaux de vitesse»
- Canoë kayak :
  - Cabanon
  - Hangar kayak
- Pêche :
  - Local pêche requalifié
- Vélo nature :
  - Reprise des buttes pour création d'un parcours vélo ou parcours de roule plus ludique



**Légende**  
Proposition d'entreprise future du parc  
Bâtiment à réaliser  
Parkings + sanitaires  
Espaces de jeux à réaliser

VILLE DE PERTUIS  
Aménagement du complexe sportif du Fargoulier  
Programme général  
Accusé de réception en préfecture  
013-200054307-20180621-2018\_C  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018



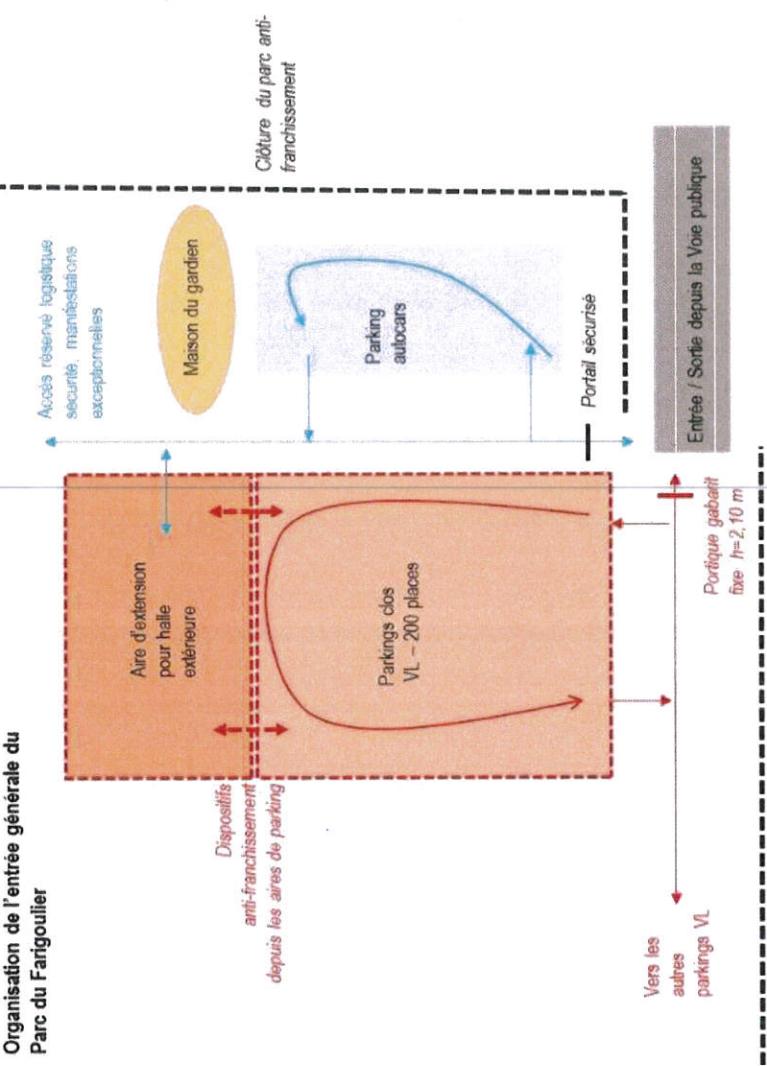
## 4.2 LOT VRD - DESCRIPTIF DES BESOINS

### 4.2.1 Inventaire des besoins et des aménagements VRD prévus par opération

	Lot VRD	u	Quantité estimée	Opération 1	Opération 2	Evolutions possibles	Type d'aménagement
<b>ENTREE GENERALE</b>							
Parking Parc sportif mini (200 places + 3 bus ) Aire libre d'activités de type accueil de marcheurs...	m <sup>2</sup>	7 000	x				Parking emboîté 100% / dispositifs anti-franchissement vers le parc
Maison du gardien	m <sup>2</sup>	100	x				Cloître rigide - Pas de jardin privatif - possibilité de terrasse
Espace de rangement du matériel (sous maison gardien)	m <sup>2</sup>	100	x				Rangement matériel entretien parc
Sanitaire publics	u	1	x				8 toilettes H/F PMR (AEPEU), Portail accès cars et véhicules logistique + bagage fixe (anti camping car) Clôture urbaine (gantiois sur muret)
CLOTURE PARC ACTIF							
Cloître Nord (intérieure digue) jet Est	m <sup>2</sup>	1 540	x				Cloître anti-franchissement
Cloître Sud (Durance)	m <sup>2</sup>	0					Pas de clôture le long de la Durance
<b>ACCES PARC - NOIRIES - CHEMINS</b>							
Parking public nord du parc (60 pl) voie d'accès au parking central	m <sup>2</sup>	2 000	x				Parking 80 pl (mixte emboîté+stableisé en gros mobilier)
Bâtière simple	u	1	x				Elongissementvoie stabilisée existante + emboîté
Cabanon bloc toilettes séches	m <sup>2</sup>	16	x				Toilettes sèches (4pl) ( prévoir entretien annuel)
Voie d'accès EN SOP	m <sup>2</sup>	2 000		x			Emboîte avec boucle autour lac Balisage des chemins - Rampe PMR pour passage digue
<b>TRAITEMENT PAYSAGER</b>							
Traitement paysager des masses arborees	m <sup>2</sup>	5 500	x				
<b>TRAITS DE SPORTS COLLECTIFS</b>							
13 terrains accusé de football (symétrique)	m <sup>2</sup>	8 541	x				Arrosage automatique - Éclairage - Clôture
20080507-20180625 - ENFANTS 3 à 14 ANS	m <sup>2</sup>	8 833	x				Arrosage automatique - Éclairage - Clôture
<b>Date de télétransmission envers la préfecture</b>							
02/07/2018							
<b>Date de réception préfecture</b>							
02/07/2018							

	Lot VRD	u	Quantité estimée	Opération 1	Opération 2	Opération 1	Opération 2	Evolutions possibles	Type d'aménagement
<b>PLAINE SPORTIVE</b>									
Plaine de jeux (sur plaine de jeux existe)	m <sup>2</sup>	8 000		x					Espace libre de jeux pour 2 demi terrains de football avec buts et éclairage (pas de marquage au sol) Pas de clôture Planéité et renaturalisation des sols
Agrandissement plaine active (ex Tir)	m <sup>2</sup>	6 000		x					Planéité et renaturalisation des sols
grandissement plaine active (ex aéro)	m <sup>2</sup>	3 000				x			Planéité et renaturalisation des sols
<b>MOTO CROSS</b>									
Parking Est (voir PK/ir)	m <sup>2</sup>			x					Parking V mutualisé dans parking Est (Tir)
Nivellement du site	m3	20 000						x	Apaissement Nord et diminution hauteur butte
Rénaménagement et plantations moto cross	m <sup>2</sup>	0						x	Evolution possible
STAND TIR									
Parking Est (40 pl)	m <sup>2</sup>	1 000				x			Parking 40 pl mixte (enrobé et stabilité) en accès contrôlé (tarnière)
Stand de tir, auvent et protections	f	1				x			Stand de tir, auvent et protections
Stand de tir, auvent et protections	f	1				x			Construction légère autonome (inondable)
"Cabanon" vestiaires - rangement - toilettes sèches	f	1				x			photovoltaïque, toilette sèche)
Tr Nature	f	1				x			Clôture, débroussailage
<b>MINI BOLIDE</b>									
Rénovation du terrain mini bolide	f	1				x			Stand de tir, auvent et protections
Création "anneaux de vitesse"	f	1				x			Construction légère autonome (inondable)
"Cabanon" vestiaires - rangement - toilettes sèches	f	1				x			photovoltaïque, toilette sèche)
<b>AEROMODELISME - DRÔNES</b>									
Rénovation de la piste + accueil drônes	m <sup>2</sup>	1 200				x			Construction légère autonome (inondable)
"Cabanon"	f	1				x			photovoltaïque, toilette sèche)
<b>CANOE KAYAK</b>									
Rampe de Mise à l'eau	f	1				x			Construction légère autonome (inondable)
Chemin piétons accès "Eaux vives"	f	1				x			photovoltaïque, toilette sèche)
"Cabanon" vestiaires - rangement - toilettes sèches	f	1				x			Hangar bâge (grillage) pour stockage des embarcations
Hangar kayak	m <sup>2</sup>	150		x		x			

## Organisation de l'entrée générale du Parc du Farigoulier



### 4.2.2 Accès et clôture

#### Accès véhicules légers et deux roues

L'entrée – sortie générale du parc se fait au Nord Est du site depuis le rond-point de la Nationale en un point unique non contrôlé et équipé d'un portique de gabarit fixe d'une hauteur de 2,10 m.

#### Accès Autocars et autres véhicules (logistique, canoe-kayak...)

L'entrée – sortie générale du parc se fait aussi au Nord Est du site depuis le rond-point de la Nationale en un point unique contrôlé par un portail d'entrée (à clef) constitué d'une base métallique suffisamment haute et renforcée pour dissuader le conducteur d'un véhicule voulant forcer le passage.

#### Accès Piétons

Bien que les accès au parc se fassent principalement en véhicule ou en bus, un accès sera prévu pour les piétons depuis l'entrée principale vers les différentes activités du parc.

#### Clôture du site

Le site est entièrement clos, au Nord, à l'Est et à l'Ouest par un dispositif anti-franchissement robuste et pérenne (type ganté sur muret). Il n'est pas prévu de clôture le long de la Durance.

#### Accès de sécurité : à voir avec le SDIS

#### Accès PARKINGS

Accès de test de 31 parkings au sein du parc :  
Date de réception au préfet : 05/07/2018  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

l'est du site en lien avec l'entrée générale, pour 200 véhicules légers et 3 autocars qui se prolonge par une grande surface de parking de 1000 m<sup>2</sup> pour accueillir diverses activités : marché, foirains...  
au Nord du lac de pêche pour 80 véhicules légers.  
avec les nouveaux stands de tir pour 40 véhicules légers avec remorques.

Concernant les cheminement piétons, ils seront variés et adaptés à la pratique sportive ou à la promenade et accessibles aux PMR.

VILLE DE PERTUIS  
Aménagement du complexe sportif du Farigoulier  
Programme général



#### 4.2.5 Maison du gardien

On prévoit :

- des grandes allées qui assurent la desserte générale du site et relient les parkings
- l'utilisation des digues comme lieu de promenades en point haut avec effet de belvédère sur le grand paysage
- la marche sportive par des chemins naturels de différentes longueurs toujours en boucle (900m/ 1.5 km / 2.5 km)
- les chemins de découverte de la nature (avec panneaux pédagogiques déclinant des thèmes variés).

<b>Vocation</b>	Maison du gardien du parc - Pas de jardin privatif – Terrasse close à prévoir
	Intègre un espace de rangement de 100 m <sup>2</sup> à rez de chaussée pour le matériel d'entretien du parc
<b>Surface</b>	F4 - 100 m <sup>2</sup>
	Espace de rangement à rez de chaussée : 100 m <sup>2</sup>
<b>Localisation</b>	Situation permettant une vision sur les terrains de Rugby et de Football et l'entrée du parc (gestion des portails).
<b>Equipements spécifiques</b>	Dans l'enveloppe des travaux : Equipements sanitaires, salle de douche, salle de bains hydroéconomies
<b>Configuration et dispositions architecturales</b>	Hauteur libre mini 2.30 m Dimensions des accès, passage libre 0.9 m Dispositif de contrôle d'accès Oui Charges d'exploitation 150daN/m <sup>2</sup>
<b>Éclairage</b>	Éclairage naturel Oui Occupation Oui
<b>Électricité Courants forts</b>	Distribution Raccordement téléphone Oui Informatique - réseau Oui
<b>Réseaux fluides</b>	Eau froide Oui Eau chaude Oui Evacuations Oui
<b>Génie climatique Ventilation</b>	Température en condition de base Chauffage 19°C (occupation) Climatisation / Rafraîchissement Non Renouvellement d'air Selon réglementation
<b>Acoustique</b>	Selon réglementation
<b>Matériaux de finition</b>	Sols Revêtement dur U3 P2 E2 G2 Sol béton peint pour l'espace de rangement Murs Faïence hauteur 2.05 m minimum pour les salles d'eau / peinture lessivable Plafonds Peinture lessivable

## 4.2.6 Sanitaires publics de la zone d'entrée

## 4.2.7 Terrain de Rugby

Vocation	Sanitaires à disposition des publics du parc		
Nombre - Surface	8 sanitaires répartis en 2 blocs Hommes / Femmes accessibles aux PMR		
Localisation	A proximité des parkings de la zone d'entrée		
Equipements spécifiques	Dans l'enveloppe des travaux Signalétique et extincteurs / système de commande des appareils respectant la réglementation en matière de risques infectieux / 1 WC équipé normes handicapés par bloc, urinoirs dans les sanitaires H. / réceptacle serviettes périodiques sanitaires F. / distributeur de papier hygiénique / lavabos / séche main basse consommation /		
Configuration et dispositions architecturales	Hauteur libre mini	2.50 m	
	Dimensions des accès, passage libre	0.9 m	
	Dispositif de contrôle d'accès	Oui	
	Charges d'exploitation	250daN/m <sup>2</sup>	
Eclairage	Eclairage naturel	Non requis	
	Niveau d'éclairement	150 lux général détecteur de présence et extinction automatique temporisée	
Électricité Courants forts	Distribution	Encastree 1 prise 230 V + T 1/16 A pour entretien (à hauteur des commandes)	
Électricité courants faibles	Raccordement téléphone	non	
	Informatique - réseau	non	
Réseaux fluides	Eau froide	Oui	
	Eau chaude	Non	
	Évacuations	Oui Siphon d'évacuation des eaux de lavage. Timbre d'office raccordement réseau ville	
Génie climatique Ventilation	Température en condition de base	Chauffage 5°C (hors gel)	
	Climatisation / Rafraîchissement	Non	
	Renouvellement d'air	>30m3/h+15m3/équipement sanitaire ou ventilation naturelle	
DE		Selon règlementation	
Recouvrement de finition	Sols	Carrelage U4 P3 E2 C2	
	Murs	Carrelage toute hauteur	
	Plafonds	Peinture lessivable – pas de faux plafond	
Accusé de réception en préfecture 013-200-04869-20180621-2018_CTE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018			
Ville de Pertuis Aménagement du complexe sportif du Farigoulier Programme général			

### Rappel état actuel

- Localisation : à l'entrée ouest du Complexe sportif du Farigoulier, à proximité de la RD 956
- Dimensions : 130x80m (de barrière à barrière)
- Sol : gazon naturel, arrosage automatique
- Etat : sur ancienne décharge
- Accessibilité
- Pas de franchissement de digue
- Accès piétons au terrain par un escalier
- Accès véhicules par rampe (aire de circulation à l'Ouest et au sud)
- Infrastructures sportives (il n'est pas prévu d'intervention sur le bâtiment actuel) :
  - Construction 2013 accessible PMR : Rdc 310 m<sup>2</sup> SP avec Vestiaires (4 x 30 m<sup>2</sup> / 1 vestiaire arbitre 13 m<sup>2</sup> / Sanitaires publics / Bureau club / Infirmerie / club House 125 m<sup>2</sup> / rangement - Rdc bas accessible par rampe pour chaufferie + rangement clubs et directions des sports – matériel d'entretien. L'ensemble est utilisé par le club Rugby Club Pertuisien qui le « prête occasionnellement « aux autres clubs du site sur demande.
  - Des espaces pour rangement des matériels des éducateurs actuellement dans un alvéo à l'ouest du terrain) pourront être aménagés sous les tribunes à construire.
  - Éclairage sportif
  - Barrière : clôture du terrain / Pare ballon à maintenir côté RD 956.
  - Entretien : Rampe d'accès entretien (2,8%)
  - Niveau de pratique : classement D - Niveau fédéra Honneur
- Niveau de pratique attendue : Niveau fédéral – catégorie C
- L'installation devant être en mesure de recevoir des compétitions fédérales de rugby à XV, championnats de France et divisions féminines, les caractéristiques qu'il doit présenter au minimum sont les suivantes :
- Niveau de compétitions : 2<sup>ème</sup> division professionnelle, rencontres entre sélections et 1<sup>ère</sup> division fédérale, 2<sup>ème</sup> division professionnelle, rencontres entre sélections et 1<sup>ère</sup> division fédérale (Cat. B)
  - Nature du sol : gazon synthétique (NF F90-112)
  - Dimensions de l'aire de jeu :
  - 100x70m maximum
  - 94x66m minimum
- En-but : 10 à 22m (dérogation possible pour en-but à 6m)
- Zones de dégagement et zones libres : 3,5m minimum sur tous les côtés (se mesure à partir de l'extérieur des lignes)
- Tracé des lignes : Lignes blanches de 10 à 12 cm de large. Traces multiples permanentes autorisées (pas plus de 2 marquages) sauf compétitions professionnelles pour la catégorie B
- Poteaux de buts : 5,6m entre les 2 poteaux (intérieur) – 10m minimum de hauteur avec la barre transversale à une hauteur de 3m. Poteaux ronds de 10 cm de diamètre
- Bancs de touche : Situé à 3,5m minimum de la ligne de touche
- Barrière : Norme NF EN 12 193
- Autres infrastructures :
- Voir lot 2 BATIMENT : Tribune

On se référera aux Règlements des terrains et installations sportives de la Fédération française de Rugby.



#### 4.2.8 Terrain de Football

#### **4.2.9 Plaine des sports et autres plaines de jeux et parcours sportifs**

Rappel état actuel

- Localisation : à l'entrée ouest du Complexe sportif du Faigoulier, à proximité du terrain de Rugby
  - Dimension : 117x74m (de clôture à clôture)
  - Sol : stabilisé, gazon naturel, arrosage automatique
  - Etat : sur remblais
  - Accessibilité
    - Pas de franchissement de digue
    - Escalier et Rampe d'accès non PMR
    - Accès véhicules par rampe (aire de circulation à l'Ouest du terrain de rugby et au sud)
  - Infrastructures sportives :
    - Eclairage sportif
    - 1 terrain de football (2 buts) + 2 terrains de mini foot en largeur (4 buts) - terrain clos
    - Cloître + pare-ballon
    - Entretien : Rampe d'accès entretien

Niveau de pratique attendue : Niveau 4 = Terrain d'Honneur



**Pas de tir :**

**Tir loisir avec :**

- 1 stand de 25 m pour 10 postes
- 1 stand de 50 m pour 4 postes

**1 stand d'entraînement** (tire en progression) de 25 à 30 m de la Police (police municipale de Pertuis et du Pays d'Aix)

Utilisation 25 à 30 semaines / an

Armes : 10 m air comprimé / 25/50 m : 22 long rifle/ 100m plus gros calibres

Cloître avec portail d'accès Transformateur

**Entretien :**

- par les clubs
- Niveau de pratique : entraînements.



Septembre 2017 – 46/61

Avec la réception préfecture de l'air  
013-200054807, le 26/06/2018 à 14:00  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018



### 4.3 LOT BATIMENT - DESCRIPTIF DES BESOINS

#### 4.3.2 Construction de Tribunes couvertes à double orientation en Opération 2

##### 4.3.1 Inventaires des espaces prévus par priorité pour le lot Bâtiment

Cf. fiches techniques détaillées pages suivantes

Lot BÂTIMENT	Nb.	Surface en m <sup>2</sup>	Opération 1	Opération 2	Evolutions possibles	Organisation	N° Fiche technique
<b>CONSTRUCTION TRIBUNES COUVERTES</b>							
Maison du gardien (voir Lot 1/vig)		1725	x			Surface de la Priorité 2 - non compris la salle MP pour ménage	
Tribune couverte double faces 2x400 sièges		1280	x			intégrant un espace bar - à l'articulation de chaque face de tribunes - Ouvert sur terrasse	
Accueil - Bureau	1	50	x			En lien avec le bar	
Réserves bureau	1	6	x				
Sanitaires publics	4	15	x				
Infirmière	1	8	x			Facilement accessible depuis les terrains	
Vestiaires joueurs	4	100	x			4 vestiaires de 25 m <sup>2</sup>	
Vestiaires douches arbitres	2	30	x			2 vestiaires de 15 m <sup>2</sup>	
Sanitaires joueurs et arbitres	4	10	x				
Salle de réunion / Club house - Office traiteur	1	110	x				
Bureau	1	12	x				
Sanitaires club house	4	15	x				
Réserves petit matériel sportif	25	50	x			petites réserves (1 m x 2 m de large) équipées de portes avec serrures pour ballons, plots, chasubles... En lien direct avec les terrains de Rugby (12) et de Football (13)	
Réserves matériel technique de la Direction des sports	1	35	x			réserves pour les matériels d'entretien et de maintenance des espaces de pratiques et leurs abords Accessible par les véhicules roulants	
Réserves de produits et matériel d'entretien	2	4	x			Placards de rangement des produits d'entretien à répartir	
Déchets	1	6	x				
Locaux techniques			x			Pour ménage	
Location du terrain pour construction tribune			x				
Salle VIP dans tribune	1	80	x				

Il est prévu la construction d'une tribune couverte à double orientation (2 x 400 sièges) permettant l'observation de l'activité sur le terrain de Rugby et sur le terrain de Football qui seront situés de part et d'autre de l'édifice surélevé avec **accueil buvette et sanitaires publiques** mutualisables pour les 2 faces et directement accessibles depuis les tribunes.

Les accès du public aux tribunes seront contrôlables par des portillons verrouillables pour chaque côté. Les assises seront individuelles, d'aspect lisse et traitées anti UV et antistatique. Les tribunes seront couvertes.

L'espace en-dessous des tribunes sera exploité pour aménager :

- **4 vestiaires joueurs de 25 m<sup>2</sup> chacun et 2 vestiaires arbitres de 15 m<sup>2</sup> chacun et de sanitaires avec accès de plain-pied sur les 2 stades.** Il est nécessaire que la circulation des joueurs et arbitres pour l'accès aux vestiaires soit isolées du public qui ne doit pas avoir accès aux portes des vestiaires. Dans ce sens, la sortie des joueurs et arbitres pour se rendre sur les aires de jeu devra être la plus directe possible.
- **des réserves de matériels.** Elles sont de plusieurs types :

Des réserves de petits matériels sportifs, (ballons, plots, chasubles) nécessaires à la mise en œuvre des pratiques sportives qui se déroulent sur les stades de part et d'autre de la tribune. Ces rangements devront tous avoir accès direct aux espaces de pratique de telle sorte que l'éducateur puisse contrôler ou visualiser depuis l'aire de sport les personnes qui s'y rendent pour récupérer ou ranger le matériel avant ou après usage. On en trouve 13 du côté du stade de football et 12 côté rugby. Ces espaces mesureront 1 m de profondeur sur 2 mètres de largeur et sont équipés de portes avec serrures..

Reserve du matériel technique de la Direction des Sports utilisé pour l'entretien et la maintenance des espaces de pratiques et leurs abords (tondeuses, outils ateliers pour les interventions mécaniques – aérateur à louchets, aérateurs à couteaux, tracteurs, sableuses...) Ce local devra être accessible avec des véhicules roulants.

- . Placards pour le stockage des matériels et produits d'entretien des espaces à répartir.
- **un club house avec salle d'accueil, bureau club et espaces des officiels** destinés à l'activité football et aux réceptions et réunions d'après matches.

Le positionnement et la largeur de cette construction permettront de respecter les distances réglementaires avec les terrains exigées par les règlements fédéraux de Football et de Rugby.

Pages suivantes : fiches techniques des espaces

Réserve matériel technique de la Direction des sports	1	35	x			réserves pour les matériels d'entretien et de maintenance des espaces de pratiques et leurs abords Accessible par les véhicules roulants	2
Réserves de produits et matériel d'entretien	2	4	x			Placards de rangement des produits d'entretien à répartir	2
Déchets	1	6	x				8
Locaux techniques			x			Pour ménage	
Location du terrain pour construction tribune			x				
Salle VIP dans tribune	1	80	x				

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CTS  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

VILLE DE PERTUIS  
Aménagement du complexe sportif du Farrigoulier  
Programme général



1		ACCUEIL - BUVETTE			
VOCATION	Espace d'accueil buvette et sanitaires publics intégré dans les tribunes doubles face et mutualisables pour les 2 faces et directement accessibles depuis les tribunes, à intégrer un bar contigu à une réserve.				
EQUIPEMENTS SPECIFIQUES	Dans l'enveloppe travaux : Panneaux d'affichage Dispositifs de fixation des équipements (vidéoprojecteur / écran / horloge) enceintes sonores... ) Bar équipé d'un évier double bac avec rangements Mobilier : tables, chaises, chauffeuses Vidéoprojecteur / Ecrans Distributeurs de boissons				
CONFIGURATION DISPOSITIONS ARCHITECTURALES	Hauteur libre mini : 3,00 m minimum Dimensions des accès, passage libre : 1,20 m minimum Oui Dispositif de contrôle d'accès : 400 daN/m <sup>2</sup> Charges d'exploitation :				
ÉCLAIRAGE	Niveau d'éclairage : Moyen : 250 lux général Éclairage naturel : Oui, protection soigne sur façade exposée Occultation : Non				
ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS	Alimentations pour les équipements spécifiques à prévoir : sur bar, écrans en hauteur... Distribution : en encastré * prise 230 V + T 10/16 A pour entretien tous les 15 ml				
ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLES	Téléphone : Oui : 1 prise téléphone Informatique : NON Détection incendie : Oui				
RESEAUX FLUIDES	Alimentations pour les équipements spécifiques à prévoir Eau froide : oui Eau chaude : oui Evacuation : oui				
GÉNIE CLIMATIQUE VENTILATION	Températures en conditions de base : 19°C (occupation) Climatisation / Rafraîchissement : Non Renouvellement d'air : 18m3/occupant Extraction spécifique : Non				
ACOUSTIQUE	Durée de réverbération : 0,4 s < Tr < 0,8 s Niveau d'isolement DnT A entre locaux : /				
PERFON	Sol : U4 P3 E2 C1 Murs : Peinture lessivable - protections contre les chocs / accrochage possible Plafond : non Lessivable / clair / accrochage possible				
<b>Accusé de réception en préfecture</b> Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018		<b>VILLE DE PERTUIS</b> <b>Ambittement du complexe sportif du Farigoulier</b> <b>Programme général</b>			

RESERVE BUVETTE RESERVES MATERIELS MATERIELS TECHNIQUES RESERVE MATERIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN		2
VOCATION	Locaux de stockage aveugles fermant à clé.	
ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES	Dans l'enveloppe travaux : / Hors enveloppe travaux : Mobilier de rangement / Etagères	
CONFIGURATION DISPOSITIONS ARCHITECTURALES	Hauteur libre mini : 2,5 m Dimensions des accès, passage libre : 0,9 m Dispositif de contrôle d'accès : Oui, par clé / protection anti effraction Chargés d'exploitation : 350 daNm <sup>2</sup>	
ÉCLAIRAGE	Niveau d'éclairage : Moyen : 150 lux général Éclairage naturel : Non Occultation : Sans objet	
ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS	Distribution : en encastré , prise 230 V + T 10/16 A pour entretien (à hauteur des commandes d'éclairage)	
ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLES	Téléphone : Non Informatique : Non Détection incendie : Oui	
RÉSEAUX FLUIDES	Eau froide : Non Eau chaude : Non Évacuation des liquides : Non	
GÉNIE CLIMATIQUE VENTILATION	Températures en conditions de base : Pas d'exigence Climatisation / Refroidissement : Non Renouvellement d'air : > 2 volumes / heure Extraction spécifique : Non	
ACOUSTIQUE	Durée de réverbération : / Niveau d'isolation DnT,A entre locaux : /	
MATÉRIAUX DE FINITION	Sol : Industriel Murs : Peinture lessivable Faux plafond : Non Plafond : Peinture lessivable	

SANTAIRES		3	INFRIMERIE	4
VOCATION	Santaires du public, des joueurs et des arbitres à répartir On prévoit des locaux distincts Hommes / Femmes. Pour chaque sexe, des sanitaires doivent être accessibles aux PMR. Ils doivent être résistants et faciles d'entretien.		Cabinet de consultation pour les soins d'urgence. Intègre 1 lit	
EQUIPEMENTS SPECIFIQUES	Dans l'enveloppe travaux :  Signalétique et extincteurs selon besoins. Système de commande des appareils respectant la réglementation en matière de risques infectieux mais ne pas prévoir de commandes au pied (difficultés d'entretien mais pas de prévoir de commandes au pied). Auges ou vasques intégrés, cuvettes à l'angle et urinoirs suspendus Chasses d'eau à pression temporisées et automatiques à détection pour les urinoirs miroirs, distributeur de savon et de papier. Pâtières, seche main électrique, réceptacle serviettes périodiques (sanitaires femmes) bâlagette, cornille		Lavabo Équipements quincailliers (pâtières, porte-serviette, etc.)  Hors enveloppe travaux :  Armoire à pharmacie.	
CONFIGURATION DISPOSITIONS ARCHITECTURALES	Hauteur libre mini : Dimensions des accès, passage libre : Dispositif de contrôle d'accès : Charges d'exploitation :		Hauteur libre mini : Dimensions des accès, passage libre : Dispositif de contrôle d'accès : Charges d'exploitation :	2,50 m 0,90 m Oui, par clé 250 daNm²
ÉCLAIRAGE	Hors enveloppe travaux :		Niveau d'éclairage : Éclairage naturel : Occupation :	Moyen : 400 lux général non requis ou si fenêtre
ÉCLAIRAGE	Hauteur libre mini : Dimensions des accès, passage libre : Dispositif de contrôle d'accès : Charges d'exploitation :		Distribution en plinthe .2 prises 230 V + T10/16 A	
ÉCLAIRAGE	Niveau d'éclairage : Éclairage naturel : Occupation :		Téléphone : Informatique : Détection incendie :	non non non
ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS	Niveau d'éclairage : Éclairage naturel : Occupation :		RÉSEAUX FLUIDES	Eau froide : Eau chaude : Évier : Evacuation :
ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS	Distribution ; en encastré .1 prise 230 V + T10/16 A pour entretien - prise protégée selon normes salles d'eau		GÉNIE CLIMATIQUE VENTILATION	Températures en conditions de base : Climatisation / Rafraîchissement : Renouvellement d'air : Extraction spécifique :
ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS	Téléphone : Informatique : Détection incendie : Evacuation des liquides :		ACOUSTIQUE	Durée de réverbération : Niveau d'isolation DnT,A entre locaux : 0,4 s < Tr < 0,8 s 35 dB sur autres locaux 47 dB sur autres locaux
RÉSEAUX FLUIDES	Aumentations pour les équipements spécifiques à prévoir Eau froide : Eau chaude : Evacuation des liquides :		MATERIAUX DE FINITION	Soi : Murs : Faux plafond : Plafond : Peinture lessivable
RÉSEAUX FLUIDES	Timbre d'office / Siphon d'évacuation des eaux de lavage			
GÉNIE CLIMATIQUE	Températures en conditions de base : Climatisation / Rafraîchissement : Renouvellement d'air : Extraction spécifique :			
DATE DE TELETRANSMISSION	13-2000580808 Déposé le 02/07/2018 Réception en préfecture 02/07/2018_C Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018			
VILLE DE PERTUIS Aménagement du complexe sportif du Fortgoulier Programme général				



VESTIAIRES JOUEURS VESTIAIRES PROFESSEURS ET ARBITRES		CLUB HOUSE - SALLE DE REUNION	
VOCATION	VOCATION	5	6
EQUIPEMENTS SPECIFIQUES	Dans l'enveloppe travaux :  Signalétique et extincteurs selon besoins. Le module vestiaire des joueurs comprend : 1 douche collective à pommeau avec mitigeur thermostatique collectif avec commande individuelle temporisée et 2 douches individuelles avec commande individuelle temporisée Le module vestiaire des professeurs arbitres comprend : 1 douche individuelle avec commande individuelle temporisée Les vestiaires intègrent des bacs fixes au mur sans appui au sol, patères avec étagères en partie haute. 1 lavabo eau chaude-eau froide / vestiaire Néant	Hors enveloppe travaux :  Signalétique et extincteurs selon besoins. Panneaux d'affichage Dispositifs de fixation des équipements (vidéoprojecteur / écran / horde)	Hors enveloppe travaux :  Bar équipé d'un évier double bac avec rangements Mobilier: tables, chaises, chauffeuses Vidéoprojecteur / Ecrans Distributeurs de boissons
CONFIGURATION DISPOSITIONS ARCHITECTURALES	Dans l'enveloppe travaux :  Hauteur libre mini : 2,50 m minimum Dimensions des accès, passage libre : 0,90 m Ou par clé 250 daNm <sup>2</sup>	Dans l'enveloppe travaux :  Hauteur libre mini : 3,00 m minimum Dimensions des accès, passage libre : 1,20 m minimum Dispositif de contrôle d'accès : Oui Charges d'exploitation : 400 daNm <sup>2</sup>	Hors enveloppe travaux :  Hauteur libre mini : 3,00 m minimum Dimensions des accès, passage libre : 1,20 m minimum Dispositif de contrôle d'accès : Oui Charges d'exploitation : 400 daNm <sup>2</sup>
ÉCLAIRAGE	Niveau d'éclairage : 200 lux Type de lampes : Luminaires à détecteur de présence et extinction automatique temporisés Éclairage naturel : Non requis Occultation : Sans objet	Niveau d'éclairage : Moyen : 250 lux général Type de lampes : Lumineux à détecteur de présence et extinction automatique temporisés Éclairage naturel : Oui, protection solaire sur façade exposée Occultation : Non	Niveau d'éclairage : Moyen : 250 lux général Type de lampes : Lumineux à détecteur de présence et extinction automatique temporisés Éclairage naturel : Oui, protection solaire sur façade exposée Occultation : Non
ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS	Distribution : en encastré 1 prise 10/16 A+T sur réseau normal pour entretien, prise protégée selon normes salles d'eau Commande déclageur générale à l'entrée	Alimentations pour les équipements spécifiques à prévoir : sur bar, écrans en hauteur... Distribution : en encastré prises 230 V + T 10/16 A associées à 2 R145 + 1 prise 230 V + T 10/16 A pour entretenir tous les 15 ml	Alimentations pour les équipements spécifiques à prévoir : sur bar, écrans en hauteur... Distribution : en encastré prises 230 V + T 10/16 A associées à 2 R145 + 1 prise 230 V + T 10/16 A pour entretenir tous les 15 ml
ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLES	Téléphone : Oui Informatique : Oui Détection incendie : Oui	Téléphone : Oui - 1 prise téléphone Informatique : oui Détection incendie : Oui	Téléphone : Oui - 1 prise téléphone Informatique : oui Détection incendie : Oui
RÉSEAUX FLUIDES	Alimentations pour les équipements spécifiques à prévoir : Eau froide : Oui Eau chaude : Oui Évacuation eaux usées : Oui	Alimentations pour les équipements spécifiques à prévoir : Eau froide : Oui Eau chaude : Oui Évacuation : oui	Alimentations pour les équipements spécifiques à prévoir : Climatisation / Rafraîchissement : Non Renouvellement d'air : 18m <sup>3</sup> /occupant Extraction spécifique : Non
GÉNIE CLIMATIQUE VENTILATION	Températures en conditions de base : 22°C Climatisation / Rafraîchissement : Non Renouvellement d'air : 45 m <sup>3</sup> /h Extraction spécifique : Timbre d'office / Siphon d'évacuation des eaux de lavage	Températures en conditions de base : 19°C (occupation) Climatisation / Rafraîchissement : Non Renouvellement d'air : 18m <sup>3</sup> /occupant Extraction spécifique : Non	Températures en conditions de base : 19°C (occupation) Climatisation / Rafraîchissement : Non Renouvellement d'air : 18m <sup>3</sup> /occupant Extraction spécifique : Non
ACOUSTIQUE	Température en conditions de base : 22°C Renouvellement d'air : Non Extraction spécifique : Non	Durée de réverbération : 0,4 s < Tr < 0,8 s Niveau d'isolement DnT_A entre locaux : /	Durée de réverbération : 0,4 s < Tr < 0,8 s Niveau d'isolement DnT_A entre locaux : /
MATÉRIAUX DE FINITION	Sol : U4.P2.E3.C2 Non abrasif / non glissant / Couleur claire / forme de pente vers siphon Plinthes à gorge de même nature que le revêtement des sols Siphon de sol Étanche et lessivables / canelage jusqu'à 2 m min Fixation de patères et miroirs / Fixation WC et lavabos / distributeurs de savon... Murs : Faux plafond : Plafond : Plafond :	Sol : U4.P3.E2.C1 Peinture lessivable - protections contre les chocs / accrochage possible Murs : Faux plafond : Plafond : Plafond :	Sol : U4.P3.E2.C1 Peinture lessivable - protections contre les chocs / accrochage possible Murs : Faux plafond : Plafond : Plafond :
ACCÈS	Date de réception de réception en préfecture : 02/07/2018 Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018	Date de réception de réception en préfecture : 02/07/2018 Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018	VILLE DE PERTUIS Aménagement du complexe sportif du Farigoulier Programme général



BUREAU		LOCAL DECHETS	
VOCATION	Bureau en lien direct avec la salle de réunion	VOCATION	Pour stockage provisoire des déchets issus de l'activité courante. Tri sélectif En liens avec une aire d'évacuation
ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES	Dans l'enveloppe travaux : Panneaux d'affichage Bureau / sièges Hors enveloppe travaux :	ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES	Dans l'enveloppe travaux : Signalétique et extincteurs selon besoins. Hors enveloppe travaux :
CONFIGURATION DISPOSITIONS ARCHITECTURALES	Hauteur libre mini : 2,5 m m minimum Dimensions des accès, passage libre : 0,9 m minimum Oui Dispositif de contrôle d'accès : Charges d'exploitation : 400 daNm?	CONFIGURATION DISPOSITIONS ARCHITECTURALES	Hauteur libre mini : 2,5 m Dimensions des accès, passage libre : 0,90 m Oui, par clé Dispositif de contrôle d'accès : Charges d'exploitation : 350 daNm?
ÉCLAIRAGE	Niveau déclairement : Moyen : 250 lux général Luminaires à détection de présence et extinction automatique temporisées Oui, protection solaire sur façade exposée Non Occupuation :	ÉCLAIRAGE	Niveau d'éclairement : Moyen : 150 lux général Éclairage naturel : Non Commande d'éclairage Murette
ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS	Alimentations pour les équipements spécifiques à prévoir: sur bar, écrans en hauteur... Distribution : en encastre 6 prises 230 V + T 10/16 A associées à 2 RJ45 sur le poste de travail 6 prises 230 V + T 10/16 A associées à 5 RJ45 pour imprimantes, photocopieuse... 1 prise 230 V + T 10/16 A pour entretien tous les 15 ml	ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS	Distribution : en encastré 1 prise 230 V + T 10/16 A pour entretien (à la hauteur des commandes d'éclairage)
ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLES	Téléphone : Oui, 1 prise téléphone / poste de travail 2 RJ 45 par poste de travail Oui Informatique : Détection incendie : Oui	ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLES	Téléphone : Non Informatique : Non Détection incendie : Oui
RÉSEAUX FLUIDES	Eau froide : Oui, pour lavage du local et des contenieurs (type système gardena ou venturi) Eau chaude : Évacuation des liquides : Oui, siphon de sol à prévoir	RÉSEAUX FLUIDES	Eau froide : Oui, pour lavage du local et des contenieurs (type système gardena ou venturi) Eau chaude : Évacuation des liquides : Oui, siphon de sol à prévoir
GÉNIE CLIMATIQUE VENTILATION	Climatisation / Rafraîchissement : Renouvellement d'air : Extraction spécifique : Non > 2 volumes / heure Non	GÉNIE CLIMATIQUE VENTILATION	Températures en conditions de bases : Pas d'exigence, sauf protection des déchets contre intempéries et chaleur Climatisation / Rafraîchissement : Renouvellement d'air : Extraction spécifique : Non > 2 volumes / heure Non
ACOUSTIQUE	Durée de réverbération : 0,4 s < Tr < 0,8 s Niveau d'isolation DnT A entre locaux : /	ACOUSTIQUE	-
MATÉRIAUX DE FINITION	Sol : Industriel Murs : Lessivable Faux plafond : Non Plafond : Peinture lessivable	MATÉRIAUX DE FINITION	Sol : Industriel Murs : Lessivable Faux plafond : Non Plafond : Peinture lessivable
VILLE DE PERTUIS		Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_C DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018	



## 5 Prescriptions techniques générales

VILLE DE PERTUIS  
Aménagement du complexe sportif du Fairgoulier  
Programme général  
Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CTE  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018



## Le contexte réglementaire et normatif

Toutes les solutions techniques et tous les équipements devront être conformes à l'ensemble de la réglementation française en vigueur au moment de la réalisation et notamment aux textes suivants (liste non exhaustive) :

- Code de l'Urbanisme ;
  - Code de la Construction et de l'Habitat ;
  - Code de l'Environnement ;
  - Code du Travail ;
  - Directives et règlements européens ;
  - Arrêtés municipaux et autres textes réglementaires locaux ;
  - Arrêté du 25 juin 1980 modifié, dispositions générales du règlement de sécurité applicable à tous les types d'établissement ;
  - Loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ;
  - Normes françaises homologuées par l'Afnor ;
  - Norme ISO 11 801 pour l'infrastructure câblée de communication ;
  - Cahiers des charges des documents techniques unifiés (DTU) ;
  - Répertoire des ensembles et éléments fabriqués (REEF) ;
  - Réglementation locale des services techniques publics : EDF, GDF, services des eaux, etc.
  - Norme d'éclairage et d'ergonomie visuelle NF X55-103 ;
  - Norme EN 12464 relative à l'éclairage des lieux de travail intérieur ;
  - Réglementation relative à l'acoustique ;
  - Réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ou en situation handicapante.
- Si utilisation des eaux pluviales collectées en aval des toitures inaccessibles :
- Arrêté du 21 Aout relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments NOR : DEVO 0773410A
- Pour les installations de football, de Rugby et de tir on se réfèrera au règlement des installations sportives des fédérations correspondantes.
- le recours à l'isolation thermique par l'extérieur et la limitation des ponts thermiques ;
  - le recours aux énergies renouvelables

## 5.3 Qualité environnementale

Cette opération s'inscrit dans une démarche de minimisation de la consommation énergétique ainsi que des coûts d'entretien/maintenance. Il est demandé aux concepteurs d'optimiser aux mieux la performance énergétique des bâtiments à construire et des installations extérieures sportives et non sportives dans un respect du coût objectif fixé par le maître d'ouvrage et aussi l'objectif de minimiser les coûts de maintenance.

Pour s'inscrire dans une démarche raisonnée de développement durable et parvenir à se rapprocher des bâtiments à basse consommation énergétique, il faut s'intéresser à l'isolation renforcée de l'enveloppe, à l'étanchéité, à l'air, puis ensuite penser aux équipements techniques, les principes étant les suivants :

- minimisation et sobriété de la consommation énergétique : « l'énergie la moins chère et la moins polluante est celle que l'on ne consomme pas » ;
  - efficacité des installations techniques : réduction des pertes lors de l'exploitation et gestion technique du bâtiment ;
  - recours aux énergies renouvelables, pour couvrir ou compenser les besoins restants.
- Le niveau « Bâtiment Basse Consommation » induit :
- une bonne inertie du bâtiment ;
  - une conception de l'enveloppe très étanche à l'air, en ayant recours à des matériaux et systèmes (murs, vitrages), permettant de limiter les déperditions ;
  - des résistances thermiques importantes . U des murs, des toitures et des fenêtres ;
  - une mise en place de matériels techniques à haut rendement, de systèmes de génération de chaleur et de régulation efficace ;
  - une isolation des réseaux ;
  - le recours à l'isolation thermique par l'extérieur et la limitation des ponts thermiques ;
  - le recours aux énergies renouvelables

Sur la base de simulations thermiques dynamiques et des calculs RT en phase APD, l'équipe de maîtrise d'œuvre fournira au maître d'ouvrage une estimation des coûts de consommation en énergie primaire ainsi que des coûts de maintenance et d'entretien.

## 5.2 L'adaptation aux handicaps

Globalement, les exigences liées à l'accessibilité et à l'aide au handicap sont :

- aménagement des accès au parc et aux bâtiments : stationnement réservé, cheminement conformes aux normes, éclairage, adaptation des conditions d'entrée ;
- aménagement des circulations horizontales et verticales : gabarits, pentes, obstacles, nature des sols, bandes d'éveil de vigilance, éclairage, acoustique, aide au déplacement, ascenseur pour les tribunes ;
- aménagement de la signalétique : composition, taille liée à la distance, nature des supports, choix de la typographie, utilisation de ceintures plastiques, éclairage, utilisation de la couleur à des fins fonctionnelles ;
- aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;
- aménagement et l'équipement de sanitaires adaptés.

## 5.4 Les aménagements extérieurs

### 5.4.1 Réseaux

Les principes fonctionnels et constructifs des différents réseaux répondront à l'ensemble des normes applicables et tiendront compte des dispositions réglementaires et contractuelles des différents gestionnaires de réseaux. Cela concerne tout particulièrement les tranchées communes avec le respect des interdistances et présignalisation par pose de grillage avertisseur de couleur adaptée.

Les câbles et fourreaux mis en œuvre respecteront les rayons de courbure préconisés par les fabricants.  
L'enrobage des fourreaux, câbles, conduites et canalisations sera assuré par mise en œuvre de sable fin ou gravillon. Le sablon sera à proscrire.

Le remblai des différentes tranchées sera effectué par couches successives n'excédant pas 30 cm et seront soigneusement compactées.

Le remblaiement de tranchée fera l'objet d'un contrôle de compacité, et les conduites d'assainissement pluvial ou d'eaux usées feront l'objet d'un contrôle télévisuel et d'étanchéité à l'air ou à l'eau.

## 5.4.2 Voieries – Parkings – Cheminements piétons

Les principes fonctionnels et les dispositions légales concernant l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules dans l'enceinte du site seront appliqués, notamment pour les personnes à mobilité réduite.  
Le gabarit des voies (y compris sur-larges de virage et aires de retourement) et les surfaces des aires de stationnement seront adaptés aux véhicules attendus :

- voitures VL
- utilitaires légers (de 4,5 à 5,5 m de long).

Le revêtement du parking devra être pérenne et confortable. Les structures de chaussées et trottoirs seront conformes aux classes de portance.

Les sols devront être perméable / non glissant pour les voies et les autres parkings

Dans la mesure du possible les eaux de pluies devront être infiltrées.

Il sera privilégié des stationnements en bataille de largeur 2,5m pour une longueur de 5m.

La signalétique sera conforme à celle imposée au code de la route.

Les cheminements piétons devront respecter les normes NMR tant pour les pentes que pour les largeurs.

- La qualité des matériaux mis en œuvres doivent répondre à plusieurs impératifs :
- Facilité d'entretien
  - Facilité de réparation
  - Imperméabilité / perméabilité
  - Durabilité
  - Approvisionnement
  - Exigences économiques (le meilleur rapport «qualité/prix»)
  - Le développement durable
  - Le dévouement de mode, de prendre en compte le coût et la disponibilité des matériaux sur le long terme, de favoriser les produits provenant du recyclage ou démontage des chantiers

## 5.4.3 Éclairage extérieur

- Espaces de stationnement et voies de circulation extérieures

L'éclairage artificiel assurera un niveau d'éclairement en ambiance générale de 100 lux le long des voies de circulation, de 80 lux aux accès et départs de stationnement et de 250 lux à l'endroit des passages piétonniers et des portails.

La luminosité journalière, intensité est prévu en boucle le long des cheminement extérieurs piétons. Ceux-ci seront commandés par le gestionnaire.

Espaces de stationnement extérieurs

Il s'agit aussi d'éviter les effets de mode, de prendre en compte le coût et la disponibilité des matériaux sur le long terme, de favoriser les produits provenant du recyclage ou démontage des chantiers

## 5.5 Structure des bâtiments

### 5.5.1 Surcharges d'exploitation

Les surcharges d'exploitation sont précisées dans les fiches techniques.  
Elles seront conformes à la norme française NF P 06-001.

### 5.5.2 Hauteurs utiles

Les hauteurs utiles sous plafond et tout gabarit particulier (hors ceux liés aux équipements techniques) sont précisés dans les fiches techniques.  
Les hautesurs utiles sous plafond et tout gabarit particulier (hors ceux liés aux équipements techniques) sont précisés dans les fiches techniques.

## 5.6 Le clos et le couvert

Façades et couvertures devront présenter une très bonne résistance aux différentes agressions :  
- agressions d'ordre climatique,  
- agressions biologiques : mousses, champignons, insectes, rongeurs, fièvre d'oiseaux, etc.

Programme général	02/07/2018	Date de transmission : 02/07/2018
Arrêté préfectoral	02/07/2018	Date de réception préfecture : 02/07/2018



### Gestion des intrusions extérieures

Le site doit être suffisamment sécurisé pour s'assurer d'aucune pénétration de véhicules non autorisés.

- clôture périphérique en grillage rigide sur muret en béton ancré
- portail en serrurerie sur les accès voiture et bus
- système anti franchissement pour les véhicules hors gabarit (remorques, camionnettes...).

### Gestions de la sécurité des personnes

Les espaces intérieurs doivent être traités pour limiter les risques d'agressions sur les espaces les plus utilisés, entre autre pour les accès aux activités.

- éclairage des circulations piétonnes
- espaces dégagés autour des circulations
- positionnement de caméras de surveillance.

### 5.4.5 Structures légères de type Cabanons

Il est prévu de mettre à disposition des associations des locaux de rangement de type abris ou « Cabanons » qui s'inscrivent dans une esthétique communément intégrée au site. Ces locaux ne doivent pas servir de bureaux aux associations, les zones concernées étant inconstructibles (cf. PPRI).  
Ces constructions seront de type « léger et transportable » pour répondre aux problématiques de PPRI (possibilité d'enlèvement des cabanons en cas d'inondation).  
A ce titre, elles ne seront pas raccordé en électricité, ni en eaux ni en en eaux usées, hormis les sanitaires du parking principal (qui est en zone constructible).  
Elles devront être un des éléments d'unités ou de signalétiques du parc

## 5.5 Structure des bâtiments

### 5.5.1 Surcharges d'exploitation

Les surcharges d'exploitation sont précisées dans les fiches techniques.  
Elles seront conformes à la norme française NF P 06-001.

### 5.5.2 Hauteurs utiles

Les hauteurs utiles sous plafond et tout gabarit particulier (hors ceux liés aux équipements techniques) sont précisés dans les fiches techniques.

## 5.6 Le clos et le couvert

Façades et couvertures devront présenter une très bonne résistance aux différentes agressions :  
- agressions d'ordre climatique,  
- agressions biologiques : mousses, champignons, insectes, rongeurs, fièvre d'oiseaux, etc.

## 5.6.1 Façades

L'attention sera portée sur tous les détails garantissant le maintien de l'aspect initial des bâtiments pour éviter l'apparition de défauts tels que les écoulements mal drainés, les appariements de coulures, le développement de micro-organismes, les concentrations de chocs aux points de passage, les salissures en pied de façade, etc.

Les revêtements extérieurs des façades devront posséder une durabilité minimale de 30 ans sans ravalement avec des caractéristiques de type auto-lavables et inaltérables.

Tous les éléments en métal seront traités anti-corrosion avec une durabilité minimale de 15 ans sans entretien.

Les éventuels systèmes de vêture ou ceux composés d'éléments agrafés seront particulièrement étudiés (les moyens de fixation devant être renforcés et les modes de pose sécurisés) afin de garantir une parfaite tenue mécanique.

En termes d'entretien et de maintenance, il est attendu des réponses performantes aux exigences suivantes :

- limitation de la diversité des natures de revêtement et des modules,
- qualité des surfaces : s'il est fait choix d'un matériau avec pré traitement de surface, prescrire un produit définitif ou un produit associant la longévité de protection à un coût très modéré des applications d'entretien ultérieures,
- l'accèsibilité depuis l'intérieur des locaux pour l'entretien des surfaces vitrées sera privilégiée,
- les parties des façades exposées aux dégradations seront étudiées pour prévenir les dégradations, même involontaires : choix de matériaux, choix de menuiseries, dispositifs de protection mécanique, difficulté de préhension, obstacles à l'accèsibilité, etc.

## 5.6.2 Menuiseries extérieures

Les menuiseries extérieures auront de très bonnes performances thermiques, compatibles avec les exigences de la RT applicable.

Les menuiseries extérieures devront être conçues pour limiter au minimum les servitudes d'entretien par l'utilisation de matériaux inaltérables.

Afin de bénéficier des avantages de la standardisation pour les opérations de maintenance, une homogénéisation des formes et dimensions des menuiseries extérieures est demandée. De même on prévoira la standardisation de la quincaillerie et du système de serrures, en cohérence avec le système de serrurerie des menuiseries intérieures.

Les menuiseries extérieures devront la possibilité d'ouverture des baies en façade au gré de l'occupant.

Il est souhaité la possibilité d'ouverture des baies en façade au gré de l'occupant.

Accusé de réception DE Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

## 5.6.3 Toitures

En définissant la configuration, les constituants et les modes de réalisation des toitures seront conduits suivant des critères tenant en compte des risques climatiques majorés dont le mistral en ce qui concerne la solidité et l'étanchéité.

Les états de surface des éléments de couverture ne seront pas de nature à générer des bruits anormalement élevés en cas de pluies intenses et de vents forts.

La récupération des eaux de pluie pour utilisation devra être étudiée et faire l'objet de propositions étayées par des calculs de rentabilité en coût global et la réglementation en matière de rejet.

## 5.7 Les circulations et l'accessibilité

### 5.7.1 Le parti général de la circulation

La définition et le dimensionnement des circulations intérieures (et extérieures) respecteront les réglementations en vigueur mais seront également justifiées par les flux.

Tous les moyens devront être mis en œuvre pour faciliter l'identification des accès, des espaces, et la lisibilité de leurs corrélations fonctionnelles. En plus de la clarté du repérage, la présence de la lumière naturelle et les vues sur l'extérieur sont des éléments essentiels pour l'orientation.

- Afin de garantir la sécurité physique des personnes, et éviter tout accident corporel on prévoira :
  - des lisses, mains-courantes et poignées dès que nécessaire ;
  - des revêtements étudiés pour leur absence de joint et mis en œuvre sans ressauts ou obstacles de faible taille qui risqueraient de faire trébucher ;
  - des revêtements de sol (intérieurs et extérieurs) à glissance réduite, même mouillés ;
  - des matériaux ne présentant pas d'angles vifs ou coupants, sur lesquels on pourrait se blesser.

On recherchera des solutions pour limiter l'encombrement du mouvement des vantaux de portes dans les passages les plus fréquentés et on proscrira les effets saillants d'équipements mobiliers et immobiliers.

### 5.7.2 Les circulations horizontales et verticales

Les largeurs des couloirs de circulation est déterminée par la réglementation incendie et par l'architecture pour le confort des flux personnel et matériels.

Les éclairages intérieurs seront commandés par détecteurs de présence.  
Les éclairages des tribunes seront commandés par le gestionnaire.

### 5.7.3 L'information et la signalétique

La signalétique est due au titre du présent programme.

- Les concepteurs auront à traiter :
- les éléments définissant l'ensemble du projet de signalétique ;
  - le pilotage de la réalisation de prototypes avant choix définitif ;
  - le suivi des implantations.

La mise en place du concept général se fera au début de l'APD, afin de maîtriser parfaitement toutes les correspondances entre éléments signalétiques et supports architecturaux.

## 5.8.3 L'acoustique

Les valeurs exigées sont indiquées dans les fiches techniques par type de local.

## 5.8 Les facteurs d'ambiance intérieure

### 5.8.1 L'éclairage naturel

L'articulation entre l'éclairement naturel et l'éclairage artificiel est une clé du confort et de l'économie du projet relative au respect des objectifs environnementaux. Un taux élevé de couverture des besoins d'éclairage par l'éclairement naturel et la prise en compte de l'apport solaire en été comme en hiver sont deux exigences du programme, lesquelles ont une incidence directe sur les choix d'aménagement en termes d'éclairement.

Les vitrages avec des facteurs solaires même très performants ne suffisent pas à eux seuls pour assurer une protection solaire acceptable contre l'inconfort du rayonnement solaire direct ou indirect, toutes les baies des locaux situés sur les façades à l'est, au sud et à l'ouest seront équipées de protections solaires fixes ou mobiles évitant l'éblouissement et la surchauffe. Les systèmes passifs seront privilégiés.

Les éléments de protection solaire devront présenter les caractéristiques techniques suivantes :

- simplicité et facilité de manœuvre, laquelle sera systématiquement individualisée par baie
- robustesse et bonne garantie dans le temps (10 ans), et notamment la résistance aux intempéries ;
- facilité d'entretien, de réparation, de renouvellement (l'accèsibilité depuis l'intérieur sera privilégiée) et de nettoyage des façades et des vitrages.

### 5.8.2 L'éclairage artificiel

#### a) Les exigences générales

L'éclairage sera un des facteurs déterminants de la qualité de l'ambiance lumineuse et du confort apportés aux utilisateurs. Il constituera également un axe de réflexion non négligeable dans la recherche d'économies d'énergie.

Les solutions retenues, tant pour les sources que pour les commandes d'éclairage et la régulation des flux d'éclairage, devront proposer une synthèse équilibrée de ces différentes approches. Une étude des conditions d'équilibre des luminances de l'ambiance intérieure devra être réalisée.

Pour optimiser la gestion et la maintenance des constructions, il est demandé de réduire le nombre de modèles utilisés des équipements d'éclairage. Les luminaires et les lampes seront à rendement élevé et à longue durée d'utilisation.

Accès aux sources : Pour optimiser l'accès aux conditions de nettoyage et de maintenance du dispositif d'éclairage :

- les sources dans les espaces de grande hauteur, protection contre les chocs involontaires dans les espaces
- accessibilité et homogénéité des matériaux.

#### b) Exigences spécifiques

Les éclairages seront commandés par des détecteurs de présence dans les bâtiments.

Dans certains cas, les éclairages des tribunes (circulations et sièges) seront gérés par le gestionnaire avec 3 niveaux d'éclairement. L'accès aux bâtiments sera étudié pour une maintenance sans arrêt.

Les installations devront être conformes à la réglementation thermique en vigueur au moment du dépôt de permis de construire. Elles prendront en compte les données climatiques de Pertuis (moyenne, minima et maxima des 5 dernières années).

La réglementation thermique RT 2012 est applicable pour les installations tertiaires.

La production des énergies nécessaires au traitement d'air sera centralisée.

#### Confort d'hiver

#### Rythmes d'usage

Les axes de recherche de qualité seront :

- la bonne qualité thermique de l'enveloppe des bâtiments ;
- l'adaptation des systèmes d'émission de chaleur aux types d'espaces à chauffer et à leur positionnement ;
- la maîtrise des mouvements de l'air à l'intérieur des différents volumes du bâtiment.

On veillera à ce qu'il n'y ait pas d'effet de paroi froide grâce à l'utilisation de vitrages très performants.

#### Confort d'été

Il sera indispensable d'éviter l'éblouissement et la pénétration du rayonnement solaire direct en été.

Les principaux moyens utilisés pour assurer le confort pendant la saison chaude seront :

- la réduction des apports dus au rayonnement solaire direct ;
- la réduction des apports internes ;
- l'utilisation de l'inertie thermique du bâtiment ;
- la maîtrise des mouvements d'air.

#### Renouvellement d'air / Filtration

Le renouvellement d'air s'effectuera de façon mécanique avec les débits normalisés en fonction des espaces. Les débits de ventilation sont fixés en fonction de critères hygiéniques (Règlement Sanitaire Départemental Type), et d'économie d'énergie. Le choix des moyens de renouvellement est laissé à l'initiative des concepteurs. Les rejets d'air se feront en dehors de toute zone occupée et éloignés des prises d'air neutre afin d'éviter tout court-circuit recyclant l'air pollué.

On mettra les espaces humides en dépression afin d'éviter toute propagation d'odeurs ou de pollutions sanitaires : une extraction mécanique particulière sera réalisée dans les espaces humides (douches, sanitaires, ainsi que dans les pièces à pollution spécifique (local d'enrangement des déchets, vestiaires, locaux techniques, etc.). Le fonctionnement de cette extraction sera modifiable sur programmeur ou GTC.

Les dispositifs de commande des organes terminaux devront être reprogrammables de manière centralisée.

Tous les systèmes de ventilation devront être aisément accessibles et ainsi faciliter les interventions de maintenance. La segmentation des réseaux en sections isolables, remplaçables et nettoyables suivra les prescriptions de la norme européenne EN 12097 traitant des prescriptions relatives aux composants destinés à faciliter l'entretien des réseaux de conduits.

Enfin, l'ensemble des éléments techniques bruyants de ventilation devra être isolé à la source de manière à réduire la production de bruits aériens et la transmission des vibrations.

## 5.9 Les aménagements intérieurs

### 5.9.1 Le cloisonnement

#### a) Les exigences générales

Une standardisation des cloisons devra être recherchée. Elles permettront l'affichage. Elles assureront les abaissements acoustiques correspondant aux exigences acoustiques.

### 5.9.2 Les faux plafonds

A proscrire

### 5.9.3 Les revêtements muraux

#### a) Les exigences générales

Dans ce domaine, la recherche de solutions alliant la création d'un cadre agréable et la résistance aux dégradations sera très importante, tout autant que la permanence de l'aspect d'origine, même après lessivage. Les matériaux et peintures seront choisis en fonction de leur résistance intrinsèque à l'usure et la possibilité de leur nettoyage facile, sans produits nocifs ou toxiques en respect des exigences environnementales.

Les détails de mise en œuvre seront conçus de manière à prévenir les dégradations accidentelles ou volontaires (éviter les angles vifs, les joints non garnis entre les éléments de plaquage, les fixations fragiles ou trop espacées, etc.).

Pour les surfaces peintes, les produits « NF — Environnement » seront exigés, et on privilégiera les produits à solvant eau ou, à défaut, à haut extrait sec.

#### Exigences spécifiques

Date de réception : 01/03/2018  
Date de télétransmission : 01/03/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

### 5.9.4 Les revêtements de sol

Exigences générales  
Les matériaux utilisés pour les revêtements de sol, on tiendra compte :

a) Des caractéristiques d'affaiblissement acoustique de la surface (notamment dans le club house) ;  
b) Des caractéristiques de réception et de prix

à la date de réception dans la préfecture  
Date de télétransmission dans la préfecture : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

- des éventuelles émissions de substances toxiques pendant la mise en œuvre, pendant la durée de vie du matériau, en phase d'élimination ou en cas de combustion.

Dans le choix des colles, on évitera dans la mesure du possible les produits classés Xn (nocifs), T ou T + (toxiques).

On privilégiera les matériaux et colles à faible émission de COV, notamment de formaldéhyde ;

- de la facilité d'entretien, évitant les sols qui nécessitent des produits de nettoyage nocifs (Xn) ou toxiques (T/T+).

Les revêtements de sol durables et plus satisfaisants sur l'ensemble du cycle de vie seront privilégiés.

Ils devront être non-glissants et peu salissants. Pour les peintures de sol, le label « NF Environnement » sera exigé.

Le choix des matériaux de sol devra être examiné en fonction des besoins des personnes en situation handicapante.

#### b) Les exigences spécifiques

Tribune et club house

Sol dur, aisés à entretenir (non poreux) et gardant leur aspect d'origine. On veillera aussi aux caractéristiques non glissantes ou antidérapantes des revêtements choisis.

Locaux humides

Locaux humides : sols durs, type carrelage. Angles des murs et plinthes seront réalisés en carreaux arrondis (dits à gorge), pour faciliter l'entretien et une bonne aspergie, qui évite tout développement d'odeurs.

Espace de travail technique et de stockage

Réserve : résines epoxy ou sols coulés de type industriel.

### 5.9.5 Les menuiseries intérieures

#### a) Les exigences générales

Adaptation à l'usage

Toutes les portes seront à lame pleine et protégées. Elles seront munies de butoirs ou d'arrêts. L'aménagement des abords des portes, leurs caractéristiques et leurs équipements seront conformes aux exigences de la réglementation concernant l'accèsibilité des handicapés.

Le choix de la position des portes et de leur sens d'ouverture devra être fait en optimisant l'utilisation de l'espace et du débattement de la porte.

Standardisation et interchangeabilité

La standardisation des éléments de menuiserie et l'homogénéisation des dimensions seront recherchées. Les portes seront choisies pour leur résistance dans le temps, pour leur facilité de nettoyage et de maintenance, et pour leurs facilités de remplacement aisée.

Serrurerie et organigramme des clés

A préciser par le maître d'œuvre

### 5.9.6 Les mobiliers et les équipements spécifiques

#### a) Les éléments immobiliers par destination et mobilier inclus

D'une manière générale, sont dus au titre du présent programme :

Les éléments immobiliers

par destination et mobilier inclus

Le mobilier

et les équipements

spécifiques



- les équipements qui nécessitent un raccordement en fluides : tous les équipements électriques fixes, tous les équipements en courant faible fixes (à l'exception de l'ensemble des éléments actifs du système informatique), tous les éléments raccordés au réseau d'eau ;  
- les équipements matériels scellés au bâtiment, immobiliers par destination : tableaux, écrans de projection... .

Seront ainsi compris dans la prestation des maitres d'œuvre (liste non exhaustive) :

- l'aménagement mobilier des bars intégré (mobilier de cuisine) ;
- les équipements des sanitaires ;
- les équipements des vestiaires (patères, bancs, armoires...) ;
- les sièges des tribunes

- Sont également dus :
  - les extincteurs et matériels obligatoires de lutte contre l'incendie ;
  - les panneaux d'affichage ;
  - le mobilier fixe des espaces extérieurs .

#### b) Les éléments exclus

- Sont exclus :
  - les systèmes de ventilation
  - les mobiliers mobiles
  - les lampes individuelles venant en appoint des éclairages intégrés
  - les équipements (machines).

## 5.10 Les réseaux

### 5.10.1 Les courants forts et faibles

#### a) Les exigences générales

L'installation électrique doit être exécutée conformément aux normes françaises, aux dispositions du règlement de sécurité et aux instructions ministrielles en vigueur.

Au moment de la conception des systèmes d'électricité, il y a lieu de tenir compte des facteurs suivants, par ordre de priorité :

- Sécurité du personnel et des personnes étrangères au service
- Accessibilité et durabilité ;
- Sécurité de l'outil d'investissement ;
- Accès à la réception en préfecture

Le document de dépôt de dossier de demande de réception en préfecture est à déposer au plus tard le 20/07/2018 à 12h00. Date de télétransmission : 02/07/2018. Date de réception préfecture : 02/07/2018. Cet arrêté caractérise les particularités de réseaux de distribution présents sur le site.

#### b) Les exigences spécifiques

##### b) Les exigences spécifiques

De façon générale, la protection contre la foudre sera assurée conformément aux normes.

##### c) Protection contre la foudre

Le circuit équipotentiel général sera établi conformément à la norme.  
La distribution électrique devra répondre aux exigences de modularité, flexibilité et évolutivité.

La répartition de la distribution permettra des adaptations de programme et des modifications d'usage.

La distribution s'effectuera avec la répartition précisée dans les fiches techniques.

La disposition des prises sera étudiée de façon à favoriser l'appropriation de l'espace par la disposition du mobilier sans que cela ne pose des problèmes d'alimentation. Le petit appareillage (interrupteurs, boutons pressoirs, prises de courant...) sera robuste et fixe solidement. Il sera d'un maniement aisé pour les utilisateurs et répondra aux exigences de solidité des espaces publics et d'accessibilité des handicapés.

Il n'est pas prévu d'alimentation de secours par groupe électrogène.

Le réseau non filaire est prévu.

VILLE DE PERTUIS  
Aménagement du complexe sportif du Farigoulet  
Programme général



- des équipements de sûreté seront mis en place en fonction de la configuration du bâtiment: vidéosurveillance, détection de présence, dispositifs anti-effraction, contrôle d'accès, systèmes d'alertes, ...
- des compléments d'équipement devront pouvoir être rajoutés.

## b) Les dispositions

Le système de sûreté est destiné à la protection des personnes et des biens contre les agressions, le vol et la malveillance. Il doit permettre la détection d'intrusion ou de présences étrangères dans les zones interdites au public ou en dehors des heures d'ouverture au public.

Le nombre des accès sera limité. Ils seront contrôlés. Des contacteurs d'intrusions avec alarme et de détection de présence seront installés.

Les accès pour le personnel et les usagers (entraîneurs, enseignants...) sont prévus avec système de contrôle à définir ; il pourra s'agir d'un système de badges doublet par des serrures de sûreté.

Un système de détection de présence est envisagé.

Les alarmes sont gérées par le personnel pendant les heures d'ouverture.  
Les portes et les vitrages accessibles et ouvrant au rez-de-chaussée sont traités anti-effraction.

Les réseaux d'alarmes concernent :

- les alarmes des systèmes de détection automatique d'incendie,
- les alarmes anti intrusion.

Le renvoi de toutes les alarmes anti-intrusion s'effectuera vers le téléphone portable du chef de service ou du gardien et vers la gendarmerie pendant les heures de fermeture site.

## 5.10.3 L'alimentation et l'évacuation de l'eau

### a) L'économie d'eau potable

L'économie d'eau potable est un objectif du développement durable. L'eau potable étant une ressource précieuse qui devient de plus en plus rare et chère.

L'accent sera mis sur la réduction des consommations grâce à :

- la sectionisation des réseaux de distribution avec suivi régulier des consommations, détecteurs de fuite et compteurs Accusé la production d'eau chaude à proximité des points de puisage, permettant d'obtenir rapidement l'eau à la température requise dès l'ouverture du robinet ;
- l'utilisation de chasses d'eau à débit réduit (3/6 l) ;
- l'utilisation de robinetteries économiques et de mitigeurs thermostatiques pour les douches ;
- la plantation dans les espaces verts d'espèces ne demandant que peu d'eau pour l'arrosage.

La récupération des eaux de pluie pour les usages autres que la consommation humaine permet d'apporter une complémentaire des consommations. Dans la mesure où la surface des toitures inaccessibles utilisables rend cette mesure difficile à mettre en œuvre, la collecte et la réutilisation de l'eau de pluie sera faite dans le respect des conditions édictées par l'arrêté du 21 Août 2008.

### b) Le point d'arrivée

Tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement des réseaux et des équipements seront installés (surpresseur, détendeur, systèmes anti-bélier, adoucisseur, etc.)

En fonction des besoins, un traitement de l'eau sera prévu, notamment pour éviter l'entartage et la corrosion des canalisations et des équipements. La qualité alimentaire de l'eau sera préservée.

### c) L'eau chaude sanitaire

Les besoins en ECS sont donnés dans les fiches par local.

### Distribution

Principes généraux à respecter dans la conception des réseaux de distribution d'eau :

- organiser systématiquement les réseaux par secteurs isolats avec vannes de coupure
- permettre la purge de l'ensemble des points ;
- mettre en place, pour vérifier l'état du réseau, des manchettes témoin ;
- faciliter l'accèsibilité de toutes les canalisations pour les opérations d'entretien et de contrôle.
- respecter des vitesses de l'eau adaptées dans les réseaux.

Les mesures pour la prévention du développement des Legionella seront prises en fonction du type de production et donc du type de distribution.

Les canalisations d'eau chaude seront en cuivre ou en polyéthylène à haute densité (PEHD), matériaux qui réduisent le risque d'entartage.

On veillera à l'isolation thermique de l'ensemble du réseau d'ECS.

### d) L'eau froide

Pour les réseaux de distribution d'eau froide, les principes généraux et les spécifications édictés pour l'eau chaude s'appliquent, et notamment :

- l'utilisation de l'acier galvanisé pour les canalisations est à proscrire ;
- tous les circuits d'eau froide seront protégés contre la condensation.

S'il existe, le réseau de distribution d'eau pluviale collectée en aval des toitures sera totalement séparé du réseau d'eau potable (réservoirs de stockage conformes, canalisations distinctes, disconnection des points de raccordement d'appoint, signalisation réglementaire des points de soutirage, etc.).

### e) La plomberie

Le recours à la récupération des eaux de pluie pour les usages autres que la consommation humaine permet d'apporter une complémentaire des consommations. Dans la mesure où la surface des toitures inaccessibles utilisables rend cette mesure difficile à mettre en œuvre, la collecte et la réutilisation de l'eau de pluie sera faite dans le respect des conditions édictées par l'arrêté du 21 Août 2008.



**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Complexe sportif et de loisirs du Farigoulier - Validation d'une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO) au profit de la commune de Pertuis pour les opérations de requalification et développement du site du Farigoulier**

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etaient présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etaient excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etaient présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etaient excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 28 JUIN 2018